VILLE
DE QUIMPER

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1er janvier au 31 mars 2021

TOME 1

SOMMAIRE

TOME 1

Délibérations du conseil municipal **Pages**

- Séance du 4 février 2021 5

Décisions de la maire prises par délégation du conseil municipal 81

Arrêtés de la maire

- Administration générale 243

TOME 2

Arrêtés de la maire

- Voirie 399

Recueil publié le 8 juillet 2021

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2021

Convoqué le 29 janvier 2021

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 4 février 2021, à 18 heures, au Centre des Congrès du Chapeau Rouge, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, Maire,

M. GRAMOULLE, Mme DORVAL, M. LESVENAN, Mme VIGNON, M. LE ROUX, Mme QUERE, M. STERVINOU, Mme HUET MORINIERE, M. KALONN, Mme PRIGENT, M. CREQUER, Mme DURRWELL, M. BROUDEUR, Mme LE TREUST, M. LE BRUN, Mme PHILIPPE, M. JASSERAND, Adjoints,

Mme RAINERO, MM. LE BIGOT, ANDRO, Mme CHAPALAIN, MM. SINQUIN, BILIEN, Mmes RICHARD, URVOIS, JEAN-JACQUES, DADKHAH, M. LE GOFF, Mme MOSTAJO, MM. TROGLIA, DERE (à partir de 18h30), Mme CHANTRELLE, MM. FORMENTIN-MORY, MUSHINGANTAHE, Mmes PUILLANDRE-COLLARD, HENRY (à partir de 18h20), M. HASCOET, Mme LE CAM, MM. CALVEZ, JOLIVET, Mmes LEVRY GERARD, LECERF LIVET, M. FONTAINE (à partir de 18h20), Mme POSTIC, M. MENGUY, Mmes DAVID, LE MEUR, M. GHACHEM, Conseillers Municipaux.

***

Secrétaire de Séance : M. Uisant CREQUER

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 1

Rapport d'orientations budgétaires

Avant le vote du budget doit se tenir un débat relatif au rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui président à la construction dudit budget traitant notamment des engagements pluriannuels envisagés, des orientations en matière de masse salariale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

****

« Article L2312-1 du code général des collectivités territoriales

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le budget de la commune est composé du budget principal et de trois budgets annexes (zones d'habitats, parkings en ouvrage et location de bâtiments).

Ce budget 2021, qui sera présenté au conseil municipal du 1er avril 2021, outre qu'il est le premier qui sera proposé par le nouvel exécutif et délibéré par la nouvelle assemblée délibérante, se construit et s'exécutera dans un contexte particulier, celui de la crise sanitaire et de ses différentes conséquences. Si l'objectif pluriannuel est de permettre de concilier une capacité d'investissement du budget principal d'une vingtaine de millions d'euros par an, il convient de s'adapter au contexte qui est pour le moins changeant et sans visibilité sur la sortie de crise sanitaire et les effets de celle-ci sur l'économie et les dynamiques financières.

Ainsi dans le budget 2021, côté recettes, seront notamment traduits la réforme de la taxe d'habitation, les baisses de recettes liées à la crise sanitaire, et côté dépenses, au-delà des crédits reconduits, seront inscrits la poursuite du déploiement du projet politique se poursuit et les dispositifs d'accompagnement de la crise sanitaire.

Pour mémoire en 2020, au budget primitif, le périmètre financier retraité de la commune tous budgets confondus en dépenses était de 95 M€ nets (87,63 M€ bruts).

La stratégie financière pluriannuelle de la commune

La stratégie financière de la collectivité doit intégrer en priorité en 2021 une évolution modeste des recettes. Tout d'abord les dotations d'État continueront de décroitre légèrement sur le mandat, les recettes fiscales seront peu dynamiques et n'évoluent que par l'évolution des bases (de 1 à 2 % par an grâce à l'actualisation de la loi de finances).

Afin de financer un programme ambitieux d'investissements d'un volume de 20 M€/an soit 120 M€ d'investissements publics sur le mandat, la ville de Quimper doit maintenir une épargne nette suffisante permettant, avec les financements extérieurs (subventions), de financer a minima 50 % de l'investissement. L'objectif à atteindre est un niveau d'épargne nette qui ne saurait être inférieur à 5 à 6 M€.

Sa capacité à emprunter est réelle. En effet la commune a une capacité de désendettement au 31/12/2020 de 3,5 ans. Elle peut donc recourir modérément à l'emprunt sans dépasser toutefois une capacité de désendettement de 6 à 7 ans.

Cette stratégie implique une évolution annuelle des charges de fonctionnement de 2 % de la masse salariale, d'1 % des subventions et une maîtrise des autres charges. Ces orientations vont de pair avec une volonté de structurer les politiques publiques, d'arbitrer les moyens qui sont accordés aux services publics tout en leur permettant de fonctionner dans de meilleures conditions et d'éventuels redéploiements. L'atteinte de ces objectifs facilitera la résolution de l'équation financière de la collectivité.

Les orientations politiques du budget 2021

Il s'agit du premier budget de la nouvelle équipe municipale.

Un travail est en cours au sein de chaque délégation pour évaluer l'efficacité et l'efficience des moyens dans les différents domaines d'intervention des services et des politiques publiques mises en œuvre

En lien avec cette démarche, un travail d'analyse est en cours pour vérifier la bonne affectation des ressources entre les différentes délégations au regard du projet de mandat.

Parmi les axes développés sur le budget 2021, quelques-uns des points saillants sont de :

- Consolider la mise en place de l'accompagnement des enfants en maternelle et l'aide aux devoirs ;

- Renforcer les moyens alloués à la mise en œuvre de la démocratie participative ;

- Le soutien au commerce local

- Mettre en place une politique coordonnée de tranquillité publique, notamment par la création d'une police municipale ;

- Investir dans les mobilités actives et la végétalisation de la ville ;

- Répondre à nos obligations légales pour la scolarisation des enfants dès 3 ans ;

- Améliorer l'attractivité de la collectivité (Mutuelle, RI...) et améliorer l'égalité salariale femme/homme ;

- Mettre en place la PPI et commencer à rattraper le retard d'investissement ;

- Ne pas recourir au levier fiscal.

Le périmètre financier

Dépenses réelles nettes		2018	2019	2020	Valeur	%
Principal	Dépenses réelles fonctionnement	62 699 207 €	56 023 517 €	55 625 242 €	-398 275 €	-0,71%
	dont subvention au CCAS	*2 987 113 €*	*2 987 113 €*	*2 762 913 €*	-224 200 €	-7,51%
	Remboursement frais	*2 258 181 €*	*1 461 891 €*	*1 081 889 €*	-380 002 €	-25,99%
	Personnel AC QCOM	*8 604 653 €*	*8 604 653 €*	*8 604 653 €*	0 €	0,00%
	Dépenses réelles de fonctionnement net	*69 045 679 €*	*63 166 279 €*	*63 148 006 €*	-18 273 €	-0,03%
	Dépenses réelles investissement	20 231 330 €	18 538 699 €	18 679 806 €	141 107 €	0,76%
	Dette	6 102 000 €	6 000 000 €	6 112 000 €	112 000 €	1,87%
	Total	**95 379 009 €**	**87 704 978 €**	**87 939 812 €**	**234 834 €**	**0,27%**
Zones d'habitat	Dépenses réelles fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Dépenses réelles investissement	850 400 €	3 419 800 €	5 188 000 €	1 768 200 €	51,70%
	Dette				0 €	
	Total	**850 400 €**	**3 419 800 €**	**5 188 000 €**	**1 768 200 €**	**51,70%**
Locations et camping municipal	Dépenses réelles fonctionnement	464 542 €	238 900 €	266 859 €	27 959 €	11,70%
	Dépenses réelles investissement	227 000 €	286 000 €	438 000 €	152 000 €	53,15%
	Dette				0 €	
	Total	**691 542 €**	**524 900 €**	**704 859 €**	**179 959 €**	**34,28%**
Parkings en ouvrage	Dépenses réelles fonctionnement	772 208 €	355 000 €	395 182 €	40 182 €	11,32%
	Dépenses réelles investissement	140 000 €	562 000 €	930 000 €	368 000 €	65,48%
	Dette				0 €	
	Total	**912 208 €**	**917 000 €**	**1 325 182 €**	**408 182 €**	**44,51%**
Total	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	70 282 429 €	63 760 179 €	63 810 047 €	49 868 €	0,08%
	Dépenses réelles investissement	21 448 730 €	22 806 499 €	25 235 806 €	2 429 307 €	10,65%
	Dette	6 102 000 €	6 000 000 €	6 112 000 €	112 000 €	1,87%
	Total des dépenses	**97 833 159 €**	**92 566 678 €**	**95 157 853 €**	**2 591 175 €**	**2,80%**

La répartition par politique publique

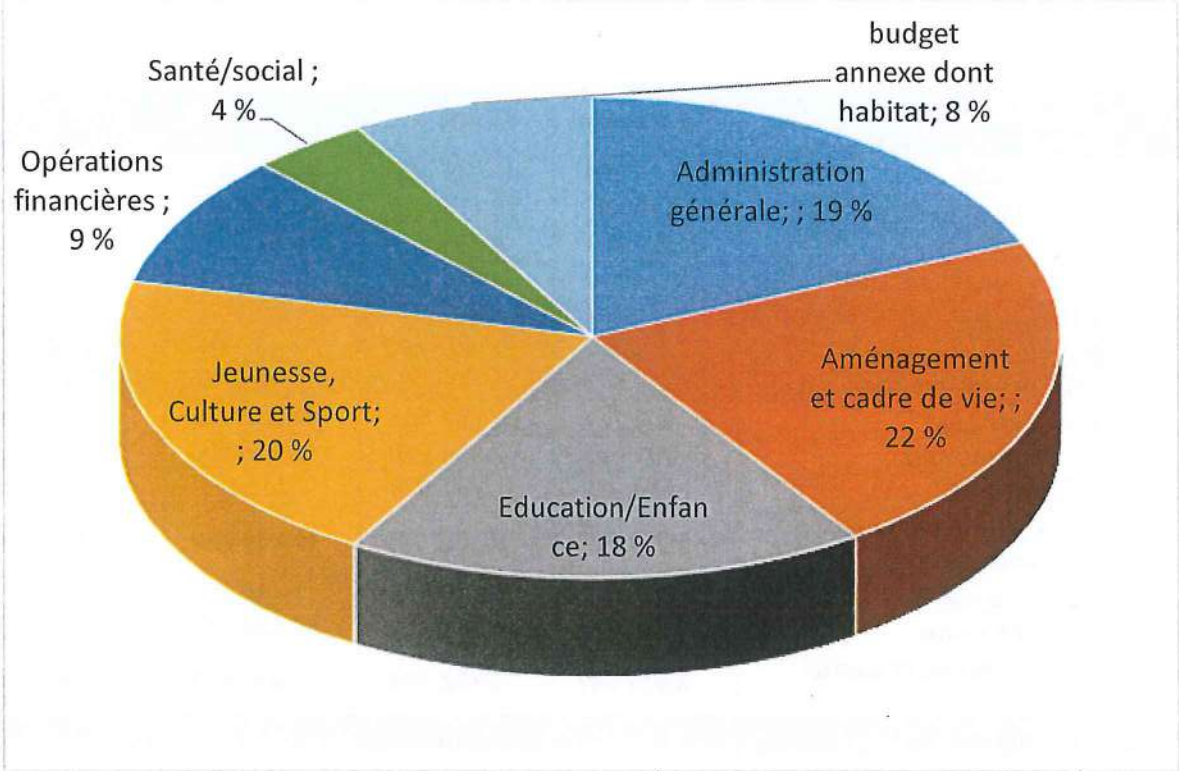

Rappel du schéma de financement d'un budget du secteur public local

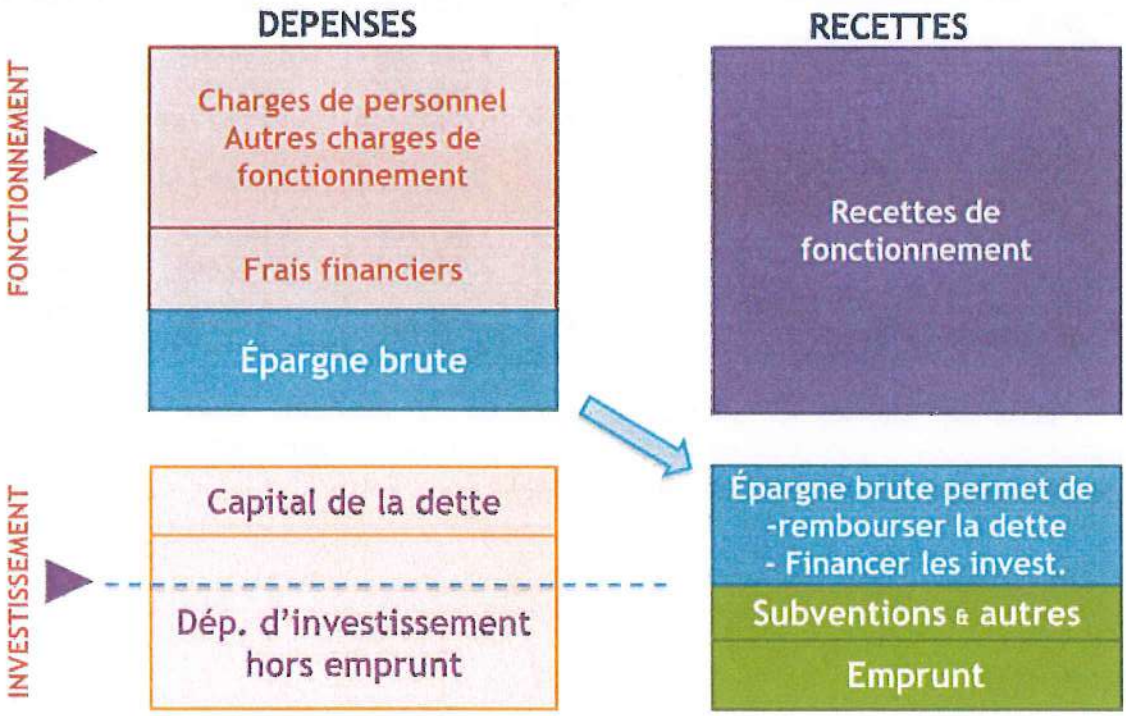

I - Les éléments de rétrospective

		2017	2018	2019	2020
1	**Ressources de fonctionnement**	**72 399 424**	**73 601 815**	**68 303 257**	**67 800 000**
	dont fiscalité	*45 619 209*	*47 048 422*	*45 644 918*	*45 900 000*
	dont contributions directes	*38 479 588*	*39 113 128*	*39 969 451*	*40 191 000*
	dont DGF	*8 364 491*	*8 299 517*	*8 245 537*	*8 066 000*
	dont reversement QBO	*2 214 212*	*2 536 195*	-	
2	**Dépenses de fonctionnement hors charges financières**	**59 186 553**	**58 536 065**	**52 472 617**	**52 000 000**
	dont personnel	*29 953 171*	*29 292 606*	*24 208 174*	*24 000 000*
	dont subventions	*13 081 662*	*12 996 910*	*12 905 582*	*13 000 000*
	Reversement	*228 288*	*231 834*	*241 511*	*240 000*
3	**Capacité courante de financement**	**13 212 871**	**15 065 749**	**15 830 640**	**15 800 000**
4	Frais financiers	1 339 165	1 245 021	1 146 252	1 171 000
5	**Epargne brute**	**11 873 706**	**13 820 729**	**14 684 388**	**14 629 000**
6	**Remboursement capital dette**	**5 834 747**	**5 732 134**	**5 595 953**	**6 088 000**
7	**Epargne nette**	**6 038 959**	**8 088 595**	**9 088 435**	**8 541 000**
8	Subventions d'équipement versées	1 445 471	1 284 048	1 580 874	
9	Programme d'investissement	16 173 757	15 340 633	16 416 291	
10	**Charges d'investissement (8+9)**	**17 619 228**	**16 624 681**	**17 997 165**	**15 000 000**
11	Recettes d'investissement	5 959 399	4 588 369	5 198 584	5 000 000
12	Emprunt	3 000 000	2 000 000	3 000 000	3 000 000
13	Excédents 1068	7 292 508	9 469 120	11 239 767	8 000 000
14	**Total des financements propres (7+11+12+13)**	**22 290 866**	**24 146 083**	**28 526 786**	**24 541 000**
15	Résultat N	4 671 637	7 521 402	10 529 621	9 541 000
16	Résultat N- 1	- 2 277 621	- 7 075 104	- 10 793 469	- 9 000 000
17	**Résultat de clôture = Fonds de roulement (15+16)**	**2 394 016**	**446 298**	**- 263 848**	**541 000**

Avec un encours de 49 982 019 euros au 31 décembre 2020, la capacité de désendettement de la commune est de moins de 4 ans (3,41 ans mais l'année 2020, du fait de la crise sanitaire a été faible en terme de dépenses).

II - Approche prospective

A/ Les hypothèses

1 – Investissement prévisionnel

C'est une capacité d'investissement de 20 M€/an qui est posée comme objectif. Soit une capacité d'investissement de 120 M€ sur l'ensemble du mandat.

La moitié environ est consacrée au maintien/amélioration de l'existant.

Des schémas directeurs sont en cours d'élaboration pour permettre de finaliser la constitution de la PPI au cours du premier semestre 2021.

Pour 2021, il est prévu :

- Des crédits d'entretien du patrimoine (une dizaine de millions d'euros) ;

- La livraison de Dan Ar Braz ;

- Le lancement du chantier de la providence ;

- Des opérations d'accompagnement travaux du PEM et Quartier de la gare, crédits sur les mobilités actives également ;

- De débuter des programmations, en lien avec le schéma patrimonial, de rénovation énergétique des équipements ;

- Des études pour livrer les schémas directeurs nécessaires à la finalisation de la PPI sur les écoles et les ouvrages d'art (dont les ponts et quais) ;

- Le lancement des études de la programmation des Halles ;

- Le lancement de la maitrise d'œuvre du théâtre Max Jacob ;

- Les études concernant la cité sportive de Penvillers et notamment la piste d'athlétisme ainsi que sur le skate-park extérieur.

2 – Évolution des recettes

Le nouveau panier fiscal à la suite de la suppression de la taxe d'habitation est relativement favorable dès lors que la part départementale de la taxe foncière dont la commune hérite en substitution de la taxe d'habitation est dynamique. Ce sont des évolutions comprises entre 1 à 2 % par an des bases (1 % est égal à un produit supplémentaire de 400 K€).

La DGF poursuit sa lente diminution dans les prévisions.

En dehors du contexte sanitaire, les autres recettes progressent de l'inflation.

Le renforcement de l'ingénierie financière, et notamment la recherche de financements extérieurs par les subventions, est un des objectifs forts qui se traduira dans l'évolution de l'organisation des services.

3 – Évolution des soldes de gestion

La capacité d'autofinancement est bonne. Il convient de la préserver pour permettre un financement des investissements par fonds propres (autofinancement et subventions) à une hauteur minimale de 50 %. La capacité de désendettement de 4 ans pourra être augmentée sans toutefois dépasser 6 à 7 ans.

4 – Évolution des dépenses

La stabilisation des charges générales est prévue, les subventions sont inscrites dans une trajectoire d'évolution de 1% par an. Les dépenses de personnel sont prévues sur une trajectoire de 2 % par an, permettant de financer le Glissement Vieillesse Technicité, les évolutions d'organisation et les créations de postes ainsi que le financement de la mutuelle et de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

B/ Politique RH

La ville de Quimper emploie **683 agents** au 31/12/2020.

Répartition des effectifs par catégorie d'agent
492 agents, soit 72% des effectifs sont titulaires de la fonction publique.

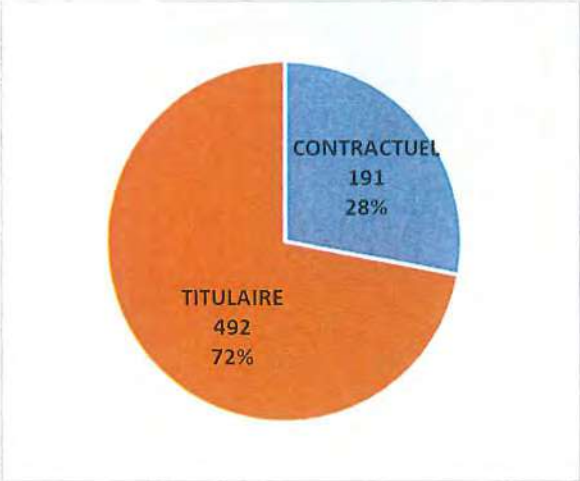

Répartition des titulaires par catégorie de grade :

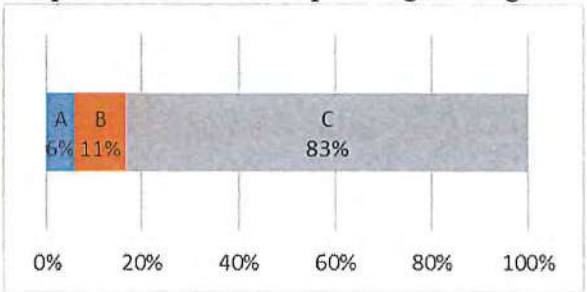

Répartition des effectifs par catégorie d'agent et par sexe
Le taux de féminisation à la Ville de Quimper est de 56%, soit 381 femmes.

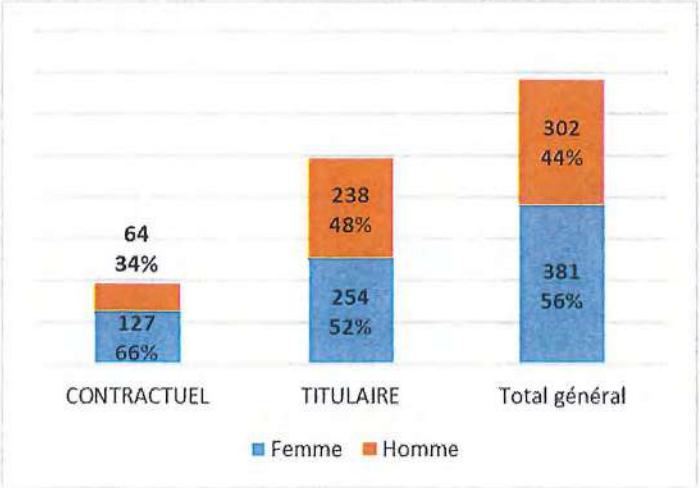

Répartition des titulaires par catégorie de grade et par sexe :

	Femme	Homme
A	45%	55%
B	41%	59%
C	54%	46%

Répartition des effectifs par âge

Pyramide des âges des titulaires :

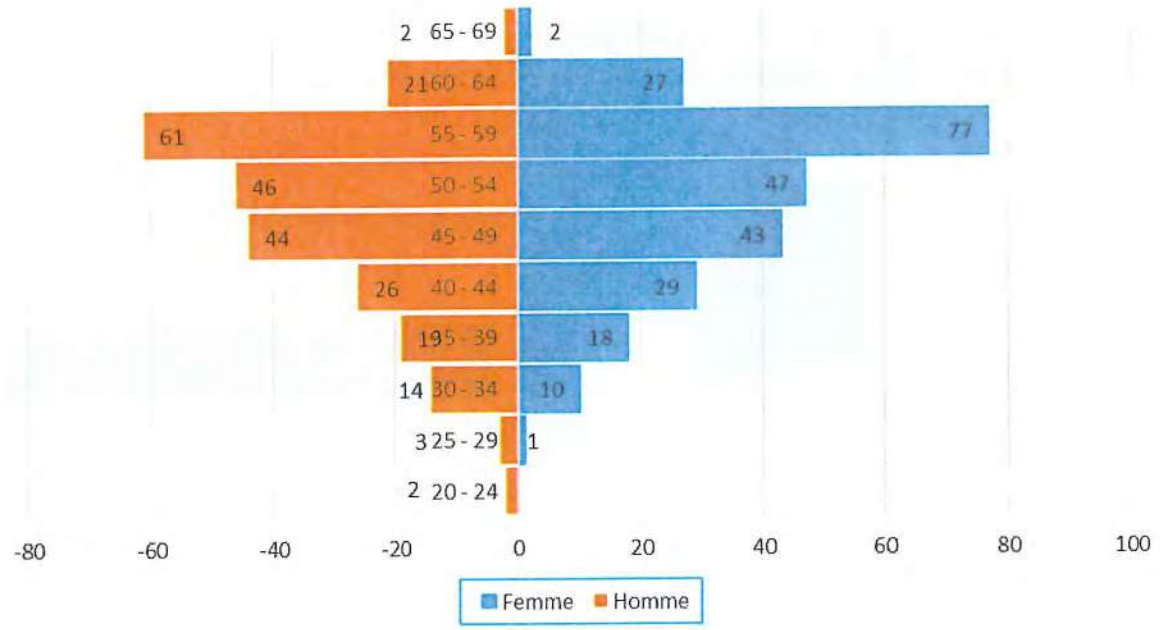

Répartition Traitement/Régime Indemnitaire/cotisations patronales

	VILLE	
Comptes de paye		
charges patronales	7 027 188	29,69%
traitement de base + nbi + sft	14 665 265	61,95%
régime indemnitaire	1 980 056	8,36%
	23 672 509	

Temps de travail

COLLECTIVITE	VILLE DE QUIMPER
Ref. temps travail annuel	**Nombre d'agents 01/2021**
1547h annuelles_VILLE DE QUIMPER	673
Total général	**673**

dont environ 150 agents horaires/vacataires

L'obligation de se mettre en conformité sur la durée légale du temps de travail pour l'ensemble des agents ainsi que le dossier relatif au RIFSEPP sont actuellement à l'ouvrage.

En 2021, le déploiement entamé en 2020 des ATSEM sera comptabilisé en année pleine.

Le secteur de la démocratie participative sera renforcé tout comme le domaine des usages numériques.

Sur 2021 et 2022 est prévu le déploiement de la police municipale.

C/ Dette

Montant total

Caractéristiques de la dette au 31/12/2020

Encours	**49 982 019,96**	Nombre d'emprunts *	**24**
Taux actuariel *	**1,98%**	Taux moyen de l'exercice	**1,99%**

** tirages futurs compris*

Évolution de l'encours

Résultat

Types de Taux

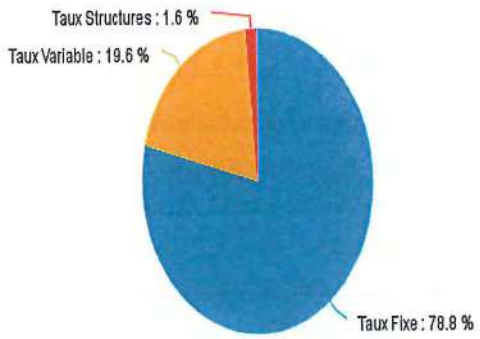

	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	39 396 150,72	9 798 777,52	787 091,72	49 982 019,96
%	78,82%	19,60%	1,57%	100%

Durée de vie moyenne	4 ans, 9 mois	4 ans, 2 mois	1 an, 5 mois	4 ans, 7 mois
Duration	4 ans, 7 mois	4 ans, 1 mois	1 an, 4 mois	4 ans, 5 mois
Nombre d'emprunts	17	6	1	24
Taux actuariel	2,28%	0,59%	3,95%	1,98%
Taux moyen	2,30%	0,62%	3,95%	1,99%

La commune de Quimper connaît un endettement modéré, avec un encours de 49 M€ et une capacité de désendettement de 4 ans au 31 décembre 2020.

De ce fait, elle peut porter une politique d'investissement ambitieuse avec un recours partiel à l'emprunt sans toutefois dépasser une capacité de désendettement de 6 à 7 ans et en préservant un financement propres (autofinancement et subventions) de 50 % minimum des investissements.

III - Le cadre budgétaire de 2021

L'exercice 2021 prévoit une dynamique de recettes très limitée, avec l'absence d'évolution des bases de fiscalité par l'effet loi de finances (+ 0%). C'est donc la dynamique physique seule qui opère (+ 1 %).

La DGF est prévue en légère diminution (-0,3%).

Le niveau des redevances des usagers (droit de voirie, entrée musée...) a été adapté au contexte sanitaire.

Au final les recettes évoluent à peine dans ce contexte.

La base de travail

- Un cadrage indiquant une reconduction des charges générales, une évolution à 1% du BP 2020 sur les subventions et 2 % sur les charges de personnel pour prendre en compte le début de la mise en œuvre du RI ;
- Un niveau d'investissement fixé à 20 M€ ;
- La traduction budgétaire progressive du projet politique ;
- Le non recours au levier fiscal.

Mais il faut prendre en compte

- Les effets de la crise sanitaire et économique sur les recettes (à affiner au fur et à mesure des remontées d'informations) ;
- L'accompagnement des structures aux effets de la crise sanitaire et économique.

Et le budget nécessitera certainement des clauses de revoyure dans l'année en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

***

Le conseil municipal :

1 – préalablement aux débats sur le projet de budget et en application de l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance du rapport relatif à la situation en matière de développement durable ;

2 – préalablement aux débats sur le projet de budget et en application de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance du rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

3 – ayant débattu du rapport sur les orientations budgétaires 2021 en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte de la tenue dudit débat.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 2

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles. Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

***

Il vous est proposé une modification du tableau des emplois comprenant 3 dossiers :

1- DIMEPP – Service stationnement droits de place – Organisation de l'unité en charge du stationnement et de la gestion des parkings ;

2- DGA Population – Contrats de projet de conseillers numériques dans le cadre du plan France Relance ;

3- DGA Solidarités – Création d'une police municipale.

***

1- DIMEPP – Service stationnement droits de place – Organisation de l'unité en charge du stationnement et de la gestion des parkings

Le service stationnement – droits de place est composé d'une unité en charge du stationnement et de la gestion des parkings. Cette unité est composée de 3 équipes :

- L'équipe stationnement réglementé sur voirie (que cette proposition de réorganisation ne vient pas modifier) ;

- L'équipe gestion des parkings, qui compte un chef d'équipe et quatre ASVP ;

- L'équipe exploitation matériel, qui compte 2 ouvriers spécialisés du bâtiment.

Plusieurs points faibles dans le fonctionnement de ces équipes ont été identifiés.

En premier lieu, le chef d'équipe « gestion des parkings » ne peut assurer complètement son rôle. En effet, son intégration dans les permanences dans les parkings, en horaires décalés, ne lui permet pas d'assurer entièrement son rôle d'encadrement ni d'assister le conducteur de travaux, alors qu'un programme de travaux conséquent est prévu.

En second lieu, il existe une fragilité de l'équipe « exploitation matériel », composée de deux agents qui travaillent du lundi au samedi (un agent du lundi au jeudi et un agent du mardi au samedi). 3 jours sur 6, l'équipe n'est donc composée que d'un agent, ce qui ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins en interventions et qui par ailleurs est problématique en période de congés.

Pour ces raisons, il est proposé, d'une part, de requalifier le poste de chef d'équipe « Gestion des parkings » en chef de groupe « Gestion des parkings et exploitation matériel » et le mettre en position d'encadrement des deux équipes. Cette modification permet de sortir cet encadrant du roulement des parkings. Il travaille sur des horaires plus classiques (7h30-12h 13h30-17h), du lundi au vendredi. Sa prise de poste à 7h30 lui permet de compenser les éventuelles absences à la prise de poste de l'agent en charge de l'ouverture des parkings en cas d'intervention de nuit en astreinte. Le chef de groupe est l'interlocuteur référent pour les interventions d'entretien, de maintenance et de coordination des travaux. Il intervient en soutien du conducteur de travaux.

D'autre part, il est proposé de transférer un emploi d'ASVP de l'unité « Gestion des parkings » vers l'unité « Exploitation matériel » et le requalifier en emploi d'ouvrier spécialisé du bâtiment. Ce transfert est rendu possible par la prise en charge des interventions distantes par l'équipe « Exploitation matériel ». Ce transfert de poste va permettre le renforcement de l'équipe « Exploitation matériel », sollicitée 6 jours par semaine sur le terrain, et dont les missions s'élargissent avec la gestion des interventions techniques dans les parkings.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 14 janvier 2021.

Création d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de groupe (poste 1189)	DiMEPP	Agent de maîtrise principal	Technicien	Requalification d'un emploi de chef d'équipe
1 ouvrier spécialisé du bâtiment (poste 1175)	DiMEPP	C1	C3	Requalification d'un emploi d'ASVP

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef d'équipe (poste 1189)	DiMEPP	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Requalification en emploi de chef de groupe
1 agent de surveillance de la voirie et du domaine public (poste 1175)	DiMEPP	C1	C3	Requalification en emploi d'ouvrier spécialisé du bâtiment

***

2- DGA Population – Contrats de projet de conseillers numériques dans le cadre du plan France Relance

Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités locales pour accueillir un ou des conseillers numériques dans le but de rapprocher le numérique dans le quotidien des Français. 4000 conseillers numériques seront déployés sur le territoire national d'ici fin 2021. L'Etat s'engage à financer 100% du smic sur 24 mois ou 70% du smic sur 36 mois. La collectivité a la possibilité d'en demander un ou plusieurs en fonction de ses besoins.

Les conseillers numériques interviennent sur trois thématiques :

- Soutenir les citoyens dans leurs usages quotidiens du numérique : travail à distance, consultation médicale, achat en ligne, suivre la scolarité de ses enfants, ;

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux ;

- Rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La participation de l'Etat est la suivante :

- 100% du Smic sur 24 mois ou 70% du smic sur 36 mois ;

- prise en charge à 100% des frais de formation initiale et/ou continue sur la base d'une formation certifiant (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique). De plus, sera pris en charge également le cout de la certification PIX (attestant de la maitrise des compétences numériques).

Les candidats au poste de conseiller numérique sont invités à s'inscrire sur la plateforme nationale. Il n'y a pas de limitation d'âge ni conditions particulières pour y prétendre.

La validation par l'Etat du nombre de poste se réalise au fil de l'eau, tous les 15 du mois.

Afin de déployer sa politique d'inclusion numérique, la Ville de Quimper a demandé en novembre 2020 quatre postes de conseillers numériques à répartir sur les quartiers de Penhars, Ergué Armel, Kerfeunteun et Centre-Ville. L'objectif est de développer une équipe de conseillers numériques de 4 agents dont un sera le conseiller numérique coordinateur chargé de coordonner l'activité globale sur la ville. L'équipe de conseillers numériques sera rattachée à la Direction Générale Adjointe Population, auprès de la Cheffe de projet chargée de l'animation des dispositifs éducatifs et socioculturels.

Aussi, il est proposé de créer quatre emplois non permanents permettant de recruter des conseillers numériques (3 emplois d'assistants informatique et/ou multimédia et un chef d'équipe) en contrats de projet, pour une durée de 24 mois, conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En prenant en considération le financement par l'Etat, le coût à la charge de la collectivité serait de 12 000 euros par an et par conseiller numérique positionné sur un emploi d'assistant informatique et/ou multimédia et de 15 000 euros pour le conseiller numérique positionné sur un emploi de chef d'équipe, soit un total de 51 000 euros.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 14 janvier 2021.

Création d'emplois non permanents (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
3 assistants informatique et/ou multimédia (Postes 1767 à 1769)	DGA Population	C1	C3	Conseillers numériques
1 chef d'équipe (poste 1770)	DGA Population	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Conseiller numérique coordinateur

(1) contrats de projet conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

***

3- DGA Solidarités – Création d'une police municipale

Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Sous l'autorité de la Maire, les agents de police municipale ont vocation à assurer notamment la sécurité et commodité des voies de passage, réprimer les atteintes à la tranquillité publique et maintenir le bon ordre dans les endroits de rassemblements.

Il apparait nécessaire de créer une police municipale.

La police municipale exerce les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre public, de la sureté, de la sécurité et de la salubrité publique, notamment contrôler le respect des pouvoirs et arrêtés de police de la maire, lutter au quotidien contre les incivilités et les troubles de voisinages, réguler la circulation routière et veiller au respect du code de la route et du stationnement, surveiller la sécurité aux abords des écoles, veiller au bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies et lutter contre les dépôts sauvages, police de l'environnement, signalement d'amoncellements, déjections canines.

Elle assure une relation de proximité avec les citoyens. Elle est en lien constant avec les partenaires du territoire en matière de sécurité (police nationale, gendarmerie, services judiciaires, préfecture, associations...).

<u>Organisation du service</u>

Il est proposé la création d'un service de police municipale rattaché hiérarchiquement au chef de service de la tranquillité publique.

Ce service est composé :

- d'un chef de service de catégorie B (cadre d'emplois des chefs de service de police municipale) qui a pour fonction d'assurer la direction opérationnelle, technique et administrative du service de police municipale ;

- dix policiers municipaux (cadre d'emplois des agents de police municipale) qui ont pour fonction d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de constater toutes les infractions à la loi pénale ;

- un assistant administratif qui assure l'accueil physique ou téléphonique au poste de police municipal ce qui permet de conserver tous les policiers municipaux sur le terrain pour surveiller la voie publique.

Le coût salarial total (salaires brut et charges patronales) pour une année est d'environ 450 000 euros.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 8 abstentions du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 14 janvier 2021.

Création d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de police municipale (poste 1756)	DGA Sol Tranquillité publique	chef de service de police municipale	chef de service de police municipale principal de 1re classe	
10 policiers municipaux (postes 1757 à 1766)	DGA Sol Tranquillité publique	gardien-brigadier	brigadier-chef principal	
1 assistant administratif (poste 1755)	DGA Sol Tranquillité publique	C1	C3	

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 3

Instauration du régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale

---

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer le régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale

***

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, ;

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 relative au régime indemnitaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 janvier 2021 ;

Le régime indemnitaire d'une collectivité est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève conformément à l'article 88 de la n° 84-53 du 26 janvier 1984. En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de

corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction publique de l'Etat, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ils bénéficient d'un régime indemnitaire dérogatoire constitué de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) précisée par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

L'indemnité spéciale de fonctions est cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

A la suite de la création de la police municipale, il est nécessaire de délibérer sur les modalités et conditions d'octroi d'un régime indemnitaire spécifique à ces cadres d'emplois qui n'étaient pas présents dans la collectivité lors de l'adoption de la délibération relative au régime indemnitaire du Conseil municipal n°3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004.

Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est réservée aux agents dépendant de la filière police municipale.

Bénéficiaires :

Bénéficient de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions, dans les conditions ci-après définies, les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après :

- Catégorie C : agents de police municipale (décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006) ;
- Catégorie B : chefs de service de police municipale (décret n° 2011-444 du 21 avril 2011).

Les agents contractuels exerçant des fonctions similaires sont également éligibles au versement de l'indemnité spéciale de fonctions.

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

Montant :

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite des taux maximums fixés par les articles 1er des décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000.

Il est proposé que les montants individuels soient fixés, par arrêté de l'autorité territoriale, dans la limite des taux maximum suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 20 % ;
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale :
    - 22 % jusqu'à l'indice brut 380 ;
    - 30 % au-delà de l'indice brut 380.

L'autorité territoriale peut décider de l'application d'un taux moins élevé. Les attributions individuelles seront effectuées dans les limites sus-énoncées et selon les critères suivants :

- la prise en compte des responsabilités exercées ;
- l'importance des sujétions ou contraintes ;
- l'égalité de traitement pour des agents exerçant les mêmes fonctions .

Indemnité d'administration et de technicité

L'indemnité d'administration et de technicité peut être versée mensuellement aux agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C) et aux agents de catégorie B dont la rémunération n'excède pas l'indice brut 380 ce qui concerne uniquement les agents du premier grade du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale jusqu'au 2ème échelon inclus.

Le montant de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur, pouvant aller jusqu'à 8 au maximum, à un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agent, par l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002.

Les modalités de maintien, réduction ou suspension de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et de l'indemnité d'administration et de technicité

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité sont :

- maintenues pendant la période de préparation au reclassement ;
- maintenues pendant le congé de maladie ordinaire lors de la période à plein traitement et suivent le traitement pendant la période à demi-traitement ;
- maintenues pendant le congé de longue maladie, le congé de longue durée, ou le congé de grave maladie lors de la période à plein traitement et suspendues pendant la période à demi-traitement ;
- suspendues lors d'une disponiblité d'office pour raison médicale avec versement d'indemnité de coordination.

***

Après avis du comité technique en date du 14 janvier 2021 (8 voix favorables du collège employeur et 8 abstentions du collège des représentants du personnel), après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'instituer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale selon les conditions visées ci-avant ;

2 - décide d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale selon les conditions visées ci-avant.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 4

Projet Alimentaire de Territoire

La ville de Quimper a l'ambition d'élaborer un projet alimentaire de territoire (PAT), et de renforcer l'offre de production maraîchère biologique en déployant une ceinture maraîchère sur son territoire. Sur cette impulsion, Quimper Bretagne Occidentale a décidé de mener ce projet à l'échelle de la communauté d'agglomération, en fédérant les communes et les acteurs du territoire. Le conseil municipal est informé du lancement de la démarche, ainsi que de la méthode et du mode de gouvernance proposés.

***

PRESENTATION GENERALE :

« Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (article 39), codifiés dans l'article L111-2-2 du code rural, les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont **élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ils s'appuient sur un diagnostic** partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau d'un bassin de vie ou de consommation. Il concerne aussi bien les consommations individuelles que la restauration collective. Ils visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales ainsi que les consommateurs et à développer sur le territoire, une agriculture pour une alimentation de qualité (Ministère de l'agriculture).

Par ailleurs, le Programme National pour l'Alimentation encourage les actions renforçant l'identité des territoires et favorisant une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous. Le soutien aux PAT traduit cette ambition. Il fait l'objet d'un troisième appel à projets dont les moyens ont été renforcés dans le cadre du plan de relance (subvention de 70%, dans la limite de 100 000 €, sur 3 ans).

LE CONTEXTE BRETON :

La DRAAF Bretagne dénombre, début 2020, 26 démarches de « Projets Alimentaires Territoriaux ». Afin d'envisager un PAT à l'échelle du territoire communautaire, alors qu'il en existe un à l'échelle du département, il faudra penser la cohérence entre les différents

projets et les différentes échelles. Le principe de subsidiarité implique que le PAT de Quimper Bretagne Occidentale, devra communiquer avec celui du département.

LES ENJEUX D'UN PAT ET D'UNE CEINTURE MARAICHERE :

Un PAT permet de donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions autour de l'alimentation, répondant à des enjeux d'ancrage territorial sociaux, environnementaux et économiques.

- **Une dimension économique** : il s'agit d'aider à la structuration et la consolidation de filières de productions locales. En lien avec les agriculteurs, le but est de rapprocher l'offre et la demande sur le territoire. Ceci ayant pour vocation de fournir des produits de qualité, en valorisant l'activité agricole, autant sur le marché privé que dans le cadre de la commande publique. La présence sur son territoire d'une alimentation de qualité répond par ailleurs au souhait de la collectivité de favoriser une fréquentation touristique soucieuse de retrouver le goût du terroir. La collectivité aura aussi à cœur de participer au maintien d'une agriculture de proximité en favorisant par tous les moyens mis à sa disposition, notamment la ceinture maraîchère, l'installation de jeunes agriculteurs et la préservation des espaces agricoles. L'ensemble de cette démarche répond en particulier aux exigences de la loi Egalim qui fixe des objectifs chiffrés d'introduction d'aliments biologiques ou du moins locaux à haute valeur environnementale dans la restauration scolaire.

- **Une dimension environnementale** visant à :

  - développer une consommation de produits locaux et de qualité ;

  - valoriser un mode de production agroécologique, préservant l'eau et les paysages ;

  - lutter contre le gaspillage alimentaire.

- **Une dimension sociale** :

  - intégrant dans la démarche, les personnes en difficulté d'un point de vue professionnel ;

  - faisant la promotion d'une éducation alimentaire tout en créant du lien social. Assurant l'accessibilité du plus grand nombre aux produits de qualité ;

  - valorisant le patrimoine.

Le développement d'une ceinture maraîchère répond en tous points aux objectifs d'un PAT, en favorisant une démarche vers l'autosuffisance alimentaire, en maintenant et créant des emplois, et en réduisant l'empreinte écologique alimentaire notamment par la production bio en circuit court. Par ailleurs, cette démarche proposera d'accompagner les producteurs non bio vers une certification HVE qui leur permettra de trouver des débouchés en restauration collective en répondant aux exigences Egalim.

Sur Quimper Bretagne Occidentale, la surface agricole utile (SAU) cultivée en bio représente 1 906 ha (chiffre 2018), dont 25 % en production légumière dominante. La destination bio des terres cultivées sur QBO représente moins de 7% de la SAU totale (27 781 ha).

En parallèle, aujourd'hui, le service communautaire de restauration collective prépare 4 800 repas par jour en période scolaire, et environ 1 300 repas/jour pendant les vacances scolaires. Ce service s'approvisionne en bio pour environ 10% des volumes achetés (valeur 2018). Pour atteindre un seuil de 50% en bio et local, il faudrait développer localement les cultures maraîchères bio, installer une à deux fermes biologiques et une légumerie (atelier de production et de transformation). La restauration collective peut donc être un moteur intéressant de la démarche de Projet Alimentaire Territorial.

L'alimentation de qualité ne se limitant pas à la restauration collective, il sera important d'intégrer dans la démarche tous les acteurs privés comme publics du territoire œuvrant dans ce domaine.

L'enjeu du foncier est prépondérant pour développer et soutenir la production agricole : différents pas de temps pourront être retenus pour cartographier, puis valoriser le foncier disponible à court, moyen/long terme :

- **à court terme** : faire l'inventaire des parcelles disponibles dans un temps proche et dont l'acquisition ne pose pas de problèmes majeurs.

- **à moyen/long terme** : la DDTM et le conseil départemental viennent d'achever un inventaire cartographié des terres éventuellement disponibles en Finistère. Dans le département, un potentiel d'environ 100 000 ha de terres agricoles a ainsi été identifié. L'Etat se propose de mettre cette cartographie à disposition des EPCI, et d'accompagner les projets émergents. Une première expérience est en cours sur la commune de Moëlan sur Mer, avec, à ce jour, une mise en culture bio de 70 ha, pour un potentiel d'environ 120 ha.

La Procédure de Mise en Valeur des Terres non cultivées et la veille concernant les transmissions à venir des terres agricoles, peuvent s'avérer complexe et chronophage. Elles nécessitent une animation territoriale renforcée.

LA METHODOLOGIE DU PROJET :

Comme pour tout projet complexe et partagé, il est proposé que son élaboration soit phasée selon les principes généraux suivants :

	PAT	CEINTURE MARAICHERE
Phase 1 – Etat des lieux	• Consolidation des diagnostics existants • Etat des lieux des pratiques en restauration collective : consommation et gaspillage alimentaire (scolaires et EHPAD) • Etat des lieux de la commande publique en produits locaux de	• Localisation et cartographie du foncier disponible à court terme • Mobilisation des acteurs • Etat des lieux des productions locales disponibles • Etat des lieux des besoins en production maraichère locale et/ou bio • Recensement des agriculteurs

	qualité et notamment bio • Etat des lieux des actions d'encouragement de la population à l'autoproduction (jardins familiaux et partagés)	candidats à la conversion et de leurs besoins en accompagnement • Parallèlement, saisine du préfet et du département afin d'identifier un périmètre de terres non cultivées pouvant être mises en valeur
Phase 2 _ Stratégie	• À partir du diagnostic partagé, définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le PAT, dont : • Identification des stratégies numériques existantes (lien producteurs/consommateurs) : leur intégration et leur développement	**Foncier disponible à court terme** : • Définition des orientations choisies en matière de production, et modalités de commercialisation • Analyse juridique et financière des modes de mise à disposition des terres par la collectivité et/ou par les propriétaires des parcelles • Définition d'une stratégie d'organisation et de logistique (légumerie…) **Terres non cultivées** : si opportunités, lancement de la procédure de mise en valeur
Phase 3 – Plan d'action	Définition d'un plan d'actions opérationnel partagé sur la base des objectifs déclinés lors de la phase précédente	Mise à disposition et mise en culture des parcelles
Phase 4 – mise en œuvre et suivi		

PERIMETRE ET GOUVERNANCE DU PROJET :

Le PAT et la ceinture maraîchère sont portés par le projet de la majorité politique de Quimper ; cependant, au titre de sa démarche d'économie circulaire et de sa compétence sur le service commun de restauration collective, Quimper Bretagne Occidentale a décidé d'assurer le portage de cette démarche en associant l'ensemble des communes volontaires.

Il conviendra de désigner les membres du comité de pilotage, dont le rôle sera d'arbitrer et de valider les différentes phases du projet, et d'en superviser le suivi et l'évaluation.

En outre, il convient de relever la dimension transversale et participative d'un projet alimentaire de territoire ; pour répondre à cette exigence, un comité des partenaires sera constitué en sollicitant les acteurs locaux au titre de leur expertise d'usage. Ils seront invités à partager les résultats de l'état des lieux initial, et à formuler des propositions dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet.

***

Le conseil municipal en prend acte.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Monsieur Patrick TROGLIA

N° 5

Réhabilitation de la voie Quimper Pluguffan en voie verte

Le projet de réhabilitation de l'ancienne voie ferrée Quimper -Pluguffan en voie verte va entrer en phase opérationnelle en 2021. Une convention de financement de l'opération doit être passée entre le Département, maître d'ouvrage du projet, Quimper Bretagne Occidentale et la Ville de Quimper.

***

Le projet de réhabilitation de l'ancienne voie ferrée Quimper-Pluguffan en voie verte constitue une véritable opportunité pour favoriser le développement des mobilités actives que ce soit le vélo ou la marche à pied et un atout pour l'attractivité touristique du territoire.

Cet aménagement est inscrit au schéma départemental vélo ainsi qu'au schéma directeur cyclable d'agglomération voté en 2013.

Ce dernier propose d'améliorer la desserte des pôles de proximité pour permettre un usage quotidien et sécurisé du vélo, ainsi que de la pratique loisirs, valorisante pour le territoire et l'aménagement de l'ancienne voie ferrée entre Pluguffan et Quimper en voie verte, va contribuer à répondre à ces objectifs.

Le projet envisagé s'étire sur près de 9 km de longueur entre la rue de Bournazel (commune de Quimper) et Ty Lipig (commune de Pluguffan) et propose des aménagements adaptés à la partie urbaine (3,3 km entre la rue de Bournazel et le secteur de Kervalguen en cours d'urbanisation) et la partie rurale (5,6 km), avec notamment la mise en place d'un éclairage public sur la partie urbaine.

Les travaux préparatoires de démantèlement des voies doivent être engagés en 2021, après la concertation menée en décembre 2020 et la mise en service de la voie verte est prévue en 2024.

Afin de permettre la mise en œuvre de l'opération, une convention de financement doit être passée entre le Département, Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper.

L'estimation prévisionnelle de l'opération, y compris éclairage public (travaux sous Moa ville de Quimper) est fixée à 2 951 558 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat au titre de l'appel à projet « fonds mobilité actives-continuités cyclables » : 446 800 € HT ;
- Département : 1 462 982,61 € HT ;
- Quimper Bretagne Occidentale : 648 175,39 € HT ;
- Ville de Quimper : 393 600 € HT.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention entre le Département du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper relative au financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne voie ferrée Quimper-Pluguffan en voie verte ;

2 - d'approuver la convention entre l'Etat, le Département du Finistère et la ville de Quimper relative au financement du réaménagement de l'ancienne voie ferrée Quimper-Pluguffan en liaison douce et la participation de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2020 « Fonds Mobilités Actives- continuités cyclables ;

3 - d'autoriser madame la maire à signer ces conventions de financement.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Monsieur Matthieu STERVINOU

N° 6

Subvention 2021 au Centre Communal d'Action Sociale

La ville de Quimper accorde une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre de mener à bien ses missions. Il est proposé de verser au CCAS une subvention de 2 790 500 € au titre de l'année 2021.

***

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. Il anime à ce titre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles – CASF).

Au-delà des missions obligatoires limitativement prévues par la réglementation (enquêtes sociales, instruction des demandes d'aide sociale, analyse annuelle des besoins sociaux, domiciliation des personnes sans résidence stable...), les interventions du CCAS concernent l'ensemble des personnes en situation de fragilité.

Le CCAS met ainsi en place des dispositifs d'aide à la population sous forme de prestations en espèces et en nature.

Le CCAS de Quimper propose à ce titre :

- des prestations en direction des personnes en situation de précarité : épicerie sociale, restaurant social, gestion directe de près de 170 logements relevant de divers dispositifs, accueil de jour, point santé, point hygiène, module d'accès aux droits en partenariat avec le Conseil départemental, aides financières (secours, aides aux vacances, aides aux loisirs ...) ;

- des prestations à destination des personnes âgées ou handicapées : portage de repas à domicile, gestion directe de 29 logements groupés...

Au titre du CASF, le CCAS peut également créer et gérer des établissement et services sociaux et médico-sociaux.

Dans ce cadre, le CCAS gère actuellement 5 établissements et services :

- Deux Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) :

  Le CHRS Urgence « Hôtel social », disposant de 26 places pour accueillir des personnes majeures (hommes, femmes ou couples sans enfant), temporairement démunies de logement et en recherche urgente d'un abri ;

  Le CHRS Insertion « Le Relais » agréé pour 26 places (hommes, femmes ou couples sans enfant) visant à faciliter l'insertion par le logement de personnes ayant vécu une grande marginalisation ;

- Un dispositif Lits halte soins santé, disposant de deux places, permettant d'accueillir des personnes présentant des problématiques de santé qui ne nécessitent plus une hospitalisation, mais n'ayant pas de solution d'hébergement ou de logement à leur sortie d'hospitalisation ;

- Un service d'aide et d'accompagnement à domicile (86 852 heures d'intervention en 2019) ;

- Un service de soins infirmiers à domicile d'une capacité de 55 places dédiées aux personnes âgées et 5 places dédiées aux personnes handicapées ;

192.5 équivalents temps complets permettent à l'établissement de remplir les différentes missions qui lui incombent.

Le CCAS gère un budget principal et cinq budgets annexes représentant une enveloppe globale de fonctionnement de plus de 14 millions d'euros.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser une subvention de 2 790 500 € au CCAS, au titre de l'exercice 2021 (imputation budgétaire 520 657362 900).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Madame Noémie
PUILLANDRE-COLLARD

N° 7

Candidature pour le partenariat avec l'UNICEF
'Ville Amie des Enfants'

La ville de Quimper souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre "Ville Amie des Enfants" pour le présent mandat électoral 2020/2026.

***

Ce processus de candidature est confirmé par l'élaboration d'un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, qui reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune ;
- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité ;
- Un parcours éducatif de qualité ;
- La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune ;
- Le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau « Ville Amie des Enfants » UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.

- Permettre la formation des élu(e)s et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.

- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être "Ville amie des enfants" pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations « Ville Amie des Enfants » est fortement recommandée.

- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.

- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau "Ville amie des enfants" pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.

- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.

- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.

- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'engager la collectivité dans le processus de candidature "Ville amie des enfants" en partenariat avec l'UNICEF ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer les dossiers et documents nécessaires au processus.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 8

Signature de marchés après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de deux marchés publics.

***

Lors de sa réunion du 15 janvier 2021, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- **Prestations topographiques et foncières pour la Ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et le SIVALODET**

Le marché a pour objet la réalisation de prestations topographiques et foncières pour la Ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et le SIVALODET.

La consultation s'est déroulée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Ville de Quimper ;
- Quimper Bretagne Occidentale ;
- SIVALODET.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Quimper. Il aura en charge de signer et de notifier l'accord-cadre, ainsi que d'établir, de signer et de notifier les éventuels avenants au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre avec un montant minimum et un montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13

et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en trois lots :

Lot(s)	Désignation
1	Prestations topographiques
2	Prestations foncières
3	Prestations topographiques et foncières des zones d'activités économiques

Le lot n° 3 ne distingue pas les prestations topographiques des prestations foncières pour la raison suivante : la passation fréquente et simultanée de prestations foncières et de prestations topographiques dans les zones d'activités sur un même périmètre rend complexe l'articulation des missions entre elles. En outre, les responsabilités pesant sur la réalisation conforme de chacune de ces prestations dans le cadre de ces zones exige l'intervention d'un seul prestataire.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre séparé et sera attribué à un seul opérateur économique, excepté le lot n° 1 « Prestations topographiques », qui sera attribué à trois opérateurs économiques.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans, reconductible une fois par tacite reconduction.

La répartition des montants des prestations entre les membres du groupement, pour chaque lot, pour la période initiale (deux ans) de l'accord-cadre est la suivante :

LOT 1 PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES

Membre du groupement	Minimum HT	Maximum HT
Ville de Quimper	55 000,00 €	220 000,00 €
Quimper Bretagne Occidentale	20 000,00 €	60 000,00 €
SIVALODET	12 500,00 €	50 000,00 €
TOTAL	**87 500,00 €**	**330 000,00 €**

LOT 2 PRESTATIONS FONCIERES

Membre du groupement	Minimum HT	Maximum HT
Ville de Quimper	7 500 €	30 000 €
Quimper Bretagne Occidentale	1 500 €	6 000 €
SIVALODET	1 000 €	4 000 €
TOTAL	**10 000,00 €**	**40 000,00 €**

LOT 3 PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERES EN ZAE

Membre du groupement	Minimum HT	Maximum HT
Ville de Quimper	0 €	0 €
Quimper Bretagne Occidentale	30 000 €	120 000 €
SIVALODET	0 €	0 €
TOTAL	**30 000,00 €**	**120 000,00 €**

Les montants seront identiques pour la seconde période de reconduction.

La répartition globale, pour chaque membre du groupement, pour la période initiale (deux ans), est ainsi la suivante :

Membre du groupement	Minimum HT	Maximum HT
Ville de Quimper	62 500,00 €	250 000,00 €
Quimper Bretagne Occidentale	51 500,00 €	186 000,00 €
SIVALODET	13 500,00 €	54 000,00 €
Total période initiale	**127 500,00 €**	**490 000,00 €**

Le marché prévoit ainsi, en cas de reconduction (soit sur une durée totale de quatre ans), un montant minimum de 255 000 € HT et un montant maximum de 980 000 € HT.

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Attributaire	Montant HT du DQE
1	1. GEOSAT SELAS, 44 bd. du Pont Achard 86000 POITIERS	219 389,50 €
	2. SARL GEOFIMO, 1A bd. des Poilus 29120 PONT L'ABBE	286 455,00 €
	3. BRETAGNE ETUDES SERVICES, ZA de pont Glaérès 29380 BANNALEC	277 137,50 €
2	GEOSAT SELAS, 44 bd. du Pont Achard 86000 POITIERS	11 894,00 €
3	GEOSAT SELAS, 44 bd. du Pont Achard 86000 POITIERS	165 265,50 €

- **Diagnostic par détection et géo référencement de réseaux**

Le marché a pour objet la réalisation d'un diagnostic par détection et géo référencement de réseaux. La prestation sera réalisée sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Cette consultation s'est effectuée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Ville de Quimper ;

- Quimper Bretagne Occidentale.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Quimper. Il a en charge l'organisation de la consultation, la signature et la notification de l'accord cadre. Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution de son marché.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre avec montants minimum et maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes. De plus les prestations ne peuvent faire l'objet d'un allotissement eu égard aux difficultés techniques sur la précision des investigations menées.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique. Il sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par tacite reconduction.

La répartition des montants des prestations entre les membres du groupement pour la période initiale (un an) de l'accord-cadre est la suivante :

Membre du groupement	Minimum HT	Maximum HT
Ville de Quimper	24 000,00 €	96 000,00 €
Quimper Bretagne Occidentale	6 000,00 €	24 000,00 €
TOTAL	**30 000,00 €**	**120 000,00 €**

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché prévoit ainsi, en cas de reconductions (soit sur une durée totale de quatre ans), un montant minimum de 120 000 € HT et un montant maximum de 480 000 € HT.

L'attributaire est la société GEOSAT SELAS, 44 bd. du Pont Achard 86000 POITIERS, sur la base d'un devis estimatif de 13 944,00 euros HT.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer ces marchés publics.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Monsieur Bernard JASSERAND

N° 9

Demande de subvention - Télégram'tour 2020 - Etape Quimper vendredi 14 août 2020

L'annulation de la quasi-totalité des événements prévus avant la crise de la COVID-19 a conduit le Télégramme à imaginer une tournée des communes littorales (mais pas seulement) de Bretagne afin de contribuer à leur animation et, aussi, d'apporter un peu de travail au secteur du spectacle.

***

Le Télégram'tour s'est installé sur la place Saint-Corentin le vendredi 14 août 2020. Pendant cette journée, un jeu familial et décalé dans l'esprit de « Questions pour un champion » à la sauce bretonne a été organisé, ainsi que des animations en mode ambulatoire (fanfare, batucada, artistes de rue, artistes locaux) afin de se conformer aux précautions sanitaires en vigueur.

Pour soutenir cet événement, le Télégramme sollicite auprès de la municipalité une subvention de 1 500,00 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder une subvention de 1 500 euros au Télégramme (ligne budgétaire 023 6574 010).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 10

Comité des Œuvres Sociales : subvention de fonctionnement de l'année 2021

Subvention de fonctionnement annuelle attribuée au « Comité des Œuvres Sociales » afin de lui permettre de réaliser ses missions d'action sociale

***

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 31 mars 2017 (conseil municipal du 6 avril 2017), la ville de Quimper verse chaque année une subvention.

La subvention 2020 était de 140 492 € calculée sur la répartition des effectifs selon les collectivités.

Afin de tenir compte de la répartition des adhérents selon les collectivités d'appartenance, la subvention pour 2021 serait de 150 668 €.

***

Pour que l'association « Comité des Œuvres Sociales » maintienne son fonctionnement, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de renouveler la subvention de la ville de Quimper à hauteur de 150 668 € pour 2021.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Monsieur Gilbert
GRAMOULLE

N° 11

Organisation des élections politiques : indemnisation des agents

---

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une revalorisation du montant de l'indemnité horaire des agents impliqués dans l'organisation matérielle des élections politiques

***

L'organisation et la sécurisation du processus électoral politique requiert le concours d'une bonne centaine d'agents, pour assurer le secrétariat des bureaux de vote ou la logistique au sein de l'hôtel de ville et d'agglomération.

Le mode de calcul de la rémunération de ce temps de travail a été fixé par la délibération 1 DRH 13.8 du 20 décembre 2013. Cette indemnité horaire est calculée selon la formule suivante :

I = (IFTS x 2.67) / 12

L'indemnité forfaire mensuelle pour travaux supplémentaire (IFTS) de deuxième catégorie est fixée par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002. Elle est indexée sur la valeur du point d'indice et peut être affectée d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. En raison de la grande stabilité du point d'indice, cette indemnité a varié de 1.18% depuis 2013, elle est passée de 20 à 20,24 euros brut en 2017.

Il est proposé une augmentation du coefficient multiplicateur qui portera l'indemnité horaire brute à 21,50 euros. Cette revalorisation représentera pour la collectivité un surcoût chargé d'environ 4 650 euros par tour d'élection. Au terme d'un mandat similaire au mandat 2014-2020, le surcoût pour quatorze tours de scrutin représentera 65 100 euros à la charge de la collectivité.

La ville de Quimper procédera au remboursement des indemnités versées aux agents rémunérés par les autres structures (Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de QBO...) et intervenant à sa demande dans ce cadre.

***

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 14 janvier 2021, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de rémunérer ce temps de travail par une indemnité horaire calculée en référence à l'IFTS mensuelle (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) de 2ème catégorie, fixée par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, affectée d'un coefficient de 2.836 soit (IFTS mensuelle x 2.836/12 heures) soit 21,50 € bruts de l'heure (valeur au 01/01/2020).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 12

Détermination des taux de promotion pour 2021 à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade

---

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les taux de promotion pour 2021 à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade

***

Conformément aux lignes directrices de gestion adoptées en comité technique du 12 novembre 2020 et par arrêtés du 16 novembre 2020, le comité technique est appelé à étudier le projet relatif à la détermination d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade.

Concernant le calcul des ratios, il est précisé qu'il est effectué, pour chaque grade, sur l'ensemble des agents promouvables dans les collectivités du périmètre du comité technique, à savoir, Quimper Bretagne Occidentale, la Ville de Quimper et son CCAS et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, et non collectivité par collectivité.

Il est rappelé que l'attribution des promotions tient compte avant tout de la manière de servir de l'agent et du contenu de son entretien professionnel annuel. Ainsi, le nombre possible de promotions, déterminé à partir des taux, ne préjuge pas du nombre de promotions réalisées. Ce nombre pourra être moindre si la valeur des agents promouvables n'est pas reconnue suffisante pour bénéficier d'une promotion au grade supérieur, ou si les grades associés à l'emploi de l'agent ne rendent pas possible l'inscription sur tableau d'avancement.

Pour 2021, il est proposé **pour la catégorie C :**

- un ratio d'avancement de 35% de l'effectif des agents promouvables, donc remplissant les conditions statutaires prévues par les différents statuts particuliers pour un avancement au deuxième grade ;

- un ratio d'avancement de 30% de l'effectif des agents promouvables, donc remplissant les conditions statutaires prévues par les différents statuts particuliers pour un avancement au troisième grade ;

- par exception, un ratio d'avancement porté à 100 % pour tous les ratios d'avancement permettant l'accès à un grade après obtention d'un examen professionnel.

Pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe, il est proposé cette année, un ratio exceptionnel de 40% afin de tenir compte de la plus faible proportion finale de nominations dans ce grade par rapport aux autres grades de même niveau.

Pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal 1ere classe, un ratio différencié sera affecté sur ce tableau entre les agents occupant un emploi de catégorie C et ceux occupant un emploi de catégorie B :

- 30 % pour les agents occupant un emploi de catégorie C ;

- 30 % pour ceux occupant un emploi de catégorie B.

Il existe une échelle spécifique pour les agents de maitrise principal :

- un ratio différencié sera affecté sur le tableau d'agent de maîtrise principal entre les agents occupant un emploi de catégorie C (chef d'équipe) et ceux occupant un emploi de catégorie B.

- 40% pour les agents occupant un emploi de chef d'équipe
- 30% pour les agents occupant un emploi de catégorie B

En application du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, l'ancienneté dans le grade pourra départager les agents dont la valeur professionnelle est jugée égale.

Les services pris en compte pour l'ancienneté dans le grade des conditionnants à l'échelle C3 sont ceux effectués dans les échelles 4 et 5 avant la mise en place du PPCR.

Concernant la catégorie B :

L'application d'un système de répartition entre les voix d'accès de l'examen professionnel et du choix (sans examen) conditionne les possibilités de nominations.

Le nombre de promotion de l'une de ces deux voies ne peut être inférieur au quart du nombre total de promotion. Ainsi, en l'absence d'examen professionnel cette disposition législative peut conduire à l'impossibilité de promouvoir des agents.

Il est proposé les ratios suivants :

- un ratio d'avancement porté à 100 % pour tous les ratios d'avancement permettant l'accès à un grade après obtention d'un examen professionnel ;

- un ratio d'avancement de 20% de l'effectif des agents promouvables, donc remplissant les conditions statutaires au choix.

Concernant la catégorie A :

Pour la catégorie A, les avancements sont fortement conditionnés par l'emploi, le niveau de responsabilité du poste ainsi que l'atteinte des objectifs prévus.

Il est proposé les ratios suivants :

- un ratio d'avancement porté à 100 % pour tous les ratios d'avancement permettant l'accès à un grade après obtention d'un examen professionnel ;

- un ratio d'avancement de 20% de l'effectif des agents promouvables pour les avancements aux grades d'éducateurs de jeunes enfants de première classe (par dérogation) et de classe exceptionnelle et au grade d'assistant socio-éducatif de première classe (par dérogation) et de classe exceptionnelle ;

- un ratio d'avancement de 30% de l'effectif des agents promouvables au grade d'infirmier en soins généraux hors classe

- un ratio d'avancement de 25% de l'effectif des agents promouvables, donc remplissant les conditions statutaires prévues par les différents statuts particuliers pour les autres cadres d'emplois de la catégorie A pour un avancement au grade supérieur.

Seuls les résultats des examens professionnels communiqués par les agents avant le 15 mars 2021 pourront être pris en compte pour les avancements de l'année 2021.

En conséquence, les taux de promotion suivants sont soumis pour avis :

Avancement au grade de :	**Taux de promotion pour l'année 2021**
	Filière administrative
Avancement à l'échelon spécial d'Attaché hors classe	25%
Attaché hors classe	25% (limité par quota à 10% du CE)
Attaché principal (après examen professionnel)	100%
Attaché principal	25%
Rédacteur principal de 1ère classe (après examen professionnel)	100%
Rédacteur principal de 1ère classe	20%
Rédacteur principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Rédacteur principal de 2ème classe	20%
Adjoint administratif principal 1ère classe	-30% des

	agents promouvables occupant un emploi de catégorie C -30% des agents promouvables occupant un emploi de catégorie B
Adjoint administratif principal 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Adjoint administratif principal 2ème classe	35%
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe	6% (quotas FPH)
	Filière technique
Ingénieur en chef hors classe	25%
Avancement à l'échelon spécial d'Ingénieur hors classe	25%
Ingénieur hors classe	25% (limité par quota à 10% du CE)
Ingénieur principal	25%
Technicien principal de 1ère classe (après examen professionnel)	100%
Technicien principal de 1ère classe	20%
Technicien principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Technicien principal de 2ème classe	20%
Agent de maîtrise principal	- 40% des agents promouvables occupant un emploi de chef d'équipe - 30% des agents promouvables occupant un emploi d catégorie B
Adjoint technique principal 1ère classe	40%
Adjoint technique principal 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	35%
	Filière culturelle
Conservateur des bibliothèques en chef	25%
Conservateur du patrimoine en chef	25%
Attaché principal de conservation du patrimoine (après examen professionnel)	100%

Attaché principal de conservation du patrimoine	25%
Bibliothécaire principal (après examen professionnel)	100 %
Bibliothécaire principal	25 %
Professeur d'enseignement artistique hors classe	25%
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe (après examen professionnel)	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	20%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe (après examen professionnel)	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	20%
Assistant de conservation principal de 1ère classe (après examen professionnel)	100%
Assistant de conservation principal de 1ère classe	20%
Assistant de conservation principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Assistant de conservation principal de 2ème classe	20%
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	30%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35%
	Filière sportive
Educateur des APS principal de 1ère classe (après examen professionnel)	100%
Educateur des APS principal de 1ère classe	20%
Educateur des APS principal de 2ème classe (après examen professionnel)	100%
Educateur des APS principal de 2ème classe	20%
Opérateur principal des APS	30%
	Filière médico-sociale
Infirmier territorial en soins généraux hors classe	30%
Infirmier territorial en soins généraux classe supérieure	25%
Puéricultrice hors classe	25%
Puéricultrice classe supérieure	25%
Cadre territorial de santé paramédicaux de 1ère classe	25%
Auxiliaire territorial de puériculture principal de 1ère classe	30%
Auxiliaire territorial de soins principal de 1ère classe	30%
	Filière sociale
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (après examen professionnel)	100 %
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	20 %
Assistant socio-éducatif de 1ère classe (règle dérogatoire)	20%
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle (après examen professionnel)	100%
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	20%
Educateur de jeunes enfants classe de 1ere classe (règle dérogatoire)	20%
Agent spécialisé territorial des écoles maternelles principale de 1ere classe	30%
Agent social territorial principal de 1ere classe	30%
Agent social territorial principal de 2eme classe (après examen professionnel)	100%
Agent social territorial principal de 2emeclasse	35%
	Filière animation
Animateur territorial principal de 1ere classe (après examen professionnel)	100%
Animateur territorial principal de 1ere classe	20%
Animateur territorial principal de 2eme classe (après examen professionnel)	100%

Animateur territorial principal de 2eme classe	20%
Adjoint d'animation principal de 1ere classe	30%
Adjoint d'animation principal de 2eme classe (après examen professionnel)	100%
Adjoint d'animation principal de 2eme classe	35%
	Filière socio-éducative (FPH)
Moniteur Educateur hospitalier	8% (quotas FPH)

Une règle d'arrondi à l'entier supérieur est prévue.

Concernant l'égalité femme-homme : selon le nombre de promouvables, le chiffre des possibilités de promotions femme/homme est arrondi soit à l'entier supérieur (s'il est supérieur à 0.5), soit à l'entier inférieur (s'il est inférieur à 0.5), soit à 1 si un seul agent est promouvable.

***

Après avis du comité technique en date du 14 janvier (8 voix favorables du collège employeur et 8 voix défavorables du collège des représentants du personnel) et du 22 janvier 2021 (8 voix favorables du collège employeur et 3 voix défavorables (UNSA) / 5 abstentions (CFDT) du collège des représentants du personnel), après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les taux de promotion pour 2021 à l'effectif des fonctionnaires, dans les conditions précisées ci-dessus.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Monsieur Gilbert GRAMOULLE

N° 13

Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium - Rapport du délégataire pour l'année 2019

La SARL Phileas, délégataire du service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium, doit présenter chaque année un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de service public. Celui-ci est présenté au conseil municipal.

***

La ville de Quimper a confié à la SARL Phileas la construction et l'exploitation d'un crématorium au lieu-dit Stang Vihan à Quimper dans le cadre d'une concession de service Public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a l'obligation de produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de Service Public.

Il est également joint au présent rapport les tarifs de l'année.

***

Le conseil municipal prend acte du rapport de l'année 2019 du délégataire, examiné lors de la commission consultative des services publics locaux du 18 novembre 2020.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 14

Constitution d'un groupement de commandes - Prestation de reliure de registres, de restauration et de numérisation de documents administratifs.

Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale et à la ville de Quimper de publier une consultation commune pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la réalisation de prestations de reliure de registres, de restauration et de numérisation de documents administratifs, ces personnes publiques décident de créer un groupement de commandes.

***

Le service des assemblées de Quimper Bretagne Occidentale effectue régulièrement des consultations pour la réalisation de reliures de registres.

Le service des archives ainsi que le service d'État civil de la Ville de Quimper font également régulièrement des consultations pour la réalisation de reliures de registres, la restauration et la numérisation de documents administratifs.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2313-6 du code de la commande publique, pour une durée de douze années.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La ville de Quimper est désignée coordonnatrice de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par la coordonnatrice.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale pour la réalisation de prestations de reliure de registres, la restauration et la numérisation de documents administratifs ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnatrice.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Monsieur Bernard KALONN

N° 15

Subventions aux associations culturelles - Année 2021

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 2 001 065 €.

***

Pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire qui a obligé la grande majorité des acteurs culturels à modifier ou annuler tout ou partie de leurs activités en 2020, une phase de bilan de l'utilisation effective des subventions de fonctionnement reçues en 2020 doit être mise en place. Un compte de résultat sera demandé à chaque association, ce qui ne pourra être réalisé avant la fin du premier trimestre 2021.

Dans ces conditions, et afin de permettre aux associations de poursuivre autant que possible leurs activités dès le début de l'année, les demandes de subvention de fonctionnement feront l'objet d'une instruction en deux étapes : **une première attribution partielle calculée sur la subvention 2020 est proposée dans un premier temps. Elle sera suivie à la fin du premier semestre du vote du solde de la subvention, qui tiendra compte des implications financières réelles de la crise.**

Les subventions sont les suivantes :

Associations	Objet de la subvention	Propositions
ARTS PLASTIQUES		
Amis du musée des Beaux-Arts	Fonctionnement	333 €
Galerie Artem	Fonctionnement	2 580 €
CACTUS	Fonctionnement	667 €
Artothèque scolaire « à l'école du regard »	Fonctionnement	667 €

CULTURE BRETONNE		
Bagad Ergué Armel	Fonctionnement	669 €
Bagad Penhars	Fonctionnement	1 104 €
Bagad ar Meilhoù glaz	Fonctionnement	1 104 €
Bagad Kemper	Fonctionnement	1 104 €
Bagad Saint Patrick	Fonctionnement	486 €
Bagad Ar Re Goz	Fonctionnement	448 €
Eostiged Ar Stangala	Fonctionnement	1 104 €
Keltiad	Fonctionnement	653 €
Danserien Kemper	Fonctionnement	1 104 €
Korriganed ar Meilhoù glas	Fonctionnement	653 €
Bodadeg Ar Sonerion (BAS)	Fonctionnement	3 554 €
	Compensation heures de cours	3 933 €
Festival de Cornouaille	Fonctionnement	75 572 €
Ti Ar Vro	Fonctionnement	60 011 €
War'l Leur Penn ar Bed	Fonctionnement	667 €
DIVERS		
Loar Gann	Fonctionnement	300 €
CEZAM	Financement du dispositif	2 942 €
IMAGE		
Gros Plan	Fonctionnement	172 200 €
LECTURE		
Université du temps libre	Fonctionnement	1 000 €
UJAP Quimper (Salon de la BD)	Fonctionnement	1 667 €
	FIC – 10ème anniversaire	2 500 €
Les Editions Sauvages	Fonctionnement	200 €
La Liberté de l'esprit	Fonctionnement	913 €
METIERS D'ART		
Quimper Céramique	Fonctionnement	667 €
MUSIQUE		
Kanerien Penn ar Bed	Fonctionnement	427 €
Groupe vocal Jef Le Penven	Fonctionnement	427 €
Les chemins de la voix	Fonctionnement	427 €
OSCAC (Office Sud Cornouaillais d'Animation Culturelle)	Festival les Semaines Musicales	20 047 €
	Médiation culturelle	2 333 €
César Franck	Fonctionnement	2 433 €
	Les matinales de Locmaria	667 €
Aprèm jazz	Fonctionnement	11 203 €
Polarités	Fonctionnement	168 800 €
PATRIMOINE		
Société Archéologique du Finistère	Fonctionnement	460 €
Association Port de Quimper	Fonctionnement	233 €
Le Lougre de l'Odet	Mâtage et démâtage	2 000 €

Comité animation de Ty Mamm Doué	Fonctionnement	1 600 €
SPREV	Fonctionnement	1 333 €
THEATRE, DANSE, CIRQUE		
Balles à fond	Fonctionnement	22 600 €
Hip Hop New School	Action culturelle	26 467 €
	Ecole de danse	4 526 €
Très Tôt Théâtre	Fonctionnement	158 598 €
	Festival Tata	28 220 €
Théâtre de Cornouaille	Complément prix de place	925 328 €
	Centre de création musicale	5 595 €
	Loyer Scène Nationale	267 933 €
	Festival Circonova	10 000 €
Cie l'oiseau sur le toit	Fonctionnement	303 €
Je savoir dire	Fonctionnement	303 €

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1 – à verser au titre de l'année 2021, sur la ligne comptable n° 6574.810.33, les subventions détaillées par bénéficiaire dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 2 001 065 € ;

2 - à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions de partenariat entre la ville et les associations suivantes :

- Bagad Ar Meilhoù Glaz
- Bagad Kemper
- Bodadeg ar Sonerion Penn ar Bed (BAS)
- Festival de Cornouaille
- Ti Ar Vro
- Gros Plan
- Oscac
- Polarités
- Hip Hop New School
- Balles à fond
- Théâtre de Cornouaille
- Très Tôt Théâtre

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Monsieur Patrick TROGLIA

N° 16

Renouvellement du partenariat avec l'association 'Les sentiers du Stangala' pour l'entretien paysager non mécanisable et le petit patrimoine bâti des circuits pédestres de Quimper

---

Afin de poursuivre le partenariat avec l'association « Les sentiers du Stangala », il convient de renouveler la convention et de fixer le montant de la subvention accordée à l'association au titre de 2021.

***

A l'instar des autres communes de l'agglomération, la ville de Quimper assure la création, l'entretien sécuritaire et paysager ainsi que le suivi administratif et juridique des circuits de randonnée. Cette compétence est exercée au sein de la collectivité par la Direction du Sport en lien avec le service des Espaces Verts.

En particulier, pour la partie pédestre, la ville s'appuie sur l'association locale « *Les Sentiers du Stangala* » affiliée au Comité Départemental de la randonnée en Finistère. Cette association intervient depuis de nombreuses années pour entretenir les portions non mécanisables des circuits et assurer l'entretien du petit patrimoine bâti.

Il est proposé de renouveler la convention entre la ville et l'association, cette dernière arrivant à échéance le 18 février 2021. La convention, d'une durée de 2 ans, précise les engagements de chaque partenaire et l'attribution d'une subvention annuelle à l'association, dont le montant est fixé annuellement.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser madame la maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Quimper et l'association « *Les Sentiers du Stangala* » ;

2 - d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « *Les sentiers du Stangala* » au titre de l'année 2021 (compte subventions 414-6574-711).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Madame Christelle QUERE

N° 17

Subventions aux associations sportives pour des activités ou projets

---

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la Ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets. Les subventions proposées en 2021 sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 254 712 €.

***

Subventions de développement aux associations sportives :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 254 712 € :

➢ Une aide totale de 232 401 € pour le soutien annuel au développement des associations sportives, suite au dépouillement des dossiers déposés en septembre 2020 et dont le détail figure dans le tableau 1 ci-joint.

1 Associations Sportives	Montants proposés 2021
414-6574-711 Subventions de développement	
Association sportive du golf de Lanniron	1 593 €
ASEAB	10 227 €
Aïkido Quimper	677 €
Aïkido 29 Santé	1 359 €
Amicale Laïque de Quimper - Général	3 335 €
Amicale Italia Bretagne	1 028 €
ASEB	462 €
Club d'Aviron de l'Odet	286 €
Club de Canoë Kayak Quimper Cornouaille	6 221 €
Compagnie des Archers de l'Odet	1 208 €
Cyclos Randonneurs Quimper Cornouaille	927 €
Cercle d'Escrime Japonaise de Cornouaille	509 €
Diskemper	244 €
Dojo Sanshiro	6 807 €
Dojo de Cornouaille	8 140 €
Échiquier Quimpérois	3 043 €
Escrime Quimper Cornouaille	2 255 €
Ergué Quimper Handball	6 447 €
FCQP	4 715 €
Groupe D'Activités Sous-Marine de Quimper	2 296 €
Grimpeurs de l'Odet	7 118 €
Gymnastique Volontaire de Quimper	577 €
Handisports de Cornouaille	3 469 €
Karaté Club Quimper	2 240 €
Kelted	2 001 €
Kemper Canne de Combat Bâton et Savate	866 €
Kemper Roller derby	348 €
KEMPER VTT	2 609 €
Kerné Football Gaélique	367 €

La Quimpéroise	12 317 €
Les Marcheurs de Cornouaille	354 €
Palmes en Cornouaille	2 615 €
Pétanque Odet Club Quimpérois	191 €
Pool Ar Bed	536 €
Quimper Athlétisme	13 582 €
Quimper Cornouaille Tennis de Table	5 210 €
Quimper Footing Loisirs	573 €
Quimper GR en Finistère	5 359 €
QKFC	17 277 €
QEAFC	8 866 €
Quimper Orientation Coatarmor	4 439 €
Quimper Triathlon	2 139 €
Quimper Volley 29	8 684 €
Rugby Club Quimpérois	9 159 €
Sammy Skate Club	857 €
Sharks 29	302 €
Shoto Karaté JKA Quimper	549 €
Skol Gouren Kemper	1 735 €
Sport Pour TOus	3 734 €
Squash Quimper Cornouaille	1 195 €
Tennis Club Quimper	9 931 €
Association des Cavaliers de Toulven	5 802 €
UJAP Badminton	4 634 €
UJAP Basketball	15 991 €
UJAP Gym	3 807 €
Union Quimper Natation	4 772 €
Union Sportive Portugaise	551 €
Union Sportive Quimpéroise	3 435 €
Vélo Sport Quimpérois	2 431 €
Total	**232 401 €**

➤ 6 260 € aux associations sportives scolaires, dont le détail figure dans le tableau 2 ci-joint.

2 Associations Sportives Scolaires	Montants proposés 2021
414-6574-711 Subventions de développement	
Collège La Tourelle	652 €
Collège Brizeux	1 063 €
Collège et Lycée Le Likès	1 195 €
Collège de la Tour d'Auvergne	721 €
EREA Louis Michel	400 €
UBO	815 €
Lycée Chaptal	673 €
Lycée Brizeux	741 €
TOTAL	**6 260 €**

➤ 1 400 € aux associations corporatives (forfait), dont le détail figure dans le tableau 3 ci-joint.

3 Associations Sportives Corporatives	Montants proposés 2021
414-6574-711 Subventions de développement	
Tennis corpo Quimper Cornouaille	400 €
Volleyball corpo Quimpérois	600 €
Asso Corpo Quimper Tennis de Table	400 €
TOTAL	**1 400 €**

➤ 14 651 € à l'Office du Mouvement Sportif de Quimper pour soutenir l'association dans son fonctionnement et ses actions (sur un total de 29 301 €, les 50% restant seront versés suite à la délibération du conseil municipal à l'automne).

***

Après avoir délibéré, madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder aux associations les subventions précisées ci-dessus ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer les conventions et avenants à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Madame Christelle QUERE

N° 18

Subventions de haut niveau collectif aux associations sportives

---

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place un dispositif de soutien financier aux associations sportives de haut niveau ou de bon niveau. L'enveloppe globale allouée s'élève à 324 800 €.

***

Subventions pour Projet de sport collectif de haut niveau et de niveau national :

Compte 414-6574-711

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la Ville de Quimper a mis en place un dispositif de soutien aux projets de sport collectif de niveau national.

En référence aux délibérations du 1er octobre 2020 et au vu des bilans réalisés à l'issue de la première période de la saison 2020/2021, il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes pour la deuxième partie de la saison susvisée (la première partie de la saison ayant déjà fait l'objet des délibérations d'octobre 2020) afin de soutenir les associations dans la réalisation de leurs projets.

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 324 800 € :

➤ SASP - UJAP Quimper 29 (Basket Pro B masculine) 168 800 €
Solde de la saison 2020/2021 (total de 422 000 €)
- versement n°1 : 253 200 €
- versement n°2 : 168 800 €

➤ Quimper Volley 29 Elite (Division Elite Féminine) 136 000 €
Solde de la saison 2020/2021 (total : 340 000 €)
- versement n°1 : 204 000 €
- versement n°2 : 136 000 €

➤ Quimper Cornouaille Tennis de Table (Pro Féminine) 18 000 €
Solde de la saison 2020/2021 (total : 45 000 €)
- versement n°1 : 27 000 €
- versement n°2 : 18 000 €

➤ UJAP Badminton (National 3) 2 000 €
Solde de la saison 2020/2021 (total : 5 000 €)
- versement n°1 : 3 000 €
- versement n°2 : 2 000 €

***

Après avoir délibéré, madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder les subventions précisées ci-dessus ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer les avenants à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Madame Anna-Vari CHAPALAIN

N° 19

Office Public Langue Bretonne : Subvention 2021 - Ofis Publik ar Brezhoneg : Yalc'had 2021

L'Office Public de la Langue Bretonne (O.P.L.B.) accompagne la Ville afin de renforcer la lisibilité du breton dans l'espace public et mettre en œuvre la charte Ya d'ar Brezhoneg.

Ofis Publik ar Brezhoneg (OPAB) a skoazell an Ti-Kêr evit kreñvaat plas ar brezhoneg er vuhez foran ha kas da benn ar garta Ya d'ar Brezhoneg.

***

L'Office de la Langue Bretonne accompagne la ville depuis plusieurs années dans sa prise en compte croissante du bilinguisme et en l'accompagnant dans la réalisation des actions qu'elle a choisies de mener afin d'atteindre le niveau 3 de la chartre Ya d'Ar Brezhoneg.

Rappelons qu'en 2019, un second site bilingue public s'est ouvert à l'école Yves Le Manchec, et accueille aujourd'hui 19 enfants en maternelle. Cette classe a été dotée d'un poste d'ATSEM bilingue à temps complet. Une ouverture de classe en primaire est envisagée sur ce site à la rentrée 2021.

Outre l'aide au développement de la filière bilingue publique, l'Office intervient de manière importante en matière de traduction et d'aide technique à la signalétique bilingue. Son expertise en ce domaine garantit une qualité ainsi qu'une une homogénéité des termes utilisés au niveau régional.

L'Office est notamment très sollicité par le service Communication, les services Voirie et Bâtiments pour la réalisation de panneaux de signalisation, de plaques de rues et de signalétique diverses, ce qui témoigne du développement important de la communication bilingue au niveau institutionnel.

La volonté municipale étant de développer la lisibilité de la langue bretonne, il est nécessaire de recourir aux services de l'Office Public de la Langue Bretonne, notamment pour renforcer les campagnes d'information dans le cadre des projets de la nouvelle municipalité.

***

Après avoir délibéré (49 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 47 voix pour), le conseil municipal décide d'attribuer à l'Office public de la langue bretonne, une subvention de 5 000 € pour l'année 2021 (imputation 023 65737 710).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 20

Établissements d'enseignement privé : avances sur participations 2021

La ville de Quimper prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées quimpéroises par le versement d'un forfait par élève. Cette participation est versée en 9 fois (sauf pour Diwan). Un acompte est versé aux huit écoles privées catholiques. Le montant total versé en mars 2021 s'élèvera à 140 841 €.

***

L'article L442-5 du Code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association sont prises en charge par les collectivités territoriales. Cette participation, représentant l'aide de la ville aux frais de fonctionnement des écoles privées quimpéroises sous convention, est versée en 9 fois sur l'année civile (sauf pour Diwan, 2 versements par an en juin et décembre).

Il convient dès à présent, avant de connaître définitivement le montant de l'aide qui leur sera attribué pour 2021 (lors du vote du budget primitif), de décider le versement d'un acompte en mars 2021 (imputation budgétaire 213.6574.720).

Cet acompte mensuel sera égal au 1/9ème de la subvention 2020 soit au total 140 841 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de verser la somme de 140 841 € pour l'avance de participation aux huit écoles privées, du premier degré, concernées :

- OGEC Ecole Notre Dame de la miséricorde : 14 939 €
- OGEC Ecole Saint Corentin : 20 100 €
- OGEC Saint Jean- Baptiste Kerivoal : 14 624 €
- Ecole Saint Joseph : 15 241 €
- OGEC Ecole Saint Julien : 16 468 €
- OGEC Saint Charles Saint Raphaël : 36 254 €
- Ecole Sainte Bernadette : 11 335 €
- Ecole Sainte Thérèse : 11 880 €

DÉCISIONS DE LA MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Prestation d'organisation des données pour le schéma directeur patrimoine immobilier pour les bâtiments de la Ville de Quimper - TB MAESTRO - 23 840 € HT

N° 001.21.01 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-617-410 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 30 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec TB MAESTRO, sise 10 rue du Regard – 75 006 PARIS, pour la réalisation d'une prestation d'organisation des données pour le schéma directeur patrimoine immobilier pour les bâtiments de la Ville de Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 23 840.00 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Convention d'occupation OPAC Quimper-Cornouaille - 17 rue de Kergestin

N° 002.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu les locaux sis 17 rue de Kergestin à Quimper, propriété de l'OPAC de Quimper-Cornouaille, loués à la ville de Quimper qui y héberge des activités associatives;

Considérant que la convention d'occupation conclue entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la ville de Quimper est échue et qu'il convient de la renouveler;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation sera conclue entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la commune de Quimper pour les locaux situés 17 rue de Kergestin à Quimper.

Article 2 : La convention d'occupation prendra effet le 1er janvier 2021 pour une durée d'un renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

Article 3 : L'occupation est consentie par l'OPAC de Quimper-Cornouaille à titre gratuit. La commune de Quimper prendra à sa charge les consommations de fluides.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Convention d'occupation OPAC Quimper-Cornouaille- 29 rue de Kergestin

N° 003.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu les locaux sis 29 rue de Kergestin à Quimper, propriété de l'OPAC de Quimper-Cornouaille, loués à la ville de Quimper qui y héberge des activités associatives;

Considérant que la convention d'occupation conclue entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la ville de Quimper est échue et qu'il convient de la renouveler;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation sera conclue entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la commune de Quimper pour les locaux situés 29 rue de Kergestin à Quimper.

Article 2 : La convention d'occupation prendra effet le 1er janvier 2021 pour une durée d'un renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

Article 3 : L'occupation est consentie par l'OPAC de Quimper-Cornouaille à titre gratuit.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Convention d'occupation OPAC Quimper-Cornouaille - 22 rue Jean Jaurès

N° 004.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu les locaux sis 22 rue Jean Jaurès à Quimper, propriété de l'OPAC de Quimper-Cornouaille, loués à la ville de Quimper qui y héberge des activités associatives;

Considérant que la convention d'occupation conclue entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la ville de Quimper est échue et qu'il convient de la renouveler;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation sera conclue entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la commune de Quimper pour les locaux situés 22 rue Jean Jaurès à Quimper.

Article 2 : La convention d'occupation prendra effet le 1er janvier 2021 pour une durée d'un renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

Article 3 : Le loyer annuel, charges non comprises, est fixé à 3 838.80 € et payable mensuellement.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Convention d'occupation d'un local scolaire par l'association T'es cap.

N° 005.21.01 DEE

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 1 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à Madame la Maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association T'es cap en date du 5 Janvier 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « T'es cap » une salle de l'école de Kervilien, située 53 rue des cerisiers à Quimper pour un atelier d'accompagnement aux devoirs, selon les jours et heures fixés dans la convention.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle des fêtes à Penvillers - Lot n°18 Élévateurs - AEA - 280,00 € HT

N° 006.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la décision n° 190.19.05 DAFJ du 03 mai 2019 autorisant la signature du marché de travaux de construction d'une salle des fêtes à Penvillers ;

Vu le budget de la ville, nature : 2313 ; fonction : 33 ; opération : 14036 ;

Considérant la nécessité de régulariser la réalisation de divers travaux modificatifs et de tenir compte des mesures supplémentaires prises dans le cadre de la crise sanitaire ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle des fêtes à Penvillers – lot n°18 Élévateurs – conclu avec l'entreprise AEA Élévateurs – ZI du Hagis Allée Robert Schumann BP 45 88110 RAON L'ETAPE – afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 280,00 € HT portant le montant initial du marché de 14 965,00 € HT à 15 245,00 € HT, soit une hausse de 1,87 %.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil municipal, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle des fêtes à Penvillers - Lot n°17 Cuisine - SAS CAILLAREC - 1 900,43 € HT

N° 007.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la décision n° 190.19.05 DAFJ du 03 mai 2019 autorisant la signature du marché de travaux de construction d'une salle des fêtes à Penvillers ;

Vu le budget de la ville, nature : 2313 ; fonction : 33 ; opération : 14036 ;

Considérant la nécessité de régulariser la réalisation de divers travaux modificatifs et de tenir compte des mesures supplémentaires prises dans le cadre de la crise sanitaire ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle des fêtes à Penvillers – lot n°17 Cuisine – conclu avec l'entreprise SAS CAILLAREC – 75 rue Charles Le Goffic 29000 QUIMPER – afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 1 900,43 € HT, portant le montant initial du marché de 47 327,62 € HT à 49 228,05 € HT, soit une hausse de 4,02 %.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame la trésorière de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil municipal, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle des fêtes à Penvillers - Lot n°3 Gros œuvre - ETS RENÉ JONCOUR - 7 936,93 € HT

N° 008.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la décision n° 190.19.05 DAFJ du 03 mai 2019 autorisant la signature du marché de travaux de construction d'une salle des fêtes à Penvillers ;

Vu le budget de la ville, nature : 2313 ; fonction : 33 ; opération : 14036 ;

Considérant la nécessité de régulariser la réalisation de divers travaux modificatifs et de tenir compte des mesures supplémentaires prises dans le cadre de la crise sanitaire ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : **Objet de l'avenant**
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle des fêtes à Penvillers – lot n°3 Gros œuvre – conclu avec l'entreprise ETS RENÉ JONCOUR – ZA de Bel Air 16 rue An Dour Ruz 29700 PLUGUFFAN – afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

Article 2 : **Modification du montant du marché**
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 7 936,93 € HT, portant le montant initial du marché de 915 085,90 € HT à 923 022,83 € HT, soit une hausse de 0,87 %.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame la trésorière de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil municipal, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle des fêtes à Penvillers - lot n°1 VRD - COLAS CENTRE OUEST - 15 239,20 € HT

N° 009.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la décision n° 190.19.05 DAFJ du 3 mai 2019 autorisant la signature du marché de travaux de construction d'une salle des fêtes à Penvillers ;

Vu le budget de la ville, nature : 2313 ; fonction : 33 ; opération : 14036 ;

Considérant la nécessité de régulariser la réalisation de divers travaux modificatifs et de tenir compte des mesures supplémentaires prises dans le cadre de la crise sanitaire ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle des fêtes à Penvillers – lot n°1 VRD – conclu avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – ZI de Kernevez 4 rue de Rontgen 29000 QUIMPER – afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 15 239,20 € HT, portant le montant initial du marché de 599 695,60 € HT à 614 934,80 € HT, soit une hausse de 2,54 %.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame la trésorière de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil municipal, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°2 au marché de travaux de réfection de la couverture ardoise de l'église de Locmaria et de mise en accessibilité handicapés - Lot n°3 Couverture - OUVRANS - 9 532,78 € HT

N° 010.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la décision n° 286.19.07 DAFJ du 12 juillet 2019 de conclure le marché de travaux de réfection de la couverture ardoise de l'église de Locmaria et de mise en accessibilité handicapés ;

Vu la décision n° 369.20.10 DAFJ en date du 29 octobre 2020 autorisant la passation d'un avenant n° 1 pour prolonger le délai d'exécution du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 025–2313–64001-410 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux modificatifs faisant suite, notamment, à des décisions de l'Architecte des Bâtiments de France et à la prise en charge des prestations d'hygiène supplémentaires liées à la crise sanitaire ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant n°2 au marché de travaux de réfection de la couverture ardoise de l'église de Locmaria et de mise en accessibilité handicapés – lot n°3 Couverture – conclu avec l'entreprise OUVRANS – ZA de Bel Air 29700 PLUGUFFAN – afin de prendre en compte des travaux modificatifs et de rectifier le montant initial du contrat inscrit sur l'acte d'engagement.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché
À l'article 4 « Prix » de l'acte d'engagement, le montant du marché initialement fixé à :

Pour le lot 3 – Couverture

BASE : 156 740,21 euros HT soit 188 088,25 euros TTC
PSE 1 : 557,85 euros HT

PSE 2 : 22 972,59 euros HT
TOTAL : 180 270,65 euros HT soit 216 324,78 € TTC.

Est modifié pour se décomposer comme suit :

Pour le lot 3 - Couverture

BASE : 156 740,07 euros HT soit 188 088,08 euros TTC
PSE 1 : 557,85 euros HT
PSE 2 : 22 972,59 euros HT
TOTAL : 180 270,51 euros HT soit 216 324,61 € TTC.

À cette rectification s'ajoute le montant des travaux modificatifs qui s'élève à 9.532,78 € HT portant le montant initial du marché de 180.270,51 € HT à 189.803,29 € HT, soit une hausse de 5,29 %.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame la trésorière de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil municipal, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Participation du public par voie électronique concernant une demande de permis d'aménager - lieu dit Kerlagatu

N° 011.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19 et suivants, les articles R. 123-46-1 et D. 123-46-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la demande de permis d'aménager déposée le 13 novembre 2020 par la société Bâti-aménagement sur les parcelles cadastrées IC 25, IC 82, IC 83p, IC 84, IC 85, IC 86, IC 157p, IC 189p, IC 213, DH 413 et DH 867p;

Considérant qu'une participation du public par voie électronique doit être organisée préalablement à la décision de l'autorité compétente sur ce permis;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1er :
Une participation du public par voie électronique est ouverte et organisée du 15 février au 19 mars 2021 inclus concernant la demande de permis d'aménager déposée par la société Bâti-aménagement pour la réalisation de 48 lots libres et un macro-lot au lieu-dit Kerlagatu à Quimper.

Cette demande de permis d'aménager (PA n°0292322000006) porte sur les parcelles cadastrées IC 25, IC 82, IC 83p, IC 84, IC 85, IC 86, IC 157p, IC 189p, IC 213, DH 413 et DH 867p à Quimper.

Le responsable de ce projet est la société Bâti-aménagement, représentée par M. Vincent CHAUVET (75 rue de l'Alma- 35 000 Rennes – 02.23.35.50.96).

Article 2 :
Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend :

- Une note de présentation du dossier mis à la consultation ;
- Les pièces composant le dossier de permis d'aménager ;
- Les avis obligatoires dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager ;
- L'étude d'impact ;
- L'avis ou l'absence d'observations de l'autorité environnementale ;
- L'avis ou l'absence d'observations des collectivités et groupements intéressés ;
- La décision du maire d'ouvrir la participation du public par voie électronique.

Pendant toute la durée de la participation, le dossier mis à la disposition du public sera consultable via le site internet de la commune de Quimper (https://www.quimper.bzh/957-avis-d-enquete-publique.htm) ou directement via le lien suivant : http://kerlagatu-quimper.participationdupublic.net

Sur demande ce dossier peut être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée auprès du service urbanisme de la ville de Quimper soit par mail (accueil.urbanisme@quimper.bzh) soit par téléphone (02 98 98 88 96) pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur au service urbanisme de la ville de Quimper, 10 bis rue Verdelet aux heures qui lui seront indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2ème jour ouvré suivant celui de sa demande.

Article 3 :
Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation soit sur le registre dématérialisé prévu à cet effet sur le lien suivant : http://kerlagatu-quimper.participationdupublic.net ; soit par courriel à l'adresse suivante : kerlagatu-quimper@participationdupublic.net

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet susmentionnée.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le 19 mars 2021 ne sont pas prises en considération.

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : accueil.urbanisme@quimper.bzh

Article 4 :
A l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par l'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet et adressée au maitre d'ouvrage. Ce dernier communiquera une réponse à la maire.

Article 5 :
Au terme de cette procédure, l'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet, à savoir la maire de la commune de Quimper, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager déposée par la société Bâti-aménagement.

Article 6 :
Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maitre d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision de la maire de Quimper seront consultables sur le site internet de la Ville de Quimper (https://www.quimper.bzh/957-avis-d-enquete-publique) pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame la trésorière de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de pièces détachées de marque Stihl - ESPACE MOTOCULTURE 26 - 20 000 € HT maximum

N° 012.21.01 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : compte : 020-60631-410 ;

Vu la délibération n°9 du 1er octobre 2020 déclarant infructueux le lot n°4 de la consultation 0B20053 ;

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché accord-cadre
La ville de Quimper conclura un marché avec la société Espace Motoculture 29, sise 8 Lot le Haut des Belles, 26300 JAILLANS, pour la fourniture et la livraison de pièces détachées de marque Stihl.

Article 2 : Montant et durée du marché accord-cadre
Le marché sera conclu pour un montant de 5 000 € HT par an maximum, pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Prestation de maintenance curative de l'éclairage public - 1er trimestre 2021 - CITEOS - 33 340 € HT

N° 013.21.01 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315/15010/510/814 ;

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La Ville de Quimper conclura un marché avec la société CITEOS, sise 54 avenue de Keradennec, 29337 Quimper cedex, pour une prestation de maintenance curative de l'éclairage public pour le 1er trimestre 2021.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 33 340 HT, à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant 1 au marché de travaux pour le remplacement des mâts de jalonnement dynamique - SIGNATURE VERTICAL & MOBILITY SOLUTIONS - Moins-value de 1 130 € HT

N° 014.21.01 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2158-65020-510 ;

Vu la décision n°331.20.10 DIMEPP en date du 9 octobre 2020 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de remplacement de mâts de jalonnement dynamique, conclu avec l'entreprise SIGNATURE VERTICAL & MOBILITY SOLUTIONS, sise 103-105 rue des Trois Fontanot – CS 30096 92022 NANTERRE cedex, afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le montant des travaux modificatifs entraine une moins-value de 1 130 € HT, portant le montant du marché de 29 390 € HT à 28 260 € HT, soit une diminution de 3,84 %.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition d'un boxe à la maison Pierre Waldeck Rousseau

N° 015.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : et fonction : 9549.111.752

Vu la demande de boxe de l'association « Cyberacteurs » en date du 12.01.2021

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Cyberacteurs » un box de 9.90 M² à la maison Pierre Waldeck Rousseau située au n°1 Allée Jean René Calloc'h à Quimper.

Article 2 : Cette mise à disposition des locaux se fera moyennant un loyer mensuel de 25 €.

Article 3 : Une convention sera signée entre les 2 parties.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Assistance technique, expertise, essais et contrôles extérieurs dans le domaine des ouvrages d'art - GINGER CEBTP - 200 000 € HT maximum

N° 016.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2031 – 25001 – 822 ;

Vu le résultat de la consultation transmise pour publication au BOAMP, Télégramme, sur le profil acheteur Megalis Bretagne le 10 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission commande publique en date du 15 janvier 2021 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché pour l'assistance technique, l'expertise, les essais et contrôles extérieurs dans le domaine des ouvrages d'art avec l'entreprise GINGER CEBTP ZA de Beauséjour 35520 La Mézières.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible trois fois. Le montant annuel maximum s'élève à 50 000 euros HT soit 200 000 euros HT en cas de reconductions.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition d'un emplacement - Stade de Penvillers - Convention d'occupation INFRACOS

N° 017.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention du 7 mai 1998 et son avenant du 9 janvier 2004 entre la ville de Quimper et Bouygues Telecom ;

Vu le transfert des droits et obligations de la société Bouygues Telecom à la société Infracos du 1er mars 2015 ;

Vu la demande d'Infracos de renouvellement de la convention d'occupation d'un emplacement sur la parcelle sise 17 rue de Stang Bihan à Quimper ;

Considérant qu'Infracos, dans le cadre de son activité de gestionnaire de réseau d'opérateurs de communications électroniques, doit maintenir pour l'exploitation de ces réseaux l'implantation d'équipements techniques ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition d'INFRACOS un emplacement d'une surface de 35 m² sur la parcelle AN 295 sise 17 rue de Stang Bihan à Quimper.

Article 2 : Le montant de la redevance annuelle est fixé à deux mille cinq cent onze et neuf centimes nets (2 511,09) euros.

Article 3 : Une convention d'occupation à titre onéreux sera signée entre les parties pour une durée d'un (1) an qui prend effet au 1er novembre 2020.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Renouvellement bail CGT - Locaux 5 allée Samuel Piriou

N° 018.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n° 4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 18 avril 2019 entre la ville de Quimper et « l'Union locale CGT » pour l'occupation d'une partie des locaux situés dans l'immeuble sis 5 allée Samuel Piriou, arrivant à échéance le 28 février 2021 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Un bail de droit commun sera conclu entre la ville de Quimper et « l'Union locale CGT » pour l'occupation d'une partie des locaux de l'immeuble situé 5 allée Samuel Piriou à Quimper, propriété de la ville, et représentant une superficie de 330.04 m².

Article 2 : Ce bail est conclu à titre gratuit à compter du 1er mars 2021 et se terminera le 28 février 2024.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Renouvellement bail CFTC - Locaux 5 allée Samuel Piriou

N° 019.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n° 4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 26 mars 2019 entre la ville de Quimper et « l'Union locale CFTC » pour l'occupation d'une partie des locaux situés dans l'immeuble sis 5 allée Samuel Piriou, arrivant à échéance le 28 février 2021 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Un bail de droit commun sera conclu entre la ville de Quimper et « l'Union locale CFTC » pour l'occupation d'une partie des locaux de l'immeuble situé 5 allée Samuel Piriou à Quimper, propriété de la ville, représentant une superficie de 185.09 m².

Article 2 : Ce bail est conclu à titre gratuit à compter du 1er mars 2021 et se terminera le 29 février 2024.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Renouvellement bail SUD - Locaux 33 avenue de la Libération

N° 020.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n° 4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention d'occupation signée entre la ville de Quimper et « l'Union Locale Syndicale Solidaires » pour l'occupation des locaux situés 33 avenue de la Libération à Quimper, arrivant à échéance le 28 février 2021 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Un bail de droit commun sera conclu entre la ville de Quimper et « l'Union Locale Syndicale Solidaires » pour l'occupation des locaux situés 33 avenue de la Libération à Quimper, propriété de la ville.

Article 2 : Ce bail est conclu à titre gratuit à compter du 1er mars 2021 et se terminera le 29 février 2024.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Renouvellement bail FO - Locaux 5 allée Samuel Piriou

N° 021.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n° 4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 12 mars 2019 entre la ville de Quimper et « l'Union Locale Force Ouvrière Finistère 29 » pour l'occupation d'une partie des locaux situés dans l'immeuble sis 5 allée Samuel Piriou et dont l'échéance est le 28 février 2021 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Un bail de droit commun sera conclu entre la ville de Quimper et « l'Union locale Force Ouvrière Finistère 29 » pour l'occupation d'une partie des locaux de l'immeuble situé 5 allée Samuel Piriou à Quimper, propriété de la ville, représentant une surface de 122.50 m².

Article 2 : Ce bail est conclu à titre gratuit à compter du 1er mars 2021 et se terminera le 29 février 2024.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Copropriété 8 - 43 rue des Douves - représentation de la ville aux réunions de l'assemblée générale des copropriétaires

N° 022.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant que la ville de Quimper est propriétaire de plusieurs lots au sein de la copropriété de l'immeuble sis 8/ 43 rue des Douves ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
Madame Françoise DORVAL, 2ème adjointe, est mandatée pour représenter la ville de Quimper aux réunions de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble 8/43 rue des Douves et voter en son nom.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°2 Mise à disposition des locaux sis 41 Rue Kerfeunteun à l'association 'Petits Débrouillards'

N° 023.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper prolonge la mise à disposition de l'association « Les Petits Débrouillards » des locaux sis 41 rue de Kerfeunteun les locaux, à compter du 17 mars 2021 pour une durée de 6 mois.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées à l'association « les Petits Débrouillards ».

Article 3 : Un avenant sera signé entre les 2 parties.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition des locaux à l'association 'Enfance et Partage'

N° 024.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition des locaux à l'association « Enfance et Partage » sous la mairie annexe d'Ergué Armel.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Enfance et Partage ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les 2 parties.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition d'un boxe à l'association Al Terre Breizh »

N° 025.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : et fonction : 025-752-111-9549

Vu la demande de l'association « Al Terre Breizh » d'un box à la maison Pierre Waldeck Rousseau à Quimper.

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association Al Terre Breizh un boxe n°12, situés à la maison Pierre Waldeck Rousseau.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera moyennant un loyer mensuel de 25 €.

Article 3 : Une convention sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

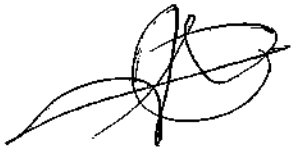

Prestation de sécurité pour le musée des Beaux-arts - janvier à août (compris) 2021 - UGAP - 65 000 € HT

N° 026.21.01 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 6282 et fonction : 322 ;

Vu le devis de l'UGAP ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'UGAP pour les prestations de sécurité pour le musée des beaux-arts pour la période de janvier à août (compris) 2021.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 65 000€ HT pour la période du 1er janvier 2021 au 31 août 2021.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 au marché de gestion des DT et DICT, application Web et dématérialisation des documents - SOGELINK - Sans incidence financière.

N° 027.21.01 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6228-510-822 ;

Vu la décision n°116.20.03 DIMEPP en date du 11 mars 2020 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de gestion des DT et DICT, application Web et dématérialisation des documents, conclu avec l'entreprise SOGELINK, sise 131, chemin du Bac à Traille - 69 300 CALUIRE ET CUIRE, afin de prendre en compte l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Trois nouveaux prix sont ajoutés au bordereau des prix unitaires.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de tenues de travail et accessoires aux agents de surveillance de la voie publique - Lots 2 et 3 - SAS Sentinel 23 000 € HT maximum

N° 028.21.01 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 60636.510.820 ;

Considérant le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 26 février 2020;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un accord-cadre à bons de commande avec la société Sentinel SAS sise 74 rue Villebois Mareuil 92230 Gennevilliers - pour la fourniture de tenues de travail et accessoires aux agents de surveillance de la voie publique.

Article 2 : Prix et durée de l'accord-cadre
Les marchés seront conclus pour trois ans à compter de leur notification comme suit :
- Lot 2 : Blousons-parkas : 8 000 € HT maximum
- Lot 3 : Accessoires : 15 000 € HT maximum

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de tenues de travail et accessoires aux agents de surveillance de la voie publique - Lot 1 - Société GK Professional SAS - 12 000 € HT maximum

N° 029.21.01 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 60636.510.820 ;

Considérant le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 26 février 2020 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un accord-cadre à bons de commande avec la société GK Professional SAS sise 159 avenue Gallieni - 93170 Bagnolet - pour la fourniture de tenues de travail et accessoires aux agents de surveillance de la voie publique.

Article 2 : Prix et durée de l'accord-cadre
Le marché sera conclu pour trois ans à compter de sa notification comme suit :
- Lot 1 : Uniformes : 12 000 € HT maximum

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Adhésion à l'ICOM (Conseil International des musées) pour l'année 2021 : 620 euros - annule et remplace la décision N°398.20.11 DDC

N° 030.21.01 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération n°6 DDC 13.7 en date du 8 novembre 2013 autorisant l'adhésion à l'ICOM ;

Vu le budget de la ville, compte : 6182, fonction : 322 ;

Considérant que la ville de Quimper pour son musée des Beaux-Arts souhaite renouveler son adhésion à l'ICOM pour l'année 2021 ;

Considérant qu'une erreur matérielle figure dans la décision N°398.20.11 DDC

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper versera au Comité national français de l'ICOM la cotisation de 620 euros pour l'année 2021.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Convention INFRACOS - Stade de Penvillers

N° 031.21.01 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention du 7 mai 1998 et son avenant du 9 janvier 2004 entre la ville de Quimper et Bouygues Telecom ;

Vu le transfert des droits et obligations de la société Bouygues Telecom à la société Infracos du 1er mars 2015 ;

Vu la demande d'Infracos de renouvellement de la convention d'occupation d'un emplacement sur la parcelle sise 17 rue de Stang Bihan à Quimper ;

Considérant qu'Infracos, dans le cadre de son activité de gestionnaire de réseau d'opérateurs de communications électroniques, doit maintenir pour l'exploitation de ces réseaux l'implantation d'équipements techniques ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition d'INFRACOS un emplacement d'une surface de 35 m² sur la parcelle AN 295 sise 17 rue de Stang Bihan à Quimper.

Article 2 : Le montant de la redevance annuelle est fixé à deux mille cinq cent onze et neuf centimes nets (2 511,09) euros.

Article 3 : Une convention d'occupation à titre onéreux sera signée entre les parties pour une durée d'un (1) an qui prend effet au 1er novembre 2020.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'études géotechniques et sécuritaires au Mont Frugy - GEOLITHE - 36 000 € HT maximum

N° 032.21.02 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 823-2031-74012-420 ;

Vu le résultat de la consultation par trois demandes de devis par mail le 26 novembre 2020 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société GEOLITHE, sise 181 rue des Bécasses – 38920 CROLLES, pour la réalisation d'études géotechniques et sécuritaires au Mont Frugy.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché sera conclu à compter de sa notification pour un montant maximum de 9 000 € HT par an, renouvelable 3 fois.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

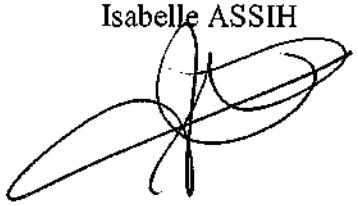

Marché subséquent à l'accord cadre n°0V1802301 - Campagne d'inspection détaillée d'ouvrages d'art 2021 - BUREAU VERITAS SOLUTIONS - 14 380,00 € HT

N° 033.21.02 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la décision N°476.18.12 DAFJ du 21 décembre 2018 autorisant la signature de l'accord-cadre n°0V1802301 relatif à la campagne d'inspection détaillée d'ouvrages d'arts ;

Vu le budget de la ville, compte 2031. 25001. 510. 822 ;

Considérant le résultat de la consultation lancée le 02 décembre 2020 auprès des trois entreprises titulaires de l'accord-cadre ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent
La ville de Quimper conclura un marché subséquent avec l'entreprise Bureau Veritas Solutions sise 26 rue de l'Eau Blanche – CS 62827 – 29228 Brest cedex 2 - pour la réalisation de la campagne d'inspection détaillée d'ouvrages d'art en 2021.

Article 2 : Prix et durée du marché subséquent
Le marché sera conclu pour un montant de 14 380,00 € HT pour une période de 10 mois à compter de la date fixée par ordre de service.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Renouvellement de l'adhésion du Musée des Beaux-Arts de Quimper à l'association BRETAGNE MUSEES pour l'année 2021 - 100 euros

N° 034.21.02 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération n°29 DDC en date du 6 avril 2017 autorisant l'adhésion à l'association BRETAGNE MUSEES ;

Vu le budget de la ville : Compte : 6182 ; Fonction : 322 ; Service 840 ;

Considérant que la ville de Quimper souhaite renouveler son adhésion à l'association BRETAGNE MUSEES pour l'année 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper versera à l'association Bretagne Musées, la cotisation de 100 euros pour l'année 2021.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *9 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Ville d'art et d'histoire

N° 035.21.02 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 74718 810 8102 33 ;

Considérant les activités coordonnées par la Maison du patrimoine dans le cadre du label Ville d'Art et d'histoire;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper sollicite une subvention auprès de la DRAC d'un montant de 15 000 euros au titre de l'ensemble des actions d'animation et de valorisation du patrimoine.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *9 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Indemnité - incendie Parking Théâtre de Cornouaille

N° 036.21.02 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : et fonction : 7778.111.5144 ;

Vu l'incendie qui s'est déclaré le 29 août 2020 dans le parking du Théâtre de Cornouaille à Quimper et qui a endommagé le parking sur plusieurs niveaux ;

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de la MAIF assureur de la ville de Quimper, le 2 septembre 2020 au titre du contrat dommages aux biens ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper accepte la proposition de la compagnie d'assurance la MAIF, assureur de la ville, de verser la somme de 501 294 € décomposée comme suit :

- 1er règlement immédiat de 276 465 € (371 465 – 45 000 € de franchise selon contrat – 50 000 € d'acompte déjà versé) ;
- 2ème règlement différé sur factures de 174 829 €.

Article 2 Les pertes d'exploitation du parking resteront à finaliser après la fin des travaux.

Article 3 : Ces sommes seront inscrites sur la ligne budgétaire remboursement sinistre de la ville de Quimper.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

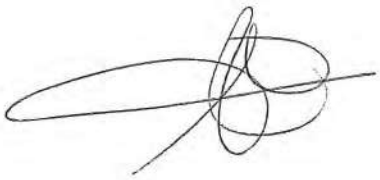

Avenant n°1 au marché de travaux d'entretien des espaces verts - Lot 2 Propreté et ramassage des papiers - OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITE - sans incidence financière

N° 037.21.02 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 25 avril 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de travaux d'entretien des espaces verts – Lot 2 Propreté et ramassage des papiers - passé avec l'association Objectif emploi solidarité sise 71 avenue Jacques Le Viol 29000 Quimper afin d'ajouter un prix unitaire au marché.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le prix unitaire relatif au « Site du Corniguel : vidage d'une corbeille et ramassage des papiers et détritus divers sur l'ensemble de la surface, y compris l'évacuation des déchets. Remettre un sac plastique dans la poubelle après le vidage. Surface : 50 m². Prévision : du 1er janvier au 31 décembre : 1 passage hebdomadaire le lundi » est ajouté au contrat.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition d'un local de stockage à l'association BAS

N° 038.21.02 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la demande en date du 11 février 2021 de l'association BAS de mettre à disposition un local de stockage sis 5 allée Samuel de Piriou ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition un local de stockage situé au n° 5 Allée Samuel de Piriou à l'association BAS.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'activité de l'association.

Article 3 : Une convention sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

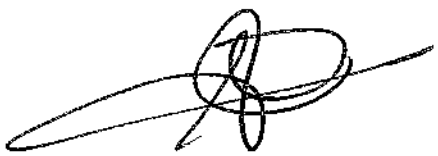

Avenant n°2 au contrat de concession de travaux pour la construction d'un immeuble à Creach Gwen - SCI RFBBI

N° 039.21.02 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°15 en date du 22 septembre 2016 autorisant la signature du contrat de concession ;

Vu la décision n° 061.17.02 DAFJ en date du 16 février 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu le budget de la ville ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°2 au marché de concession de travaux pour la construction d'un immeuble à Creach Gwen conclu entre la SCI RFBBI sise 18 quai de l'Odet à Quimper (29000) afin de permettre à la ville de refacturer la taxe foncière au concessionnaire.

Article 2 : Modification des clauses du contrat
L'article 32 du contrat de concession est complété comme suit :
« La taxe foncière sera acquittée par le concessionnaire durant toute la durée du contrat de concession. Dans le cas où la taxe foncière serait toujours adressée par les services fiscaux à la ville de Quimper en raison de l'absence de publicité foncière du présent contrat, la ville en demandera le remboursement chaque année au concessionnaire.
Il fera en outre sien du paiement de l'ensemble des impôts et taxes liés à l'ensemble immobilier objet du présent contrat sauf à ce qu'il les fasse supporter à l'occupant. »

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

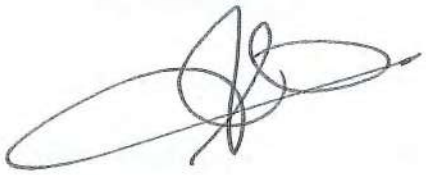

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un immeuble situé au 155 Boulevard de Creach Gwen - SCI RFBBI

N° 040.21.02 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°15 en date du 22 septembre 2016 autorisant la signature du contrat de concession et de son annexe la convention de mise à disposition ;

Vu le contrat de concession et la convention de mise à disposition en date du 29 juillet 2016 ;

Vu la décision n° 061.17.02 DAFJ en date du 16 février 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 au contrat de concession ;

Vu le budget de la ville ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un immeuble situé au 155 Boulevard de Creach Gwen à Quimper conclu avec la SCI RFBBI sise 18 quai de l'Odet à Quimper (29000) afin de permettre à la ville de refacturer la taxe foncière au concessionnaire.

Article 2 : Modification des clauses de la convention
L'article 8 « Obligations et droits du locataire » de la convention est complété comme suit :
« (…) Elles seront réglées par le concessionnaire refacturées à la ville de Quimper, en sus des loyers, à l'échéance qui suit leur demande de mise en recouvrement, sur présentation des justificatifs nécessaires. La ville de Quimper acquittera celles qui lui seront directement réclamées. La taxe foncière demeurera cependant à la charge exclusive du Concessionnaire. La ville de Quimper sera ainsi fondée à lui en réclamer le remboursement. (…) »

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

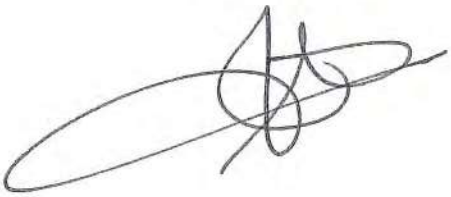

Convention d'occupation d'un local scolaire CEMEA

N° 041.21.02 DEE

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association CEMEA Bretagne en date du 1er février 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à la disposition de CEMEA Bretagne plusieurs salles de l'école de Kervilien, située 53 rue des cerisiers à Quimper pour un stage BAFA, selon les jours et heures fixés dans la convention.

Article 2 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Renouvellement adhésion à l'association OPCI EthnoDoc

N° 042.21.02 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la Ville, nature : 6281 et fonction : 33 ;

Vu la délibération n° 41 en date du 25 avril 2019 autorisant l'adhésion à l'association OPCI EthnoDoc ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association l'OPCI EthnoDoc pour l'année 2021 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper versera à l'association l'association l'OPCI EthnoDoc la cotisation de 550 euros pour l'année 2021.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Renouvellement de l'adhésion à l'association 'Union des Villes d'art et d'histoire'

N° 043.21.02 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la Ville, nature : 6281 et fonction : 33 ;

Vu la délibération n° 8 DAG 12.2 en date du 9 mars 2012, autorisant l'adhésion à "l'Union des villes d'Art et d'Histoire" ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association Union des Villes d'Art et d'Histoire pour l'année 2021 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper versera à l'association Union des Villes d'Art et d'Histoire la cotisation de 3590 euros pour l'année 2021 au titre du renouvellement de son adhésion.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

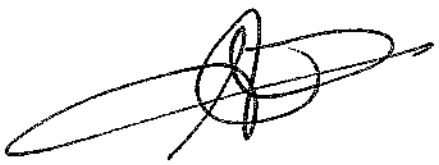

Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des alarmes intrusion, des contrôles d'accès et des alarmes PPMS dans les bâtiments communaux - OUEST MAINTENANCE SERVICE - 60 480 € HT maximum

N° 044.21.02 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-6156-410 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 27 octobre 2020 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire des marchés
La ville de Quimper conclura des marchés avec la société OUEST MAINTENANCE SERVICE, sise 10 bis boulevard Gabriel Lippmann, 29802 BREST cedex 9, pour la maintenance des alarmes intrusion et des alarmes PPMS dans les bâtiments communaux.

Article 2 : Montant et durée des marchés
Les marchés seront conclus pour un an, renouvelables trois fois, comme suit :
- Lot 1 : Alarmes intrusion : 6 620,00 € HT maximum par an ;
- Lot 3 : Alarmes PPMS : 8 500,00 € HT maximum par an, comprenant un montant forfaitaire annuel de 2 090,00 € HT.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

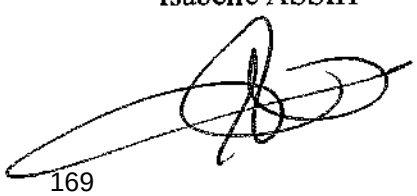

Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur le Gymnase de Pen Ar Stang à Quimper

N° 045.21.02 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant les éléments du programme chiffrant l'opération de création d'une centrale solaire photovoltaïque (travaux et marchés de prestations intellectuelles afférents) à 97 500 € HT ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville sollicite auprès des services de l'Etat une aide à hauteur de 80 % des dépenses engagées selon le plan de financement suivant :

- Etat (DSIL) : 80 % de l'opération, soit 78 000 € HT ;
- ville de Quimper : 20 % de l'opération, soit 19 500 € HT.

Article 2 : La direction du patrimoine de l'énergie et de la logistique est chargée d'instruire cette demande de subvention.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux de rénovation énergétique des Tennis de Créac'h Gwen à Quimper

N° 046.21.02 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant les éléments du programme de rénovation énergétique du bâtiment chiffrant l'opération (travaux et marchés de prestations intellectuelles afférents) à 391 000 € HT ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville sollicite auprès des services de l'Etat une aide à hauteur de 80 % des dépenses engagées selon le plan de financement suivant :

- Etat (DSIL) : 80 % de l'opération, soit 312 800 € HT ;
- ville de Quimper : 20 % de l'opération, soit 78 200 € HT.

Article 2 : La direction du patrimoine de l'énergie et de la logistique est chargée d'instruire cette demande de subvention.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux de rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire de Kervilien à Quimper

N° 047.21.02 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant les éléments du programme de rénovation énergétique et thermique du site chiffrant l'opération (travaux et marchés de prestations intellectuelles afférents) à 2 027 410 € HT ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville sollicite auprès des services de l'Etat une aide à hauteur de 80 % des dépenses engagées selon le plan de financement suivant :

- Etat (DSIL) : 80 % de l'opération, soit 1 621 928 € HT ;
- Ville de Quimper : 20 % de l'opération, soit 405 482 € HT.

Article 2 : La direction du patrimoine de l'énergie et de la logistique est chargée d'instruire cette demande de subvention.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

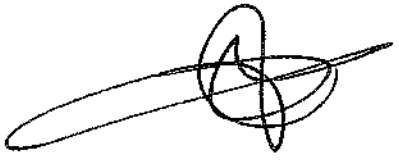

Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux de rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire Victor Hugo à Quimper

N° 048.21.02 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant les éléments du programme de rénovation énergétique et thermique du site chiffrant l'opération (travaux et marchés de prestations intellectuelles afférents) à 2 005 830 € HT ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville sollicite auprès des services de l'Etat une aide à hauteur de 80 % des dépenses engagées selon le plan de financement suivant :

- Etat (DSIL) : 80 % de l'opération, soit 1 604 664 € HT ;
- Ville de Quimper : 20 % de l'opération, soit 401 666 € HT.

Article 2 : La direction du patrimoine de l'énergie et de la logistique est chargée d'instruire cette demande de subvention.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

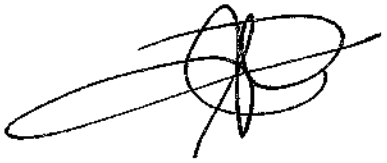

Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux de rénovation thermique et énergétique du Musée des Beaux-Arts à Quimper

N° 049.21.02 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant les éléments du programme de rénovation thermique et énergétique du musée des beaux-arts du bâtiment chiffrant l'opération (travaux et marchés de prestations intellectuelles afférents) à 2 139 506 € HT ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville sollicite auprès des services de l'Etat une aide à hauteur de 80 % des dépenses engagées selon le plan de financement suivant :

- Etat (DSIL) : 80 % de l'opération, soit 1 711 605 € HT ;
- Ville de Quimper : 20 % de l'opération, soit 427 901 € HT.

Article 2 : La direction du patrimoine de l'énergie et de la logistique est chargée d'instruire cette demande de subvention.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux de rénovation thermique et énergie renouvelable sur la Halle des Sports d'Ergué Armel à Quimper

N° 050.21.02 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant les éléments du programme de rénovation thermique du bâtiment et création d'une centrale solaire photovoltaïque chiffrant l'opération (travaux et marchés de prestations intellectuelles afférents) à 888 500 € HT ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville sollicite auprès des services de l'Etat une aide à hauteur de 80 % des dépenses engagées selon le plan de financement suivant :

- Etat (DSIL) : 80 % de l'opération, soit 710 800 € HT ;
- Ville de Quimper : 20 % de l'opération, soit 177 700 € HT.

Article 2 : La direction du patrimoine de l'énergie et de la logistique est chargée d'instruire cette demande de subvention.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition de terrains - zone de Kervoalic

N° 051.21.02 DSUH

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 visée en préfecture le 7 juillet 2020 ;

Considérant que la ville de Quimper est propriétaire de terrains en réserve foncière situés zone de Kervoalic ;

Considérant que monsieur Bernard Le Corre a sollicité la ville de Quimper afin d'exploiter à usage agricole lesdits terrains,

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable,

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de monsieur Bernard Le Corre résidant au 15 allée de Kervoalic à Quimper, à titre gratuit, précaire et révocable, les terrains situés dans la zone de Kervoalic, cadastrés HM 81 et 84, F 163, 232, 1446, 1448, 165, 1450, 1452, 553, 1451, 1862, 1858, 535, 1860 et 154.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2021, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

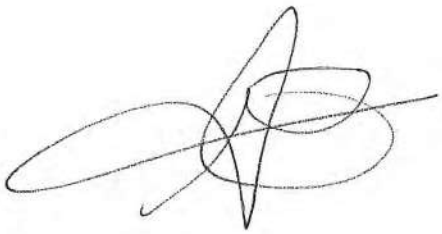

Rénovation du parking de Théâtre de Cornouaille à Quimper - ALPHA PEINTURE - RESITECH - 331 582,48 € HT

N° 053.21.02 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313, fonction : 65020 et service : 410;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 18 décembre 2020 d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au Télégramme, sur le site de la ville de Quimper et sur le profil acheteur Mégalis ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 17 février 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires des marchés
La ville de Quimper conclura un marché pour la rénovation du Théâtre de Cornouaille à Quimper :

- Lot 1 : Peinture de sol avec l'entreprise ALPHA PEINTURE ET SOLS – 4 avenue des Andes – 91940 Les Ulis ;
- Lot 2 : Peinture des murs (intérieurs et extérieurs), plafonds, métallerie, boiserie avec l'entreprise RESITECH – 426 chemin de la Chaume – 69124 Colombier Saugnieu.

Article 2 : Montants des marchés
Le montant des marchés est fixé à :

- Lot 1 : 225 748,88 € HT ;
- Lot 2 : 105 833,60 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

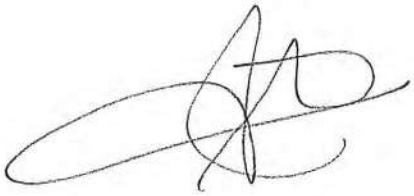

Travaux communaux d'éclairage public 2021 - 2025 - GT CORNOUAILLE / CEGELEC - 4 000 000 € HT maximum

N° 054.21.02 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315 15006 510 814 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 27 novembre 2020 d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, Ouest-France, Site Internet Le Moniteur, site internet de la ville de Quimper et le profil acheteur Mégalis ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 17 février 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un accord-cadre pour les travaux communaux d'éclairage public 2021-2025 avec le groupement GT CORNOUAILLE / CEGELEC – mandataire GT CORNOUAILLE – ZI de Kersalé – 29900 Concarneau.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre
Le montant total des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre est de 4 000 000 € HT maximum.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de quatre ans.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Fourniture de produits de marquage routier pour la période 2021-2024 - AXIMUM - 200 000 € HT

N° 055.21.02 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte nature : 60633, fonction : 822, service : 510 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 8 décembre 2020 d'un avis d'appel public à la concurrence au Ouest-France, Le Moniteur, sur le site internet de la ville de Quimper et sur le profil acheteur Mégalis ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 17 février 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un accord-cadre pour la fourniture de produits de marquage routier pour la période 2021-2024 avec l'entreprise AXIMUM – 5 rue du quai de Débarquement – 33600 Pessac.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre
Le montant est fixé à 200 000 € HT maximum pour la durée de l'accord-cadre.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois, reconductible 1 fois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Travaux d'espaces verts communaux, communautaires et les travaux liés aux systèmes d'endiguement du Sivalodet - BELLOCQ / JARDIN SERVICE - 5 000 000 € HT

N° 056.21.02 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la convention de groupement de commande composé de la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et Sivalodet, visée en préfecture du Finistère le 9 novembre 2020 ;

Vu le budget de la ville, comptes 6718, 2313, 2312, 61521 et fonctions : 020, 311, 823, 026, 523 et 412 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, comptes : 2313, 2315, 2317, 605, 61528 et fonctions : 831, 12, 822, 90 ;

Vu le budget du Sivalodet : 2315 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 21 décembre 2020 d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au Télégramme, au Moniteur, sur le site internet de la ville de Quimper et sur le site profil acheteur Mégalis ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 17 février 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un accord-cadre pour les travaux d'espaces verts communaux, communautaires et Sivalodet avec le groupement BELLOCQ / JARDIN SERVICE – mandataire BELLOCQ – 8 avenue de Ty Douar – 29000 Quimper.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre
Les montants minimum et maximum pour la période initiale sont fixés :

- Montant minimum : 1 250 000 € HT ;
- Montant maximum : 2 500 000 € HT.

Article 3 : Délai de l'accord-cadre
La période initiale est de deux ans reconductible une fois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

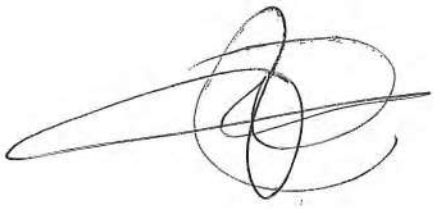

Convention d'occupation d'un local scolaire par le Centre social des abeilles

N° 057.21.02 DEE

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux du centre social des abeilles en date du 11 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à la disposition du Centre social des Abeilles la salle de motricité maternelle, le préau, les sanitaires et la salle d'activités de l'école Yves Le Manchec, située 75 rue de la terre noire à Quimper pour un centre de loisirs du lundi 22 février au vendredi 5 mars 2021, selon les jours et heures fixés dans la convention.

Article 2 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Travaux de déplacement du réseau basse tension au giratoire Texier - ENEDIS - 17 875,19 € HT

N° 058.21.02 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315-85039-822 ;

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'opérateur ENEDIS, sis Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense cedex, pour le déplacement du réseau basse tension au giratoire Texier.

Article 2 : Prix du marché
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 17 875,19 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

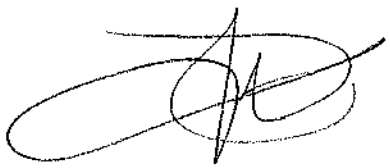

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre à bons de commande pour des chantiers d'insertion de travaux paysagers et d'entretien des espaces verts - OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITE - 38 000 € HT maximum

N° 059.21.02 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 823-61521-420 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 15 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'association Objectif Emploi Solidarité, sise 5 rue du stade de Kerhuel, 29000 Quimper, pour la réalisation de chantier d'insertion de travaux paysagers et d'entretien des espaces verts.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché sera conclu à compter de sa notification pour un an, renouvelable une fois, comme suit :
- Lot 1 : Secteurs d'Ergué Armel et partie sud du centre-ville : 19 000,00 € HT maximum par an.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

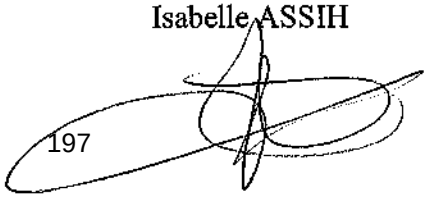

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre à bons de commande pour des chantiers d'insertion de travaux paysagers et d'entretien des espaces verts - CCP CHAMPIONNET - 38 000 € HT maximum

N° 060.21.02 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 823-61521-420 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 15 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'association CCP Championnet, sise 4 rue Hent Glaz, 29000 Quimper, pour la réalisation de chantier d'insertion de travaux paysagers et d'entretien des espaces verts.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché sera conclu à compter de sa notification pour un an, renouvelable une fois, comme suit :
- Lot 2 : Secteurs Penhars, Kerfeunteun et partie nord du centre-ville : 19 000,00 € HT maximum par an.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance de la compteuse-trieuse de pièces - SCANEUROS - 20 000 € HT maximum

N° 061.21.02 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6156-510-91-5143 ;

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société SCANEUROS, sise Le Sud, 166 avenue de Hambourg, 13008 Marseille, pour la maintenance de la compteuse-trieuse de pièces.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché sera conclu pour un an à compter de sa notification, pour un montant maximum de 5 000 € HT, renouvelable 3 fois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenants n°1 aux marchés de fourniture de tenues de travail et accessoires aux agents de surveillance de la voie publique - Lots 2 Blousons et Parkas et 3 Accessoires - SAS MARCK & BALSAN - Transfert

N° 062.21.02 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60636.510.820 ;

Vu la décision n°028.21.01 DIMEPP en date du 2 février 2021 autorisant la signature des marchés ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet des avenants
La ville de Quimper conclura des avenants de transfert des marchés de fourniture de tenues de travail et accessoires aux agents de surveillance de la voie publique, Lots 2 Parkas et blousons et 3 Accessoires, initialement passés avec la société SENTINEL.

Article 2 : Modification des clauses des marchés
Les marchés sont transférés à la société SAS Marck & Balsan, sise 74 rue Villebois-Mareuil, 92230 GENNEVILLIERS.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Installation de ruchers - Allée Sully - parcelle EB 148 (secteur Kerfeunteun) à Quimper

N° 063.21.02 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés Allée Sully ;

Considérant que monsieur Adrien Gallo, demeurant au 8 rue des 7 Iles, à Quimper (Finistère), a sollicité la ville pour l'installation de ruches sur ces terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de monsieur Adrien Gallo environ 350 m² de la parcelle cadastrée section EB 148 Allée Sully, secteur de kerfeunteun, pour l'installation de ruches (voir plan joint).

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale sans excéder cinq ans.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *24 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement d'adhésions à l'association GDS Finistère, au Conseil National Villes et Villages Fleuris et à l'Union Bretonne Pie Noire - 909,24 €

N° 064.21.03 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6228 et fonction : 823 ;

Vu la délibération n° 4 DAG 12.5 en date du 12 juillet 2012 autorisant l'adhésion ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association GDS Finistère, au Conseil National Villes et Villages et à l'Union Bretonne Pie Noire pour l'année 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Renouvellement
La ville de Quimper renouvellera son adhésion, pour l'année 2021, aux organismes suivants :

- Conseil National Villes et Villages fleuris pour un montant de 800 € T.T.C
- GDS Finistère pour un montant de 79.24 € T.T.C.
- Union Bretonne Pie Noir pour un montant de 30 € T.T.C.

Article dernier Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Renouvellement de l'adhésion au Réseau Français des Villes Santé OMS

N° 065.21.03 DSSR

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature 6574 ; fonction : 520 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1er : Renouvellement d'adhésion
La ville de Quimper versera, au titre de la cotisation 2021, 741 € au Réseau Français des Villes Santé OMS (ligne budgétaire : 520 6574 900).

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Locaux 4 boulevard de Creach Gwen - Renouvellement du bail avec la SCI DELTA

N° 066.21.03 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le bail de droit commun conclu le 21 août 2014 entre la ville de Quimper, locataire, et la SCI DELTA, bailleresse, pour des locaux situés dans l'immeuble « Centre Delta », 4 boulevard de Creach Gwen à Quimper ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ces locaux en date du 31 août 2020 ;

Considérant que ces locaux sont mis à disposition par la ville de Quimper à des associations de solidarité internationale et qu'il est souhaité de prolonger cette occupation ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
La commune de Quimper renouvelle le bail de droit commun conclu avec la SCI DELTA pour des locaux situés 4 boulevard de Creach Gwen pour une durée de 6 ans et un loyer annuel net de 19 800, 00 €.

Article 2 :
Un nouveau bail de droit commun sera signé entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *4 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 au marché de maintenance des sanitaires - MPS - sans incidence financière

N° 067.21.03 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 6283 et fonction : 12 ;

Vu la décision n°119.18.04 en date du 10 avril 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour la maintenance et l'entretien des sanitaires publics automatiques passé avec l'entreprise MICHEL PLANTE SYSTEMES (MPS) sise ZAE du Mouta CS 50014 – 40230 Josse afin de prolonger la durée du contrat.

Article 2 : Modification de la durée du marché
La durée du marché est prolongée de 4 mois jusqu'au 31 août 2021.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison d'engrais pour l'année 2021 - HORTIBREIZ - INCITAVERT - KABELIS - LE GALL CORRE - 22 000 € HT maximum

N° 068.21.03 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60628-823-412 et 420 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 12 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires des marchés
La ville de Quimper conclura des marchés pour :

- Lot 1 : Engrais enrobé 15/9/11 (8/9 mois) - Engrais liquide 10/10/10 pompe doseuse - Engrais poudre soluble 13/5.5/29 pompe doseuse - Engrais poudre soluble 17/5/19 pompe doseuse - Engrais poudre 7/12/35 pompe doseuse, avec la société HORTIBREIZ, sise Lézévorh - BP 57 - 56 854 CAUDAN Cedex ;

- Lot 2 : Engrais organique 10/4/7 +50% MO, avec la société INCITAVERT, sise ZA de Kérampaou - 29 140 MELGVEN ;

- Lot 3 : Engrais libération lente (3 mois) 16/7/15 + 2 MgO - Engrais libération lente (3 mois) 10/5/20 + 4 MgO, avec la société HORTIBREIZH, sise Lézévorh - BP 57 - 56 854 CAUDAN Cedex ;

- Lot 4 : Engrais libération lente + désherbant 15/5/8, avec la société KABELIS, sise ZA de Kervanon - Rue André Le Harzic - 29 610 PLOUIGNEAU ;

- Lot 5 : Engrais libération lente (double action feuilles + racines) 11/5/14+ 2 MgO, avec la société LE GALL CORRE, sise Croas Ar Valy - 29 420 PLOUENAN ;

- Lot 6 : Engrais organo minéral avec stimulateur de croissance racinaire 5/1/12 - Engrais organo minéral avec stimulateur de croissance racinaire 10/2/4, avec la société HORTIBREIZ, sise Lézévorh - BP 57 - 56 854 CAUDAN Cedex ;

- Lot 7 : Engrais organo minéral 9/3/10 + 3 MgO, avec la société INCITAVERT, sise ZA de Kérampaou - 29 140 MELGVEN ;

- Lot 8 : Engrais libération lente (16-18 mois) 15/8/11 + 2MgO, avec la société HORTIBREIZ, sise Lézévorh - BP 57 - 56 854 CAUDAN Cedex.

Article 2 : Prix et durée des marchés
Les marchés seront conclus pour un an à compter de leur notification, comme suit :

- Lot 1 : 2 600 € HT maximum ;

- Lot 2 : 1 300 € HT maximum ;

- Lot 3 : 7 150 € HT maximum ;

- Lot 4 : 7 150 € HT maximum ;

- Lot 5 : 600 € HT maximum ;

- Lot 6 : 1 600 € HT maximum ;

- Lot 7 : 1 400 € HT maximum ;

- Lot 8 : 200 € HT maximum.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Fourniture des conditionnements, emballage, déballage, manutention et transport des œuvres pour l'exposition 'Henry Moret (1856-1913) : de Pont-Aven à l'Impressionnisme en Bretagne ' - BOVIS TRANSPORT - 34 240 euros HT

N° 069.21.03 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville : service : 840 ; chapitre : 011 ; fonction : 322 ; nature : 6241

Vu le résultat de la consultation publiée le 25 janvier 2021 sur le profil acheteur Mégalis Bretagne ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise Bovis Transport, 16 rue Danton, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, pour la prestation de fourniture des conditionnements, emballage, déballage, manutention et transport des œuvres dans le cadre de l'exposition « Henry Moret (1856-1913) : de Pont-Aven à l'impressionnisme en Bretagne » du 24 juin au 4 octobre 2021.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le montant du marché est fixé à 34 240 € HT. Il sera conclu à compter de sa date de notification et se poursuit jusqu'au terme de l'exécution complète des prestations.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du rond-point Texier au carrefour de l'avenue de la Libération et de la rue Brossolette à Quimper - COLAS CENTRE OUEST - sans incidence financière

N° 070.21.03 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la décision n° 405.20.12 DAFJ du 4 décembre 2020 autorisant la signature du marché de travaux d'aménagement du rond-point Texier au carrefour de l'avenue de la Libération et de la rue Brossolette à Quimper ;

Vu la demande déposée par le titulaire en date du 28 janvier 2021 afin de revoir à la hausse le taux de l'avance ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2191-6 à R. 2191-12 régissant les modalités de mise en œuvre d'une avance dans les marchés publics ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315 ; fonction : 822 ; opération : 85039 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du rond-point Texier au carrefour de l'avenue de la Libération et de la rue Brossolette à Quimper – conclu avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – ZI de Kernevez 4 rue de Rontgen 29000 QUIMPER – afin de réviser le taux de l'avance versée au titulaire.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché
Le montant de l'avance s'élève à 20% du montant initial du marché, toutes taxes comprises, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 20,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Aucune constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande n'est exigée pour le versement de l'avance

Article dernier : Exécution
Le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil municipal, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de défense incendie - VEOLIA - 24 500 € HT maximum

N° 071.21.03 DCED

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 113-2315-65021-520 ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée le 16 février 2021 au moyen de la demande de devis auprès de 3 sociétés ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société VEOLIA, sise 58 route du Loch - 29196 QUIMPER, pour des travaux de défense incendie.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, pour un montant maximum de 24 500 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *9 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Accord-cadre à bons de commande pour des missions de contrôle technique règlementaire des bâtiments et de vérifications périodiques de matériels et d'équipements de travail - APAVE NORD OUEST SAS - 89 000 € HT maximum

N° 072.21.03 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2031-2313-6156 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 21 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire des marchés
La ville de Quimper conclura des marchés avec la société APAVE NORD OUEST SAS, sise 12 allée Claude Dervenn - CS 63009 - 29334 QUIMPER cedex, pour des missions de contrôle technique règlementaire des bâtiments et de vérifications périodiques de matériels et d'équipements de travail.

Article 2 : Prix et durée des marchés
Les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans à compter de leur notification, pour les montants suivants :

- Lot 1 « Contrôle technique règlementaire » pour un montant maximum de 78 000 € HT ;

- Lot 2 « Vérification périodique de matériels et d'équipements de travail » pour un montant maximum de 11 000 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *9 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

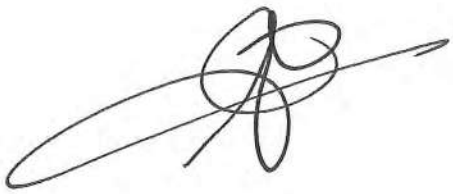

Mise à disposition de terrains à monsieur Christian LE CORRE- Cuzon

N° 073.21.03 DSUH

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Cuzon ;

Considérant que monsieur Christian LE CORRE a sollicité la ville pour cultiver lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à disposition de monsieur Christian LE CORRE, à titre gratuit, précaire et révocable, les terrains situés à Cuzon, cadastrés EK numéro 6, AS numéros 109 et 169p et EL 429p.

Article 2 :
Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2021, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Edition et diffusion du catalogue d'exposition dans le cadre de l'exposition 'Henry Moret (1856-1913) : de Pont-Aven à l'impressionnisme en Bretagne' - 20 200 € HT - Editions LIBEL

N° 074.21.03 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville : service : 840 ; chapitre : 011 ; fonction : 322 ; nature : 6236 ;

Vu le résultat de la consultation réalisée le 4 février 2021 par courriel auprès de trois prestataires ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec les Éditions Libel, sise 9 rue Franklin, 69002 Lyon, pour la prestation d'édition et de diffusion du catalogue d'exposition dans le cadre de l'exposition « Henry Moret (1856-1913) : de Pont-Aven à l'impressionnisme en Bretagne » du 24 juin au 4 octobre 2021.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 20 200 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Location de structures couvertes au jardin de l'Evêché du 17 mai au 24 septembre 2021 - GL EVENTS BRELET - 26 964.73 € HT

N° 075.21.03 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, imputation : 35-6135-810 ;

Considérant le résultat de la consultation lancée le 23 janvier sur la plateforme Mégalis Bretagne ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec GL Events Brelet – Parc d'activités de la Forêt – 10 rue des Fontenelles – 44140 Le Bignon pour la location et l'installation de structures couvertes au jardin de l'Évêché du 17 mai au 24 septembre 2021.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 26 964.73€ HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Accord-cadre à bons de commande pour une mission d'assistance juridique dans le cadre de la réalisation d'une maison de l'alimentation - SJM AVOCATS - 39 999 € HT maximum

N° 076.21.03 DSUH

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 91-2031-44028 ;

Considérant la mise en concurrence effectuée le 17 février 2021 au moyen de la demande de devis auprès de 3 sociétés ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec le cabinet SJM Avocats, sis 3 place de Graslin, 44000 Nantes, pour une mission d'assistance juridique dans le cadre de la réalisation d'une maison de l'alimentation.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification, pour un montant maximum de 39 999,00 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *16 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Jardinons la ville - Lotissement de Keradennec

N° 077.21.03 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la proposition en date du 5 mars 2021 de l'association du lotissement de Keradennec de participer à l'embellissement du quartier Ergué Armel à Quimper ;

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'opération « Jardinons la ville » menée par la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
Dans le cadre de l'opération « Jardinons la ville », la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé sur l'espace public allée Arthur De La Borderie ainsi que sur la parcelle BI 367 est autorisée au profit de l'association du lotissement de Kéradennec.

Article 2 :
Une convention d'occupation sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de cavurnes et de cases de columbarium - Société BONNA SABLA SA - 80 000 € HT maximum

N° 078.21.03 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 026-2315-64023-420 ;

Considérant le résultat de la consultation lancée sur Mégalis le 19 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société BONNA SABLA SA, sise 3103 route de Meximieux - 01360 LOYETTES, pour la fourniture et la livraison de cavurnes et de cases de columbarium.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 20 000 € HT à compter de sa notification et pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Installation de ruchers au vallon Saint Laurent - parcelle communale KA 21 (secteur Egué-Armel à Quimper)

N° 079.21.03 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés au Vallon St Laurent ;

Considérant que Monsieur LARVOL Jean-Paul, demeurant 49 rue Paul Borossi, à Quimper (Finistère), a sollicité la ville pour l'installation de ruches sur ces terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à disposition de Monsieur LARVOL Jean-Paul environ 2400 m² de la parcelle cadastrée section AK 21 au Vallon Saint Laurent, secteur d'Ergué Armel, pour l'installation de ruches.

Article 2 :
Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale sans excéder cinq ans.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *22 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

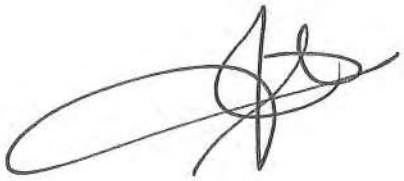

Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association Singularités

N° 080.21.03 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Singularités d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser une résidence création ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Singularités sera signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie du 29 mars au 2 avril 2021 pour l'organisation d'une résidence création à titre gracieux.

Article dernier : **Exécution**
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

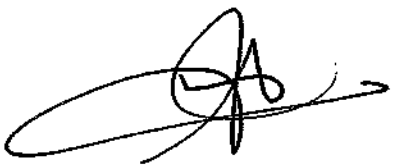

ARRÊTÉS DE LA MAIRE

(Administration générale)

Délégation de signature à Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim

N° 6.21.001 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.19.1539 en date du 22 octobre 2019, portant nomination de madame Céline BRETEL sur l'emploi de directrice des ressources humaines à compter du 1er novembre 2019 ;

Vu la nomination de madame Gaëlle LOZACHMEUR, sur l'emploi de responsable du service ressources et moyens de la direction générale adjointe aménagement et développement du territoire (DGAADT) ;

Vu l'arrêté n°6.20.175 DAFJ en date du 13 octobre 2020 portant délégation à madame Céline BRETEL, directrice des ressources humaines ;

Considérant que madame Céline BRETEL a quitté ses fonctions au sein à la date du 31 décembre 2020 ;

Considérant que madame Gaëlle LOZACHMEUR, responsable du service ressources et moyens de la direction générale adjointe aménagement et développement du territoire (DGAADT), a été désignée pour assurer l'intérim de la directrice des ressources humaines ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer les actes suivants au titre de la gestion des ressources humaines :

S'agissant de la carrière et rémunération – unité carrière :

- Les fiches d'évaluation des stagiaires ;
- Les fiches d'appréciation des demandes de disponibilité, de détachement, d'intégration ;
- Les courriers et les arrêtés de carrière (disponibilité, détachement, temps partiel de droit, congé parental, congé de présence parental, retraite) ;
- Les accusés de réception des courriers relatifs à la retraite ;
- Les courriers de versement du capital décès ;
- Les courriers de convocation à un entretien d'un agent auprès du directeur et/ou d'un élu dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou pour tout autre motif ;

S'agissant de la carrière et rémunération – unité accueil/campagnes :

- Les notes d'information ;
- Les courriers et arrêtés de temps partiel sur autorisation ;
- Les courriers de refus d'attribution de congés exceptionnels, autorisations d'absence, autorisations spéciales d'absence ;
- Les formulaires de demande de télétravail ;
- Le formulaire de supplément familial de traitement ;
- Les avis de décès (Ouest-France et Télégramme).

S'agissant des courriers de gestion de la carrière des agents – unité rémunération :

- Les courriers et arrêtés d'Allocations de retour à l'emploi ;
- Les courriers de mutation ;
- Les courriers de démission ;
- Les courriers des absences injustifiées ;
- Les courriers et les arrêtés d'attribution/suppression d'un complément de régime indemnitaire ;
- Les attestations de cessation de cotisation IRCANTEC.

S'agissant du recrutement :

- Courriers liés au recrutement d'un agent par voie de mutation, détachement, par intégration directe, suite à inscription sur liste d'aptitude, par recrutement direct ;
- Courriers aux collectivités pour un recrutement par voie de détachement ou la mutation d'un agent ;
- Courrier de confirmation de prise de fonction de l'agent aux collectivités externes ;
- Courrier aux candidats non retenus suite à une procédure de recrutement sur poste permanent ou en contrat à durée déterminée ;
- Courriers d'affectation des agents dans le cadre des procédures de mobilité et de reclassement ;
- Courriers liés à des demandes de test auprès d'organismes extérieurs ;
- Bon à tirer d'annonceur suite à une demande de publicité liée à un recrutement pour un montant n'excédant pas 2 000 € HT ;
- Prestations et conventions auprès du Centre de Gestion du Finistère pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT ;
- Courriers adressés à la préfecture pour la déclaration d'embauche de travailleurs étrangers ;
- Courriers adressés à la DIRRECTE (Direction du travail) pour l'embauche d'étudiants étrangers.

S'agissant de la formation :

- Les conventions de formation dont le coût pédagogique est inférieur à 10 000€ HT ;
- Les devis actions de formation / location de salles / déjeuners / matériels ;

- les lettres de refus de formation adressées aux agents ;
- les courriers aux organismes de formations et collectivités ;
- les courriers relatifs aux demandes de congé de formation.

S'agissant de l'accompagnement individuel et santé :

- Les arrêtés individuels pris dans le cadre du traitement des indisponibilités physiques des agents ;
- Les courriers liés aux indisponibilités physiques (saisines des instances, demandes d'expertise auprès des médecins et contrôles médicaux, convocations des agents, communication des conclusions médicales à l'agent, convocation des agents à la médecine professionnelle, courriers de recours auprès des assurances pour les accidents de travail, relances pour les certificats finaux, dossiers d'allocations temporaires d'invalidité, courriers d'information pour révision quinquennale, certificats administratifs pour remboursement de frais aux agents dans le cadre d'accidents du travail, courriers aux agents dans le cadre d'une retenue sur salaire pour service non fait ou délais dépassés) ;
- les documents de rapports médicaux (formulaire AF3) s'il n'y a pas d'attestation de non reclassement ;
- Mise en règlement des factures de la médecine professionnelle.

S'agissant de l'hygiène et sécurité :

- convocations aux groupes de travail du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- courriers de demandes au prestataire Santé au travail en Cornouaille (STC) d'études de poste, étude ergonomique, sensibilisation, mesure ;
- Demandes de visites d'agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) au Centre de gestion du Finistère (CDG29) ;
- Demandes d'aides au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- Procédures hygiène et sécurité ;
- Consignes de sécurité et d'urgence ;
- Déclaration d'accident de travail ;
- Réponses à des courriers d'agents.

S'agissant de l'accompagnement social / insertion professionnelle :

- Courriers et notes aux agents ;
- Signature des bilans des personnes embauchées sur des contrats aidés et les apprentis ;
- Signature des courriers pour les personnes ayant candidaté pour un stage et des conventions de stage (y compris gratifié) ;
- Mise en règlement des factures de la restauration collective ;
- Courriers aux agents et au prestataire dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire ;
- Courriers aux agents et au prestataire dans le cadre de la participation à la complémentaire santé.

S'agissant de la communication interne :

- Courriers et invitations pour diverses manifestations concernant le personnel et diverses manifestations représentant la collectivité ;
- Devis/factures/consultations pour des prestations n'excédant pas un montant de 10 000 € hors taxes.

S'agissant du secrétariat de la direction des ressources humaines

- Courriers aux agents ;
- Invitations pour diverses réunions concernant le personnel ;
- Devis/factures/consultations pour des prestations n'excédant pas un montant de 10 000 € hors taxes.
- Rapport d'analyse des offres pour des prestations n'excédant pas un montant de 10 000 € hors taxes.

S'agissant des moyens généraux :

- Devis pour les achats mobiliers ou autres achats de fournitures jusqu'à 10 000 € hors taxes

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Gaëlle LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1er sera exercée par madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Gaëlle LOZACHMEUR, et de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1er sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrières-rémunérations.

Article 3 :

Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, cette délégation prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du déléguant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

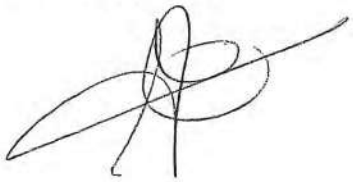

Délégation de signature à madame Katie LOZACHMEUR - Service carrières et Rémunérations, modificatif n°2

N° 6.21.002 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la nomination de madame Katie LOZACHMEUR en qualité de cheffe du service carrières et rémunérations des services communs de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper ;

Vu l'arrêté n°6.20.176 DAFJ en date du 13 octobre 2020 portant délégation à madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations et désignant madame Céline BRETEL, directrice des ressources humaines pour exercer sa suppléance ;

Considérant que madame Céline BRETEL a quitté ses fonctions au sein de la ville de Quimper à la date du 31 décembre 2020 ;

Considérant que madame Gaëlle LOZACHMEUR, responsable du service ressources et moyens de la direction générale adjointe aménagement et développement du territoire (DGAADT), a été désignée pour assurer l'intérim de la directrice des ressources humaines ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 6.20.176 DAFJ en date du 13 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations des services communs, à l'effet de signer les actes suivants :

S'agissant de la carrière et rémunération – unité carrière :

- Les états de services
- Les certificats administratifs
- *Les courriers liés à la retraite des agents : accusés de réception des demandes, imprimés de demande de pension ou de pré liquidation avec engagement, demande de pension de réversion, dossier de rétablissement auprès du régime général, fiches liaisons inter-régimes, demandes individuelles de modification de compte IRCANTEC, relevés de carrières auprès de la CARSAT ; de sur cotisation*
- *Les accusés de réception des courriers carrière*
- *Les demandes de cumuls d'activité*
- Les attestations pour des organismes extérieurs (CAF, pôle emploi, organismes sociaux…) ;

S'agissant de la carrière et rémunération – unité accueil/campagnes :

- Les courriers de médailles et dossiers transmis en préfecture
- Les courriers de relance et pièces manquante concernant le supplément familial de traitement et le temps partiel sur autorisation
- Les états de remboursements de frais de mission
- Les formulaires d'attribution de la carte de restaurant administratif
- Les attestations (employeur, centre de loisirs, non perception du Supplément Familial de Traitement, divers…)
- Les autorisations Comité des Œuvres Sociales
- Les demandes de remboursement des décharges d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical
- Les bordereaux d'archives

S'agissant de la carrière et rémunération – unité rémunération :

- Les courriers d'allocations spéciales de frais de garde
- Les courriers concernant le Compte Épargne Temps
- Les courriers d'indemnité de changement de résidence
- Les certificats de travail, attestations (impôts, salaire, perte de salaire…)
- Bordereaux de versement de cotisations aux organismes de recouvrement

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 2 sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrière-rémunération.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle LE GRAND, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 2 sera exercée par madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim.

Article 4 :

Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, cette délégation prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du déléguant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

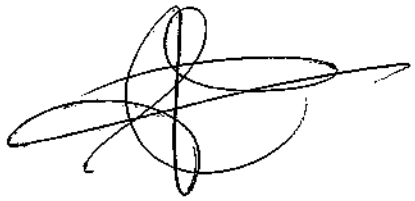

Délégation de signature à madame Anaïs GUILLOU, responsable du service formation

N° 6.21.003 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la nomination de madame Anaïs GUILLOU en qualité de responsable du service formation de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que la suppléance de madame Anaïs GUILLOU sera exercée par la directrice des ressources humaines ;

Considérant que madame Céline BRETEL, directrice des ressources humaines, a quitté ses fonctions au sein de la ville de Quimper à la date du 31 décembre 2020 ;

Considérant que madame Gaëlle LOZACHMEUR, responsable du service ressources et moyens, a été désignée pour assurer l'intérim de la directrice des ressources humaines ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Anaïs GUILLOU, responsable du service formation, à l'effet de signer les actes suivants :

- les bulletins d'inscription aux formations ;
- les lettres de convocations des agents aux formations ;
- les dossiers de dispenses de formations statutaires ;
- les réservations de repas auprès du restaurant administratif ;
- les attestations de formations à destination des agents.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anaïs GUILLOU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim.

Article 3 :
Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, cette délégation prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du déléguant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

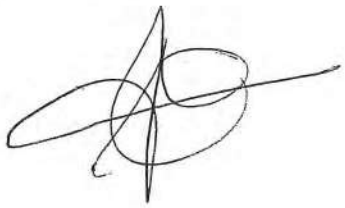

Arrêté municipal de mise en demeure HOTEL BEST WESTERN - 13 rue des Réguaires - Quimper

N° 6.21.004 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment son article R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Finistère ;

Vu l'avis défavorable en date du 13 novembre 2017 émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Quimper dans son procès-verbal du 5 décembre 2017 suite à la visite périodique réalisée par le groupe de visite le 13 novembre 2017 ;

Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH du 18 décembre 2020 lors de sa visite de contrôle de l'exécution des prescriptions émises ;

Vu les courriers adressés en recommandé à l'exploitant les 19 décembre 2017, 2 février 2018, 24 août 2018 et 7 juillet 2019, restés sans réponses ou apportant des réponses partielles ;

Considérant que l'ensemble des démarches auprès de l'exploitant, courriers et visites sur place des commissions de sécurité et élus n'ont pas abouti à la levée des prescriptions ayant motivé les avis défavorables et que les carences constatées démontrent une situation critique qui fait courir un risque d'incendie et de panique des usagers de cet établissement ;

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur Stanislas Lesage, Gérant de l'établissement hôtel Best Western, sis 13 rue des Réguaires à Quimper, classé en 5ème catégorie avec locaux à sommeil, de type O, est mis en demeure de prendre toutes les mesures techniques utiles afin de lever les prescriptions rappelées ci-après, avant le 16 avril 2021, date retenue pour le passage de la commission consultative départementale d'incendie et de secours du Finistère pour la réception des travaux.

Prescriptions à réaliser après les visites de la commission du 13 novembre 2017 et du 18 décembre 2020	**Actions constatées par la commission en date du 18 décembre 2020 et prestations restant à réaliser**
1. Étendre la détection automatique à l'ensemble du rez-de-chaussée (absence de plafond coupe-feu de degré 1 heure au rez-de-chaussée).	Prescription non effectuée depuis 2007 Dossier de travaux à déposer – Prévoir une coordination SSI (Système de sécurité incendie) - RVRAT (Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux) à fournir à l'issue
2. Isoler le local de stockage du linge créé au rez-de-chaussée par des parois et plafond coupe-feu de degré 1 heure avec une porte coupe-feu de degré 1/2 heure munie d'un ferme porte. Règlement de sécurité incendie - PE 9 §1	Travaux effectués Fournir un RVRAT
3. Local annexe salle petits déjeuners : actuellement, ce local considéré à risque moyen n'est ni isolé, ni détecté. De fait, il y a lieu de le vider de tout stockage ou de réaliser les travaux suivants : – mettre en place un ferme porte sur la porte coupe-feu, – équiper le local de détection automatique d'incendie, – l'isoler par des parois et plafond coupe-feu 1 heure.	Dossier de travaux à déposer – Prévoir une coordination SSI - RVRAT à fournir à l'issue
4. Maintenir libre de tout stockage le cheminement de l'issue de secours. Règlement de sécurité incendie - PE 11 §1	Fournir une attestation de la direction justifiant de l'enlèvement du stockage
5. Isoler le local réserve palier 1er étage par des parois et plafond coupe-feu de degré 1 heure avec une porte coupe-feu de degré 1/2 heure munie d'un ferme porte. Règlement de sécurité incendie PE 9 §1	Travaux à faire en urgence exposant directement le public de la chambre voisine et l'escalier principal de l'hôtel. Dossier de travaux à déposer RVRAT à fournir
6. Instruire le personnel à la mise en œuvre des moyens de secours et la conduite à tenir en cas d'incendie. Règlement de sécurité incendie – Art. PO 7	Formation effectuée en 2019 A renouveler 2 x par an

Article 2 :
Si les mesures prescrites à l'article 1 ne sont pas exécutées par l'hôtel Best Western dans le délai imparti, la fermeture administrative de l'établissement sera prononcée par arrêté municipal.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition de la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU pour l'ouverture d'un centre de vaccination anti-COVID

N° 6.21.005 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L 2212-2, L. 2122-22 et L. 2122-23 et L 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'occupation conclue le 16 novembre 2019 entre la ville de Quimper et l'association « Espace associatif » pour la mise à disposition de la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU située 1 allée Monseigneur Jean René CALLOC'H à Quimper ;

Vu la demande de l'Agence Régionale de la Santé Bretagne relayée par la Préfecture du Finistère auprès de la ville de Quimper pour la mise à disposition des locaux de la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU afin d'y installer un centre de vaccination dans le cadre de la lutte contre le virus COVID 19 ;

Considérant qu'en vertu de ses pouvoirs de police générale, le maire doit prévenir et faire cesser les maladies épidémiques ou contagieuses par toutes les mesures de sa compétence notamment en facilitant la vaccination ;

Considérant les diverses mesures gouvernementales prises pour la lutte contre la propagation du virus COVID 19 sur le territoire national ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à disposition de l'association « Union pour la santé du pays de Quimper », représentée par son président monsieur Thomas COUTURIER, les espaces suivants situés dans la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU située 1 allée Monseigneur Jean René Calloc'H à Quimper afin d'y installer un centre de vaccination dans le cadre de la lutte contre le virus COVID 19 :

- le hall d'entrée,
- le comptoir du hall,
- les 5 salles de réunion du rez-de chaussée,
- le local « office » de la grande salle de réunion,
- le local de rangement de la grande salle de réunion.

Article 2 :
Cette mise à disposition se fera à titre gratuit. Elle prendra effet à compter du lundi 18 janvier 2021 et pour une durée d'1 mois qui pourra être renouvelée si nécessaire.
Les fluides et l'entretien des locaux mis à disposition seront à la charge de la ville de Quimper et remboursés par l'Etat.

Par ailleurs, l'association « Union pour la santé du pays de Quimper » devra assurer auprès d'une compagnie d'assurance les locaux mis à sa disposition ainsi que ses activités dans les lieux.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

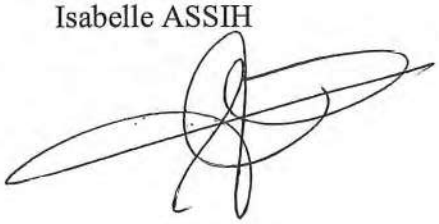

Régie de recettes - Droits de stationnement hors parkings aménagés assujettis à la T.V.A.
Arrêté de nomination
Régisseur : M. GAULT
Mandataires suppléants : MM. Lagadic, Le Seac'h, Thomas et Boulay.
Mandataires : Mmes Bourdon et Radzicki.

N° 6.21.006 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 443.17.11 DAFJ du 29 novembre 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement hors parkings aménagés assujettis à la T.V.A ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 du 10 novembre 2016 portant le coefficient de majoration à 1.42 pour le calcul de l'indemnité du régisseur de la régie de recettes Droits de stationnement horodateurs ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/01/2021 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Fabien GAULT est nommé régisseur de la régie de recettes « Droits de Stationnement hors parkings aménagés assujettis à la T.V.A. » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de constitution de celle-ci.

Article 2 : M. GAULT est assisté de 4 mandataires suppléants :

. Monsieur Ivan LAGADIC,
. Monsieur Ronan LE SEAC'H,
. Monsieur Yves THOMAS,
. Monsieur Renaud BOULAY.

Et de 2 mandataires :

. Madame Valérie BOURDON,
. Madame Myriam RADZICKI.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, M. GAULT sera remplacé par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 6.100 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 640 euros x 1.42, soit un montant de 908.80 euros ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 53,33 euros x 1.42 soit un montant de 75,73 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliquent l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.19.215 DAFJ du 11 octobre 2019.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Gault	M. Lagadic	M. Le Seac'h	M. Thomas
M.Boulay	Mme Bourdon	Mme Radzicki	

Régie de recettes - Droits de stationnement parkings aménagés assujettis à la T.V.A.
Arrêté de nomination
Régisseur : M. GAULT
Mandataires suppléants : Mme Bourdon, M.Boulay, M.Jeannes, Mme Hénaff,
M. Clouard, M.Le Manach, M.Thomas.
Mandataires : M. Le Séac'h, M.Lagadic, M.Ligavant, Mme Legris, M. Le Quellec,
Mme Guéguen S., M. Ferry, Mme Guéguen M.N., Mme Pettersson

N° 6.21.007 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 430.15.11 DAFJ du 17 novembre 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement des parkings aménagés assujettis à la T.V.A. ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 du 10 novembre 2016 portant le coefficient de majoration à 1.42 pour le calcul de l'indemnité du régisseur de la régie de recettes Droits de stationnement parkings aménagés assujettis à la T.V.A. ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **05/01/2021** ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Fabien GAULT est nommé régisseur de la régie de recettes « Droits de Stationnement parkings aménagés assujettis à la T.V.A. » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de constitution de celle-ci.

Article 2 : M. GAULT est assisté de 7 mandataires suppléants :

. Madame Valérie BOURDON,
. Monsieur Renaud BOULAY.
. Monsieur Patrick JEANNES,
. Madame Marie-Christine HENAFF,
. Monsieur Frédéric CLOUARD,
. Monsieur Cédric LE MANACH,
. Monsieur Yves THOMAS.

et de 9 mandataires :

. Monsieur Ronan LE SEACH,
. Monsieur Ivan LAGADIC,
. Monsieur Julien LIGAVANT,
. Madame Françoise LEGRIS,
. Monsieur Jean-Jacques LE QUELLEC,
. Madame Sophie GUEGUEN,
. Monsieur Patrice FERRY,
. Madame Marie Noëlle GUEGUEN,
. Madame Lena PETTERSSON.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, M. GAULT sera remplacé par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 6 100 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 640 euros x 1.42, soit un montant de 908,80 euros. Il ne percevra pas de nouvelle bonification indiciaire spécifiquement pour cette régie.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 53,33 euros x 1.42 soit un montant de 75.73 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliquent l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.19.216 DAFJ du 11 octobre 2019.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Gault	Mme Bourdon	M.Boulay
M. Jeannes	Mme Hénaff	M. Clouard
M. Le Manach	M. Thomas	M. Le Seac'h
M. Lagadic	M. Ligavant	Mme Legris
M. Le Quellec	Mme Gueguen Sophie	M. Ferry
Mme Gueguen Marie-Noëlle	Mme Pettersson	

Régie de recettes - Droits de Place
Arrêté de nomination
Régisseur : M. GAULT
Mandataires suppléants : Mme Bourdon, MM. Le Seac'h, Lagadic, Thomas et Boulay.

N° 6.21.008 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER,

Vu la décision municipale n° 438.15.11 DAFJ du 20.11.2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/01/2021 ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Fabien GAULT est nommé régisseur de la régie de recettes « Droits de Place » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de constitution de celle-ci.

Article 2 : M. GAULT est assisté de 5 mandataires suppléants :

. Madame Valérie BOURDON,
. Monsieur Ronan LE SEAC'H,
. Monsieur Ivan LAGADIC,
. Monsieur Yves THOMAS,
. Monsieur Renaud BOULAY.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, M. GAULT sera remplacé par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 160 euros. Il ne percevra pas de nouvelle bonification indiciaire spécifiquement pour cette régie.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 13,33 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliquent l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.19.214 DAFJ du 11 octobre 2019.

Article dernier : Exécution

La direction générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Gault	Mme Bourdon	M. Le Seac'h
M. Lagadic	M. Thomas	M. Boulay

Délégation de signature à madame Aurore DURDON, directrice déléguée Solidarités - modificatif n°1

N° 6.21.009 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu l'arrêté communautaire n° 6.20.1117 en date du 18 juin 2020 nommant madame Aurore DURDON, attaché territoriale, sur l'emploi de directrice déléguée Solidarités ;

Vu l'arrêté n°6.20.139 DAFJ en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aurore DURDON ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.20.2008 en date du 5 janvier 2021 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°6.20.139 DAFJ en date du 28 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à madame Aurore DURDON, directrice déléguée Solidarités, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité municipale relevant du Pôle Solidarités.

Article 3 :
Délégation de signature est également donnée à madame Aurore DURDON, directrice déléguée, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant du Pôle Solidarités :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 4 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurore DURDON, directrice déléguée Solidarités, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Délégation de signature à monsieur Eric MARTIN, Directeur général adjoint

N° 6.21.010 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu l'arrêté n°6.20.125 DAFJ en date du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.20.2008 en date du 5 janvier 2021 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Vu la convention-cadre des services communs entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale en date du 13 octobre 2016 ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°6.20.125 DAFJ en date du 27 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité municipale.

Article 3 :
Délégation de signature est également donnée à monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents ;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification :

    - des marchés, accords cadres et marchés subséquents de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. et inférieur à 221 000 € H.T,
    - des marchés, accords cadres et marchés subséquents de travaux d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 548 000 € HT

  ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents, les bons de commande, les ordres de service et leur notification, les courriers de déclaration sans suite, les courriers de déclaration d'infructuosité, les courriers de résiliation.

Article 4 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint, la présente délégation de signature est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, au directeur général adjoint désigné pour assurer l'intérim de la directrice générale des services.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Délégation de signature à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation - modificatif n°1

N° 6.21.011 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu la nomination de madame Sylvie Le GOUALHER sur l'emploi de directrice de l'enfance et de l'éducation ;

Vu l'arrêté n°6.20.126 DAFJ en date du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.20.2008 en date du 5 janvier 2021 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Considérant que monsieur Ronan MARCEL, directeur général adjoint « Population », a fait valoir ses droits à la retraite et a quitté ses fonctions au sein de la ville de Quimper à la date du 31 mai 2019 ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou nouvelle directrice adjoint(e) Population, le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°6.20.126 DAFJ en date du 27 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe « Population » :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents ;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 3 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie LE GOUALHER la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Délégation de signature pour divers actes en matière de comptabilité à monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint

N° 6.21.012 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°6.20.137 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature pour divers actes en matière de comptabilité à madame Ketty COVEMAEKER ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.20.2008 en date du 5 janvier 2021 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Vu la convention-cadre de services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la Ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration communale, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale, aux directeurs des services techniques et aux responsables de services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 6.20.137 DAFJ en date du 28 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de comptabilité :
- les bordereaux-journaux ;
- les mandats ;
- les décomptes d'intérêts moratoires ;
- les ordres de paiement ;
- les titres de recettes ;
- les ordres de versement ;
- les mentions exécutoires sur titres de recettes et tout document d'ordre comptable concernant le budget communal ;
- la certification du service fait ;

- les pièces de liquidation ;
- les certificats d'administratifs établis pour les motifs référencés dans les instructions budgétaires et comptables.

En matière de gestion de la dette : les demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages sur les lignes de trésorerie dans le cadre des contrats souscrits par la commune avec un organisme bancaire ou financier.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric MARTIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 sera exercée par monsieur par Stéphane LENOEL, directeur des affaires financières et juridiques.

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane LENOEL, la délégation qui lui est consentie par les articles 2 et 3 sera exercée par madame Nolwenn LOUARN, responsable du service pilotage de l'exécution budgétaire.

Article 5 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

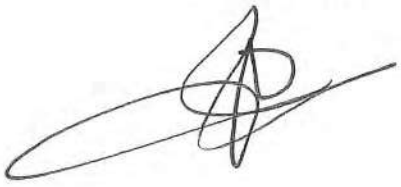

Délégation de signature à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint - modificatif n°1

N° 6.21.013 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu l'arrêté communautaire n°6.18.778 du 29 juin 2018 nommant monsieur Gaël GOSSELIN, ingénieur en chef, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire ;

Vu l'arrêté n°6.20.128 DAFJ en date du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Gaël GOSSELIN ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.20.2008 en date du 5 janvier 2021 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 6.20.128 DAFJ en date du 27 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité municipale relevant de la direction générale adjointe Aménagement et développement du territoire.

Article 3 :
Délégation de signature est également donnée à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe de l'aménagement et du développement du territoire :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents ;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 4 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint.

Article dernier : Exécution
La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

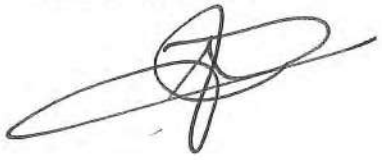

Délégation à Monsieur Ali DERE, Conseiller Municipal, pour célébration de mariage.

N° 6.21.014 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32,

ARRETE :

Article premier:

Monsieur **Ali DERE**, conseiller municipal de la ville de Quimper est délégué, en raison de l'absence de la maire et des adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage

le samedi 06 février 2021 à 14h00

entre Melis GAZELOGLU et Imam SOYDUT.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Janvier 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

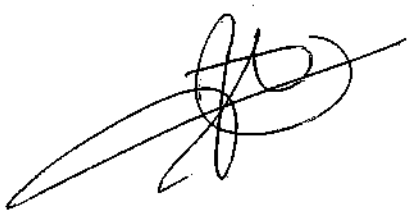

Mise à disposition de la Maison Pierre WALDECK ROUSSEAU pour un centre de vaccination anti-COVID : prolongation

N° 6.21.015 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L 2212-2, L. 2122-22 et L. 2122-23 et L 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'occupation conclue le 16 novembre 2019 entre la ville de Quimper et l'association « Espace associatif» pour la mise à disposition de la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU située 1 allée Monseigneur Jean René CALLOC'H à Quimper ;

Vu la demande de l'Agence Régionale de la Santé Bretagne relayée par la Préfecture du Finistère auprès de la ville de Quimper pour la mise à disposition des locaux de la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU afin d'y installer un centre de vaccination dans le cadre de la lutte contre le virus COVID 19 ;

Vu l'arrêté municipal n° 6.21.005 en date du 15 janvier 2021 mettant à disposition des locaux situés au sein de la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU à l'association « Union pour la santé du Pays de Quimper » pour l'ouverture d'un centre de vaccination anti-COVID pour une durée d'1 mois à compter du 18 janvier 2021 ;

Considérant qu'en vertu de ses pouvoirs de police générale, le maire doit prévenir et faire cesser les maladies épidémiques ou contagieuses par toutes les mesures de sa compétence, notamment la vaccination ;

Considérant que, dans l'attente d'un conventionnement avec l'État, il convient de prolonger la mise à disposition pour poursuivre la campagne de vaccination anti-COVID ;

Sur proposition de la direction générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
La mise à disposition décidée par arrêté municipal n° 6.21.005 en date du 15 janvier 2021 est prolongée d'1 mois à compter du 19 février 2021.

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article dernier : Exécution

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

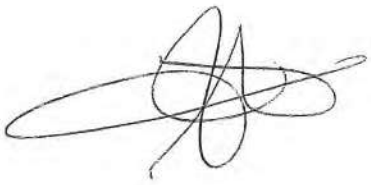

Subdélégation de signature à monsieur Jacques LE ROUX, 5ème adjoint, en matière de commande publique - modificatif n°1

N° 6.21.016 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu l'arrêté n° 6.20.186 DAFJ en date du 6 novembre 2020 portant subdélégation de signature à monsieur Jacques LE ROUX en matière de commande publique ;

Considérant que par la délibération n°4 du 22 juillet 2020 citée ci-dessus, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, que les décisions prises en application de ladite délibération pourront être signées par un adjoint agissant par délégation de la maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du même code ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, de mettre en œuvre cette faculté de subdéléguer la signature à un adjoint ;

ARRETE :

Article 1 :
L'arrêté n°6.20.186 DAFJ en date du 6 novembre 2020 est abrogé.

Article 2 :
Subdélégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur **Jacques LE ROUX**, 5ème adjoint, chargé DES FINANCES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE DURABLE ET DU SERVICE INFORMATIQUE pour signer :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation, la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT et inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel public à la concurrence ;
- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT et inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel public à la concurrence ;

- les avenants aux marchés publics dont le montant initial est supérieur ou égal à 25 000 € HT et inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel public à la concurrence.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	Exécution(E)
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant	X	
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services

N° 6.21.017 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.20.2008 en date du 5 janvier 2021 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n°6.21.010 DAFJ du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.21.120 en date du 8 février 2021 portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale en date du 13 octobre 2016 ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°6.21.010 DAFJ en date du 15 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité municipale.

Article 3 :
Délégation de signature est également donnée à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics :

- toutes pièces et décisions concernant la préparation, la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et inférieur à 25 000 € HT listées en annexe ;
- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et inférieur à 25 000 € HT ;
- les avenants aux marchés publics dont le montant initial est supérieur ou égal à 10 000 € HT et inférieur à 25 000 € HT.

Article 4 :
Lorsque monsieur Eric MARTIN, directeur général des services, assure l'intérim d'un directeur général adjoint, il signe également, dans le cadre des marchés publics relevant de la direction générale adjointe concernée :

- toutes pièces et décisions concernant la préparation, la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT listées en annexe ;
- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT ;
- les avenants aux marchés publics dont le montant initial est supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT.

Article 5 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint, la présente délégation de signature est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, au directeur général adjoint désigné pour assurer l'intérim du directeur général des services.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

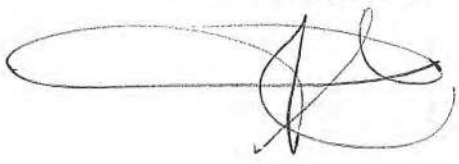

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant	X	
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint - modificatif n°2

N° 6.21.018 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20 et L 5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu l'arrêté communautaire n°6.18.778 du 29 juin 2018 nommant monsieur Gaël GOSSELIN, ingénieur en chef, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 6.21.013 DAFJ du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Gaël Gosselin, directeur général adjoint (modificatif n°1) ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.21.120 en date du 8 février 2021 portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 6.21.013 DAFJ en date du 15 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité municipale relevant de la direction générale adjointe Aménagement et développement du territoire.

Article 3 :
Délégation de signature est également donnée à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe de l'aménagement et du développement du territoire :

- toutes pièces et décisions concernant la préparation, la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT listées en annexe ;
- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT ;
- les avenants aux marchés publics dont le montant initial est supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT.

Article 4 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

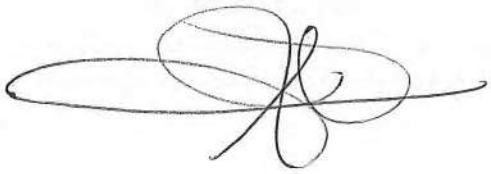

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant	X	
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à madame Aurore DURDON, directrice déléguée Solidarités - modificatif n°2

N° 6.21.019 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu l'arrêté communautaire n° 6.20.1117 en date du 18 juin 2020 nommant madame Aurore DURDON, attachée territoriale, sur l'emploi de directrice déléguée Solidarités ;

Vu l'arrêté n°6.21.009 DAFJ en date du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Aurore DURDON (modificatif n°1) ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.21.120 en date du 8 février 2021 portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°6.21.009 DAFJ en date du 15 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à madame Aurore DURDON, directrice déléguée Solidarités, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité municipale relevant du Pôle Solidarités.

Article 3 :
Délégation de signature est également donnée à madame Aurore DURDON, directrice déléguée, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe Solidarités :

- toutes pièces et décisions concernant la préparation, la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT listées en annexe ;
- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT ;
- les avenants aux marchés publics dont le montant initial est supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT.

Article 4 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurore DURDON, directrice déléguée Solidarités, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du maire et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

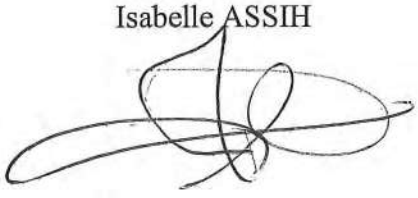

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant	X	
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation - modificatif n°2

N° 6.21.020 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20 et L 5211-4-1 II;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu la nomination de madame Sylvie Le GOUALHER sur l'emploi de directrice de l'enfance et de l'éducation ;

Vu l'arrêté n°6.21.011 DAFJ en date du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation (modificatif n°1);

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.21.120 en date du 8 février 2021 portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er mars 2021 ;

Considérant que monsieur Ronan MARCEL, directeur général adjoint « Population », a fait valoir ses droits à la retraite et a quitté ses fonctions au sein de la ville de Quimper à la date du 31 mai 2019 ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou nouvelle directrice adjoint(e) Population, le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n°6.21.011 DAFJ en date du 15 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe « Population » :

- toutes pièces et décisions concernant la préparation, la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT listées en annexe ;

- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT ;
- les avenants aux marchés publics dont le montant initial est supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur à 10 000 € HT.

Article 3 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie LE GOUALHER la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

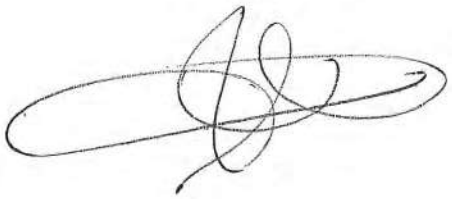

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	Exécution(E)
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant	X	
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature pour divers actes en matière de comptabilité à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services

N° 6.21.021 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.20.2008 en date du 5 janvier 2021 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n°6.21.012 DAFJ en date du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à pour divers actes en matière de comptabilité à monsieur Eric MARTIN, directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale n°6.21.120 en date du 8 février 2021 portant détachement de monsieur Eric MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la convention-cadre de services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration communale, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale, aux directeurs des services techniques et aux responsables de services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 6.21.012 DAFJ en date du 15 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de comptabilité :
- les bordereaux-journaux ;
- les mandats ;
- les décomptes d'intérêts moratoires ;
- les ordres de paiement ;

- les titres de recettes ;
- les ordres de versement ;
- les mentions exécutoires sur titres de recettes et tout document d'ordre comptable concernant le budget communal ;
- la certification du service fait ;
- les pièces de liquidation ;
- les certificats d'administratifs établis pour les motifs référencés dans les instructions budgétaires et comptables.

En matière de gestion de la dette : les demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages sur les lignes de trésorerie dans le cadre des contrats souscrits par la commune avec un organisme bancaire ou financier.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric MARTIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 sera exercée par monsieur par Stéphane LENOEL, directeur des affaires financières et juridiques.

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane LENOEL, la délégation qui lui est consentie par les articles 2 et 3 sera exercée par madame Nolwenn LOUARN, responsable du service pilotage de l'exécution budgétaire.

Article 5 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

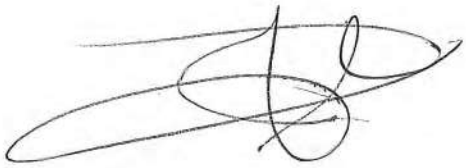

Délégation de signature à monsieur Jean-Luc RAULT, directeur des mobilités et de l'espace public par intérim

N° 6.21.022 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu les articles L.115-1 et R.115-1 du code de la voirie routière ;

Vu les articles L.323-1 et L.433-3 du code de l'énergie ;

Vu le règlement de voirie de la ville de Quimper approuvé par délibération du conseil municipal du 5 avril 1996 ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.18.778 en date du 29 juin 2018 nommant monsieur Gaël GOSSELIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 6.20.124 DAFJ en date du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Stéphane DAIGNE, directeur des mobilités, de l'espace public et des paysages ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que monsieur Stéphane DAIGNE, directeur des mobilités, de l'espace public et des paysages quitte ses fonctions au sein de la ville de Quimper le 1er mars 2021 ;

Considérant que monsieur Jean-Luc RAULT a été désigné pour assurer l'intérim du directeur des mobilités, de l'espace public et des paysages pour ce qui relève des mobilités et de l'espace public ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice des mobilités, de l'espace public et des paysages, le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc RAULT, directeur des mobilités et de l'espace public par intérim, à l'effet de signer les actes suivants :

- les arrêtés de circulation et de stationnement temporaires, à l'exception de ceux interdisant totalement la circulation sur la voie publique ;
- les permissions d'occupations temporaires de la voie publique relatives aux arrêtés de circulation et de stationnement temporaires visés à l'alinéa ci-dessus ;
- les autorisations données au(x) concessionnaire(s) de distribution du gaz en application de l'article L 433-3 du code de l'énergie et au(x) concessionnaire(s) de transport ou de distribution d'électricité en application de l'article L 323-1 du même code ;
- les accords techniques prévus par les articles 1-3 à 1-7 du règlement de voirie de la ville de Quimper.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et au plus tôt le 2 mars 2021. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc RAULT, directeur des mobilités et de l'espace public par intérim, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

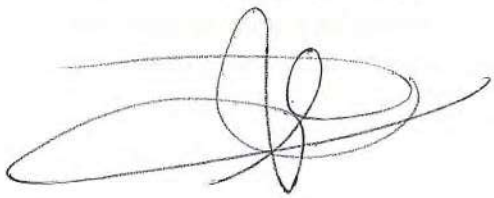

Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du Théâtre Max Jacob - Désignation des quatre candidats admis à présenter une offre

N° 6.21.023 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 10 décembre 2020 approuvant le projet de rénovation, le coût de l'opération et la procédure retenue ;

Vu l'avis de la commission technique en date du 18 février 2021 concernant les candidats admis à présenter une offre ;

Considérant que, dans le cadre d'une procédure avec négociation, il appartient à madame la maire de désigner les quatre candidats admis à présenter une offre ;

ARRETE :

Article 1er : Désignation des candidats
Sont admis à présenter une offre les quatre candidats suivants :

- Groupement FABRE/SPELLER ARCHITECTES (mandataire) / TPF Ingénierie agence de Rennes / STUDIO DAP / KANJU
  7 Place Michel de l'Hospital
  63000 Clermont-Ferrand

- Groupement EURL PEYTAVIN YVAN (mandataire) / ENO ARCHITECTES / SARL MARC CUSY / SOFRESID ENGINEERING / EURL C&G / SARL BET DURAND / SARL ROUCH ACOUSTIQUE
  15 Avenue d'Assas
  34000 Montpellier

- Groupement ARCHITECTURE MARIA GODLEWSKA (mandataire) / KANJU / STUDIO DAP / CABINET PHILIPPE GRANDFILS / BATISERF / AREA ETUDES NANTES / APYC
  23 rue Delizy
  93500 Pantin

- Groupement SAS CLE MILLET INTERNATIONAL (mandataire) / SOBRETEC /BET ALTIA
  21B rue de Bièvre
  75005 Paris

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Février 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

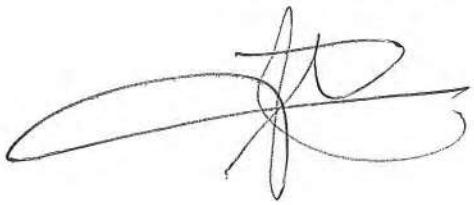

Délégation de signature à monsieur Stéphane LENOEL, directeur des affaires financières et juridiques, en matière de marchés publics

N° 6.21.024 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu la nomination de monsieur Stéphane LENOEL sur l'emploi de directeur des affaires financières et juridiques ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane LENOEL, directeur des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction des affaires financières et juridiques :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane LENOEL, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services assurant l'intérim de la direction générale adjointe « ressources ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

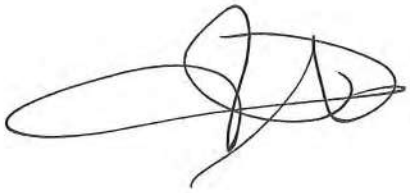

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à monsieur Emmanuel OGER, directeur des cycles de l'eau et des déchets, en matière de marchés publics

N° 6.21.025 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu la nomination de Emmanuel OGER sur l'emploi de directeur des cycles de l'eau et des déchets ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à Emmanuel OGER, directeur des cycles de l'eau et des déchets, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction des cycles de l'eau et des déchets :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel OGER, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

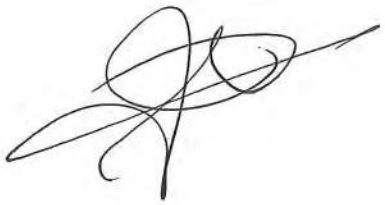

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à monsieur François ALMANGE, directeur du sport, en matière de marchés publics

N° 6.21.026 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu la nomination de monsieur François ALMANGE sur l'emploi de directeur du sport ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à monsieur François ALMANGE, directeur du sport, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction du sport :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François ALMANGE, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation assurant l'intérim de la direction générale adjointe « Population ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

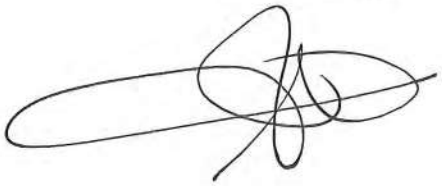

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à monsieur Jean-Luc RAULT, directeur des mobilités et de l'espace public par intérim, en matière de marchés publics

N° 6.21.027 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu la nomination de monsieur Jean-Luc RAULT sur l'emploi de directeur de projets techniques mobilités ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que monsieur Stéphane DAIGNÉ, directeur des mobilités, de l'espace public et des paysages a quitté ses fonctions au sein de la ville de Quimper le 1er mars 2021 ;

Considérant que monsieur Jean-Luc RAULT a été désigné pour assurer l'intérim du directeur des mobilités, de l'espace public et des paysages pour ce qui relève des mobilités et de l'espace public ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice des mobilités, de l'espace public et des paysages, le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc RAULT, directeur des mobilités et de l'espace public par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction des mobilités et l'espace public :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc RAULT, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

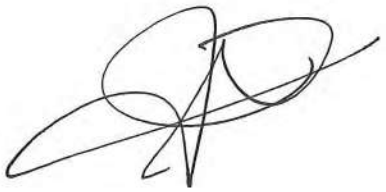

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	Exécution(E)
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à monsieur Laurent GAD, directeur des systèmes d'information, en matière de marchés publics

N° 6.21.028 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu la nomination de monsieur Laurent GAD sur l'emploi de directeur des systèmes d'information ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à monsieur Laurent GAD, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction des systèmes d'information :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent GAD, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services assurant l'intérim de la direction générale adjointe « ressources ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

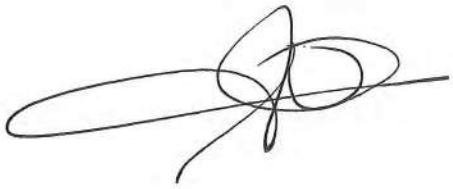

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, en matière de marchés publics

N° 6.21.029 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu la nomination de madame Gaëlle LOZACHMEUR, sur l'emploi de responsable du service ressources et moyens de la direction générale adjointe aménagement et développement du territoire (DGAADT) ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que madame Céline BRETEL, directrice des ressources humaines a quitté ses fonctions à la date du 31 décembre 2020 ;

Considérant que madame Gaëlle LOZACHMEUR, responsable du service ressources et moyens de la DGAADT, a été désignée pour assurer l'intérim de la directrice des ressources humaines ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice des ressources humaines, le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction des ressources humaines :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Gaëlle LOZACHMEUR, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services assurant l'intérim de la direction générale adjointe « ressources ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

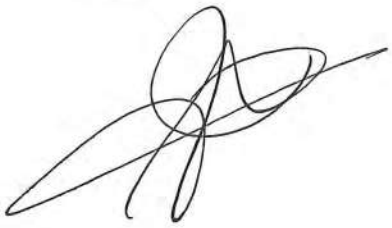

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	Exécution(E)
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à madame Gaëlle LOZACHMEUR, responsable du service ressources et moyens de la DGAADT, en matière de marchés publics

N° 6.21.030 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu la nomination de madame Gaëlle LOZACHMEUR sur l'emploi de responsable du service ressources et moyens de la Direction Général Adjointe « Aménagement et Développement du Territoire » (DGAADT) ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Gaëlle LOZACHMEUR, responsable du service ressources et moyens de la DGAADT à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de ce service :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Gaëlle LOZACHMEUR, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

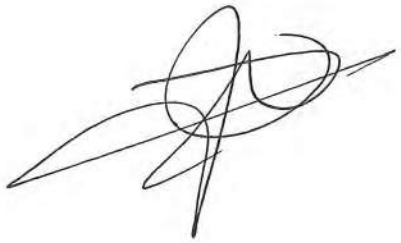

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim - modificatif n°1

N° 6.21.031 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.5211-9, L.5211-4-1 II et R.5211-2 ;

Vu la nomination de madame Gaëlle LOZACHMEUR, sur l'emploi de responsable du service ressources et moyens de la direction générale adjointe aménagement et développement du territoire (DGAADT) ;

Vu l'arrêté n°6.21.001 DAFJ en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que madame Céline BRETEL a quitté ses fonctions au sein de la Ville de Quimper à la date du 31 décembre 2020 ;

Considérant que madame Gaëlle LOZACHMEUR, responsable du service ressources et moyens de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement du Territoire (DGAADT), a été désignée pour assurer l'intérim de la directrice des ressources humaines ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice des ressources humaines, le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
L'arrêté n° 6.21.001 DAFJ en date du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à madame Gaëlle LOZACHMEUR, directrice des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer les actes suivants au titre de la gestion des ressources humaines :

S'agissant de la carrière et rémunération – <u>unité carrière</u> :

- Les fiches d'évaluation des stagiaires ;
- Les fiches d'appréciation des demandes de disponibilité, de détachement, d'intégration ;
- Les courriers et les arrêtés de carrière (disponibilité, détachement, temps partiel de droit, congé parental, congé de présence parental, retraite) ;
- Les accusés de réception des courriers relatifs à la retraite ;
- Les courriers de versement du capital décès ;
- Les courriers de convocation à un entretien d'un agent auprès du directeur et/ou d'un élu dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou pour tout autre motif ;

S'agissant de la carrière et rémunération – <u>unité accueil/campagnes</u> :

- Les notes d'information ;
- Les courriers et arrêtés de temps partiel sur autorisation ;
- Les courriers de refus d'attribution de congés exceptionnels, autorisations d'absence, autorisations spéciales d'absence ;
- Les formulaires de demande de télétravail ;
- Le formulaire de supplément familial de traitement ;
- Les avis de décès (Ouest-France et Télégramme).

S'agissant des courriers de gestion de la carrière des agents – <u>unité rémunération</u> :

- Les courriers et arrêtés d'Allocations de retour à l'emploi ;
- Les courriers de mutation ;
- Les courriers de démission ;
- Les courriers des absences injustifiées ;
- Les courriers et les arrêtés d'attribution/suppression d'un complément de régime indemnitaire ;
- Les attestations de cessation de cotisation IRCANTEC.

S'agissant du recrutement :

- Courriers liés au recrutement d'un agent par voie de mutation, détachement, par intégration directe, suite à inscription sur liste d'aptitude, par recrutement direct ;
- Courriers aux collectivités pour un recrutement par voie de détachement ou la mutation d'un agent ;
- Courrier de confirmation de prise de fonction de l'agent aux collectivités externes ;
- Courrier aux candidats non retenus suite à une procédure de recrutement sur poste permanent ou en contrat à durée déterminée ;
- Courriers d'affectation des agents dans le cadre des procédures de mobilité et de reclassement ;
- Courriers liés à des demandes de test auprès d'organismes extérieurs ;
- Courriers adressés à la préfecture pour la déclaration d'embauche de travailleurs étrangers ;
- Courriers adressés à la DIRRECTE (Direction du travail) pour l'embauche d'étudiants étrangers.

S'agissant de la formation :

- les lettres de refus de formation adressées aux agents ;
- les courriers aux organismes de formations et collectivités ;
- les courriers relatifs aux demandes de congé de formation.

S'agissant de l'accompagnement individuel et santé :

- Les arrêtés individuels pris dans le cadre du traitement des indisponibilités physiques des agents ;
- Les courriers liés aux indisponibilités physiques (saisines des instances, demandes d'expertise auprès des médecins et contrôles médicaux, convocations des agents, communication des conclusions médicales à l'agent, convocation des agents à la médecine professionnelle, courriers de recours auprès des assurances pour les accidents de travail, relances pour les certificats finaux, dossiers d'allocations temporaires d'invalidité, courriers d'information pour révision quinquennale, certificats administratifs pour remboursement de frais aux agents dans le cadre d'accidents du travail, courriers aux agents dans le cadre d'une retenue sur salaire pour service non fait ou délais dépassés) ;
- les documents de rapports médicaux (formulaire AF3) s'il n'y a pas d'attestation de non reclassement ;
- Mise en règlement des factures de la médecine professionnelle.

S'agissant de l'hygiène et sécurité :

- convocations aux groupes de travail du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- courriers de demandes au prestataire Santé au travail en Cornouaille (STC) d'études de poste, étude ergonomique, sensibilisation, mesure ;
- Demandes de visites d'agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) au Centre de gestion du Finistère (CDG29) ;
- Demandes d'aides au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- Procédures hygiène et sécurité ;
- Consignes de sécurité et d'urgence ;
- Déclaration d'accident de travail ;
- Réponses à des courriers d'agents.

S'agissant de l'accompagnement social / insertion professionnelle :

- Courriers et notes aux agents ;
- Signature des bilans des personnes embauchées sur des contrats aidés et les apprentis ;
- Signature des courriers pour les personnes ayant candidaté pour un stage et des conventions de stage (y compris gratifié) ;
- Mise en règlement des factures de la restauration collective ;
- Courriers aux agents et au prestataire dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire ;
- Courriers aux agents et au prestataire dans le cadre de la participation à la complémentaire santé.

S'agissant de la communication interne :

- Courriers et invitations pour diverses manifestations concernant le personnel et diverses manifestations représentant la collectivité ;

S'agissant du secrétariat de la direction des ressources humaines

- Courriers aux agents ;
- Invitations pour diverses réunions concernant le personnel ;

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de madame Gaëlle LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 2 sera exercée par madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Gaëlle LOZACHMEUR, et de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 2 sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrières-rémunérations.

Article 4 :
Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, cette délégation prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

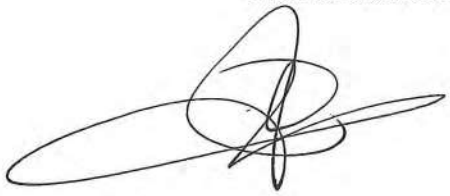

Délégation de signature à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation, en matière de marchés publics

N° 6.21.032 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu la nomination de madame Sylvie LE GOUALHER sur l'emploi de directrice de l'enfance et de l'éducation ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction de l'enfance et de l'éducation :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie LE GOUALHER, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

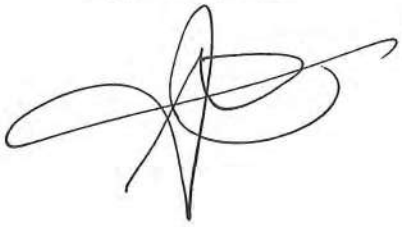

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à madame Eliza QUINIO, directrice de la stratégie urbaine et de l'habitat, en matière de marchés publics

N° 6.21.033 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu la nomination de madame Eliza QUINIO sur l'emploi de directrice de la stratégie urbaine et de l'habitat ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à Eliza QUINIO, directrice de la stratégie urbaine et de l'habitat, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction de la stratégie urbaine et de l'habitat :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Eliza QUINIO, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

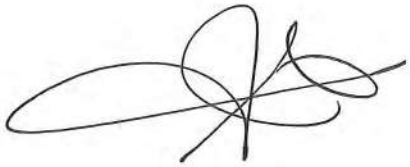

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur des paysages par intérim, en matière de marchés publics

N° 6.21.034 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu l'arrêté communautaire n°6.18.778 du 29 juin 2018 nommant monsieur Gaël GOSSELIN, ingénieur en chef, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que monsieur Stéphane DAIGNÉ, directeur des mobilités, de l'espace public et des paysages a quitté ses fonctions au sein de la ville de Quimper le 1er mars 2021 ;

Considérant que monsieur Gaël GOSSELIN a été désigné pour assurer l'intérim du directeur des mobilités, de l'espace public et des paysages pour ce qui relève des paysages ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice des mobilités, de l'espace public et des paysages, le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur des paysages, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction des paysages :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gaël GOSSELIN, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Eric MARTIN, directeur général des services.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

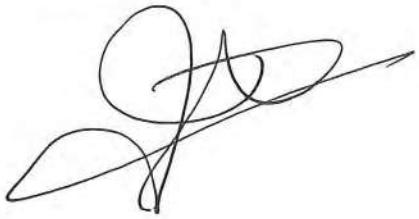

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à madame Katell TROUSSARD, directrice de la culture par intérim, en matière de marchés publics

N° 6.21.035 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu la nomination de madame Katell TROUSSARD sur l'emploi de responsable de l'animation culturelle ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que madame Axelle MARIN, directrice de la culture, a quitté ses fonctions au sein de la ville de Quimper ;

Considérant que madame Katell TROUSSARD a été désignée pour assurer l'intérim de la directrice de la culture ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice de la culture, le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Katell TROUSSARD, directrice de la culture par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction de la culture :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Katell TROUSSARD, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation assurant l'intérim de la direction générale adjointe « Population ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

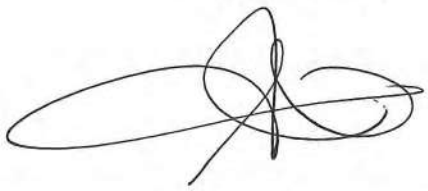

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à madame Aurélie MILLOUR, directrice de l'action sociale, en matière de marchés publics

N° 6.21.036 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu la nomination de madame Aurélie MILLOUR sur l'emploi de directrice de l'action sociale ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Aurélie MILLOUR, directrice de l'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction de l'action sociale :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurélie MILLOUR, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à madame Aurore DURDON, directrice déléguée « solidarités ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

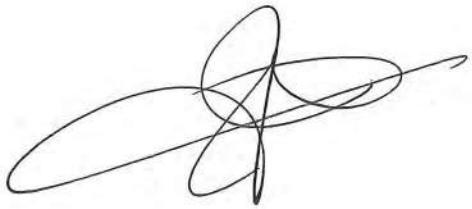

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à madame Mélane GUIGUE, directrice du patrimoine, de l'énergie et de la logistique, en matière de marchés publics

N° 6.21.037 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu la nomination de Mélane GUIGUE sur l'emploi de directrice du patrimoine, de l'énergie et de la logistique ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à Mélane GUIGUE, directrice du patrimoine, de l'énergie et de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction du patrimoine, de l'énergie et de la logistique :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Mélane GUIGUE, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

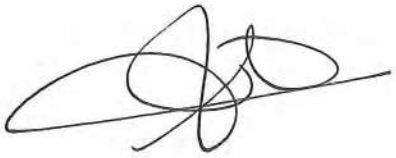

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à madame Christelle OMNES, directrice de la direction des personnes âgées et handicapées, en matière de marchés publics

N° 6.21.038 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu la nomination de Christelle OMNES, directrice de la direction des personnes âgées et handicapées ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à Christelle OMNES, directrice de la direction des personnes âgées et handicapées, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de cette direction :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Christelle OMNES, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à madame Aurore DURDON, directrice déléguée « solidarités ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

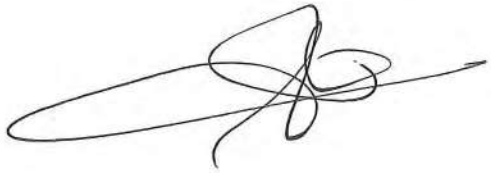

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Délégation de signature à monsieur Laurent BRUCHON, directeur de l'économie, du tourisme et de l'innovation, en matière de marchés publics

N° 6.21.039 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu la nomination de monsieur Laurent BRUCHON sur l'emploi de directeur de l'économie, du tourisme et de l'innovation ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à monsieur Laurent BRUCHON, directeur de l'économie, du tourisme et de l'innovation, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction de l'économie, du tourisme et de l'innovation :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent BRUCHON, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

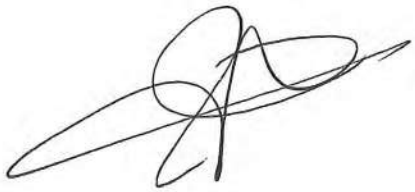

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	Exécution(E)
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories - SALLE DE SPORT BASIC FIT - 157 route de Brest - QUIMPER)

N° 6.21.040 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111.8.3, R.111.19.11 et R.123.46 ;

Vu le décret n°95.260 du 8 mars 1995, modifié par le décret n°97.645 du 31 mai 1997, relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.) ;

Vu l'arrêté n°2014/343 du 9 décembre 2014 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (établissement du 1er groupe) ;

Vu l'avis favorable du procès-verbal de visite « réception de travaux ERP de 2ème catégorie », type M et X de la commission de sécurité de l'arrondissement de Quimper en date du 09 février 2021 ;

ARRETE :

Article 1er :
L'établissement « SALLE DE SPORT BASIC FIT » 1er groupe, catégorie 2, type M et X, sis 157 route de Brest à Quimper est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

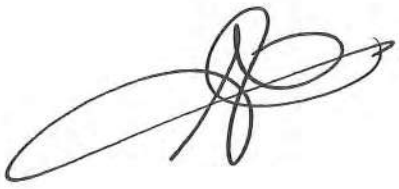

Jardin de la Retraite: condamnation de l'accès de la rue Verdelet pour accéder au jardin de la Retraite le jeudi 11 mars 2021

N° 6.21.041 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les travaux programmés sur le jardin de la Retraite, faisant suite à l'éboulement d'un mur, qui implique un accès des entreprises intervenantes par la rue Verdelet ;

Considérant que pour un déroulement de ces travaux en toute sécurité pour les usagers il convient d'interdire l'accès du jardin au public ;

ARRETE :

Article 1er :
En raison des travaux au jardin de la Retraite l'accès par la rue Verdelet sera exceptionnellement condamné la journée du 11 mars 2021.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Jardin de la Retraite: condamnation de l'accès rue Verdelet pour accéder au jardin de la Retraite à partir du 15 mars 2021 pour une durée de 2 semaines

N° 6.21.042 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les travaux programmés sur le jardin de la Retraite, faisant suite à l'éboulement d'un mur, qui implique un accès des entreprises intervenantes par la rue Verdelet ;

Considérant que pour un déroulement de ces travaux en toute sécurité pour les usagers il convient d'interdire l'accès du jardin au public ;

ARRETE :

Article 1er :
En raison des travaux au jardin de la retraite l'accès par la rue Verdelet sera exceptionnellement condamné à compter du 15 mars 2021 pour une durée de 2 semaines.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Jardin de la Retraite: fermeture exceptionnelle le lundi 15 mars 2021

N° 6.21.043 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les travaux programmés sur le jardin de la Retraite, faisant suite à l'éboulement d'un mur, qui implique un accès des entreprises intervenantes par la rue Elie Fréron ;

Considérant que pour un déroulement de ces travaux en toute sécurité pour les usagers il convient d'interdire l'accès du jardin au public ;

ARRETE :

Article 1er :
En raison des travaux le jardin de la Retraite sera exceptionnellement fermé la journée du 15 mars 2021.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Mise à disposition de la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU pour l'ouverture d'un centre de vaccination anti-COVID 19 - prolongation n°2

N° 6.21.044 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L.2212-2, L.2122-22 et L.2122-23 et L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'occupation conclue le 16 novembre 2019 entre la ville de Quimper et l'association « Espace associatif » pour la mise à disposition de la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU située 1 allée Monseigneur Jean René CALLOC'H à Quimper ;

Vu la demande de l'Agence Régionale de la Santé Bretagne relayée par la Préfecture du Finistère auprès de la ville de Quimper pour la mise à disposition des locaux de la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU afin d'y installer un centre de vaccination dans le cadre de la lutte contre le virus COVID 19 ;

Vu l'arrêté municipal n° 6.21.005 DAFJ en date du 15 janvier 2021 mettant à disposition des locaux situés au sein de la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU à l'association « Union pour la santé du Pays de Quimper » pour l'ouverture d'un centre de vaccination anti-COVID pour une durée d'1 mois à compter du 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n° 6.21.015 DAFJ en date du 15 février 2021 prolongeant cette mise à disposition pour une durée d'un mois à compter du 19 février 2021, soit jusqu'au 18 mars 2021 ;

Considérant qu'en vertu de ses pouvoirs de police générale, la maire doit prévenir et faire cesser les maladies épidémiques ou contagieuses par toutes les mesures de sa compétence notamment en facilitant la vaccination ;

Considérant que, dans l'attente d'un conventionnement avec l'Etat, il convient de prolonger la mise à disposition pour poursuivre la campagne de vaccination anti-COVID 19 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er :
La mise à disposition, décidée par arrêté municipal n° 6.21.005 DAFJ en date du 15 janvier 2021 et prolongée par arrêté municipal n° 6.21.015 DAFJ du 15 février 2021, fait l'objet d'une nouvelle prolongation pour une durée d'un mois à compter du 19 mars 2021.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 6.21.005 DAFJ restent inchangées.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

Interdiction temporaire d'accès au vallon Saint Laurent sur la période du 22 mars au 8 avril 2021

N° 6.21.045 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-0737 du 16 juin 2003 prescrivant la lutte contre les ragondins et les rats musqués ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, et notamment ses articles 1 et 2 classant le ragondin comme étant une espèce nuisible sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant la nécessité de mener une campagne de lutte contre le ragondin pour protéger le site du vallon Saint Laurent des nuisances engendrées ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique des personnes lors de l'intervention ;

ARRETE :

Article 1:
L'accès au vallon Saint Laurent est strictement interdit à tout public de **8 heures à 9 heures** les jours suivants :

- Lundi 22 mars 2021 ;
- Jeudi 25 mars 2021 ;
- Lundi 29 mars 2021 ;
- Jeudi 1er avril 2021 ;
- Lundi 5 avril 2021 ;
- Jeudi 8 avril 2021 ;

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

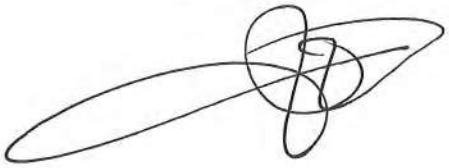

Délégation de signature à madame Marion DROYER, directrice des affaires culturelles, en matière de marchés publics

N° 6.21.046 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu la nomination de madame Marion DROYER sur l'emploi de directrice des affaires culturelles à compter du 22 mars 2021 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à madame Marion DROYER, directrice des affaires culturelles, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de la direction des affaires culturelles :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence et à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 2 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle prend effet à compter de son caractère exécutoire, et au plus tôt le 22 mars 2021. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Marion DROYER, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation assurant l'intérim de la direction générale adjointe « Population ».

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

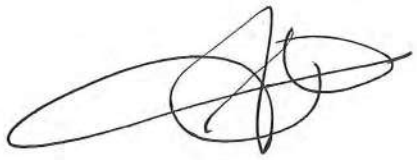

ANNEXE : Marchés publics : répartition des actes de passation et d'exécution

	Passation (P)	**Exécution(E)**
Courrier de consultation	X	
Rapport d'analyse	X	
Courrier de rejet de candidature	X	
Courrier de rejet d'offre	X	
Courrier précisant les motifs de rejet d'une offre	X	
Marché - Accord cadre – marchés subséquents - Acte d'engagement, - contrat	X	
Courrier de notification du marché Courrier de notification de l'accord cadre Courrier de notification du marché subséquent	X	
Validation d'une phase- tranche – OS d'affermissement	X	
Courrier de déclaration sans suite	X	
Courrier de déclaration d'infructueux	X	
Courrier de résiliation	X	
Avenant		X
Courrier de notification de l'avenant		X
Acte de sous-traitance		X
Bon de commande lié à un marché (dans la limite des délégations comptables)		X
OS et notification		X
Courrier de reconduction		X
Courriers divers		X
Mise en demeure		X
Opération préalable à la réception (OPR)		X
Procès verbal de réception		X
Décompte général et définitif (DGD)		X

Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

N° 6.21.047 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code rural, et notamment ses articles L 211-11 et suivants, R 211-5-3 et suivants et D 211-3-1 et suivants ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté n°2012-0250 du Préfet du Finistère en date du 2 mars 2012 portant actualisation de la liste des vétérinaires du Finistère réalisant l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L.211-14-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du Préfet du Finistère en date du 4 mars 2013 portant actualisation de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation liée à l'éducation et le comportement canins, ainsi qu'à la prévention des accidents visés à l'article R 211-5-3 du Code rural ;

Vu la demande de permis de détention présentée le 17 mars 2021 et l'ensemble des pièces y annexées ;

ARRETE

Article 1er :
Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du Code rural est délivré à :

- Nom : CAROFF
- Prénom: Alexandre
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 45 Menez Lendu 29000 Quimper
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances Fidanimo date d'échéance du contrat : 02/11/2021

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 01/11/2020 par LE DU Gwénaelle

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : NARCOS STAR DREAM OF WHITE ANGELS
- Race ou type : American staffordshire terrier
- N° de pedigree si LOF : LOF 3 AME.ST. 120868/0
- Catégorie: 1ère ☐ 2ème ☒
- Date de naissance : 29/10/2017
- Sexe : Mâle ☒ Femelle ☐
- N° de puce : 250268732129927 implantée le 11/01/2018
- Vaccination antirabique effectuée le 23/06/2018 par Dr. Nolwenn GOUYEC
- Évaluation comportementale effectuée le 1/11/2020 par : Dr. Marie-Hélène BARTHELEMY
- Classement en niveau de risque 1☐ 2☒ 3☐ 4☐

Article 2 :
La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 :
En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :
Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 :
Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Mars 2021*

La maire,

Isabelle ASSIH

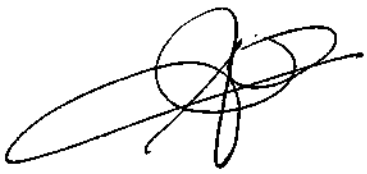

Arrêté de reprise de sépultures en terrain commun

N° 6.21.048 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°6.20.192 POP en date du 04 décembre 2020 portant règlement municipal des cimetières, des sites cinéraires et du Jardin du souvenir de Quimper ;

Considérant qu'il convient de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés en service ordinaire dont le délai d'inhumation de 7 ans est expiré ;

ARRETE :

Article 1er :
Les sépultures en terrain non concédé situées dans les carrés les bruyères (emplacements 6,9,10,11) du cimetière Saint-Conogan, contenant les corps des personnes inhumées antérieurement au 14 juin 2014 seront reprises par la commune à partir du 14 juin 2021.

Article 2 :
Les familles concernées pourront enlever les objets funéraires placés sur ces emplacements avant le 14 juin 2021. À défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune qui pourra les utiliser pour l'amélioration du cimetière ou les vendre.

Article 3 :
Les familles désireuses de faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec le service funéraire en mairie avant le 12 juin 2021.

Article 4 :
À défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune procèdera à leur exhumation ; ils seront recueillis et réinhumés dans l'ossuaire du cimetière avec toute la décence requise ou feront l'objet d'une crémation ; dans ce cas, les cendres seront dispersées au Jardin du souvenir de la commune. L'identité des défunts sera consignée dans des registres conservés au service funéraire.

Article 5 :
Le présent arrêté sera affiché à la mairie, dans les carrés et à la porte du cimetière.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

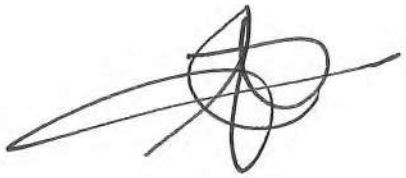

Présomption de bien vacant et sans maître - 120 avenue Léon Blum - Quimper

N° 6.21.049 DSUH

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 713 du Code Civil ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relatif aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques et particulièrement ses articles L.1123-1 à L.1123-3, R.1123-1 et R.1123.2 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts direct consultée le 29 mars 2021

Considérant après enquête que la parcelle cadastrée section BE numéro 243 sise 120 avenue Léon Blum à Quimper n'a pas de propriétaire connu ;

Considérant que ce bien ne donne lieu à aucune imposition de taxes foncières depuis plus de trois ans ;

ARRETE :

Article 1er : La parcelle cadastrée section BE numéro 243, sise 120 avenue Léon Blum à Quimper d'une superficie de 92 m² est présumée sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu, et au représentant de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré dans un des journaux d'annonces légales (Ouest France), affiché sur site, ainsi qu'à la mairie de Quimper.

Article 4 : Toute personne susceptible de justifier d'un titre de propriété sur le bien immobilier visé à l'article 1er est invitée à se faire connaître auprès des services de la Direction de la Stratégie Urbaine et de l'Habitat de la Ville de Quimper.

Article 5 : Dans le cas où le ou les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2 du présent arrêté, le bien susvisé sera présumée sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil, et le Conseil municipal pourra l'incorporer dans le domaine privé communal.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant madame la Maire de Quimper dans le délai de deux mois à compter de la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de la ville si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Mars 2021*

La maire,
Isabelle ASSIH

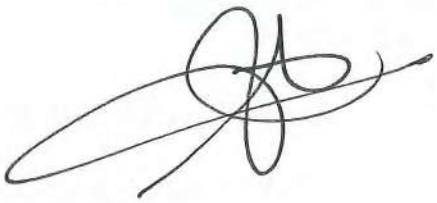

Centre de vaccination contre la COVID 19 : prolongation de la mise à disposition de la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU et conclusion d'une convention avec le Préfet du Finistère, l'association 'Union pour la santé du pays de Quimper' et l'ARS de Bretagne

N° 6.21.050 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L 2212-2, L. 2122-22 et L. 2122-23 et L 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 53-1 VIII bis du décret du 29 octobre 2020 indiquant que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le Préfet après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu la convention d'occupation conclue le 16 novembre 2019 entre la ville de Quimper et l'association « Espace associatif » pour la mise à disposition de la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU située 1 allée Monseigneur Jean René CALLOC'H à Quimper ;

Vu la demande de l'Agence Régionale de la Santé Bretagne relayée par la Préfecture du Finistère auprès de la ville de Quimper pour la mise à disposition des locaux de la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU afin d'y installer un centre de vaccination dans le cadre de la lutte contre le virus COVID 19 dès le 18 janvier 2021;

Vu l'arrêté municipal n° 6.21.005 en date du 15 janvier 2021 mettant à disposition des locaux situés au sein de la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU à l'association « Union pour la santé du Pays de Quimper » pour l'ouverture d'un centre de vaccination anti-COVID pour une durée d'1 mois à compter du 18 janvier 2021, prolongé par arrêté n°6.21.015 DAFJ du 15 février 2021 et n° 6.21.044 DAFJ du 8 mars 2021 ;

Considérant qu'en vertu de ses pouvoirs de police générale, le maire doit prévenir et faire cesser les maladies épidémiques ou contagieuses par toutes les mesures de sa compétence, notamment la vaccination;

Considérant qu'il convient de signer une convention partenariale avec l'Etat, chargé de mener la politique vaccinale sur le territoire nationale, l'association « Union pour la santé du pays de Quimper, structure porteuse du centre de vaccination et l'Agence Régionale de Santé de Bretagne pour le fonctionnement du centre de vaccination contre la COVID-19 de Quimper ;

ARRETE :

Article 1er :
La mise à disposition décidée par arrêté municipal n° 6.21.005 en date du 15 janvier 2021, modifié par arrêtés n°6.21.015 DAFJ du 15 février 2021 et n° 6.21.044 DAFJ du 8 mars 2021, est prolongée jusqu'au 30 avril 2021 inclus.

Article 2 :
Une convention partenariale pour le fonctionnement du centre de vaccination contre la COVID-19 de Quimper sera signée entre la commune de Quimper et :

- le préfet du Finistère ;
- l'agence Régionale de Santé de Bretagne
- l'association « Union locale pour la santé du pays de Quimper ».

Elle prend effet à la date d'ouverture du centre de vaccination, soit le 18 janvier 2021.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Mars 2021*
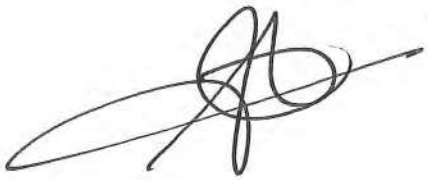
La maire,
Isabelle ASSIH